

## **Entre héritage réglementaire et imaginaire du risque : gestion des zones inondables et pratiques d'adaptation au Québec et à Lachute**

Rapport de recherche dans le cadre d'un financement d'appel à projets par le Réseau Inondations InterSectoriel du Québec (RIISQ)

Mars 2025



# **Entre héritage réglementaire et imaginaire du risque : gestion des zones inondables et pratiques d'adaptation au Québec et à Lachute**

## **Auteurs :**

Gaudette, Marilyne

Doctorante, Département d'études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal

Germain, Daniel

Professeur, Département de géographie, Université du Québec à Montréal

## **Principaux collaborateurs :**

Ville de Lachute

MRC d'Argenteuil

Prudent Groupe Conseil

Étienne Berthold, Université Laval

Karem Chokmani, Institut national de la recherche scientifique

Géosapiens

**Avertissement :** Les opinions, analyses et conclusions exprimées dans ce rapport sont uniquement celles des auteurs. Elles ne reflètent en aucun cas les positions officielles ou les points de vue de l'institution à laquelle ils sont affiliés, ni celles des collaborateurs ou partenaires associés à ce projet.

**Couverture :** Ville de Lachute (Québec).

## **Citation :**

Gaudette, M. et Germain, D. (2025). Entre héritage réglementaire et imaginaire du risque : gestion des zones inondables et pratiques d'adaptation au Québec et à Lachute. Rapport de recherche, Département de géographie, Réseau Inondations InterSectoriel du Québec (RIISQ), Université du Québec à Montréal, Montréal. <https://doi.org/10.5281/zenodo.14812111>

## **Pour plus d'information :**

gaudette.marilyne@courrier.uqam.ca; germain.daniel@uqam.ca

## Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier en premier lieu tous les collaborateurs directs et indirects du projet et ce, depuis la rédaction de la demande de financement pour donner suite à l'appel à projets du RIISQ, jusqu'à la finalisation de ce rapport.

Nous tenons à remercier spécialement M. Benoit Gravel de la ville de Lachute et Mme. Stéphanie Morin de la MRC d'Argenteuil pour leur intérêt et leur ouverture d'esprit à l'avancement des connaissances. Merci aussi à M. Étienne Berthold et toute son équipe à l'Université Laval, à M. Jonathan Pelletier de Prudent Groupe Conseil pour les nombreux échanges et discussions au cours des dernières années, à M. Karem Chokmani de l'Institut national de la recherche scientifique, à l'équipe de Geosapiens et à M. Mourad Djaballah, technicien en cartographie au département de géographie de l'UQAM. Enfin, nous remercions les participants de l'étude pour leur curiosité, leur générosité dans le partage de leur expérience et leur accueil chaleureux.

Les auteurs déclarent n'avoir aucun conflit d'intérêts pertinent en lien avec le contenu de ce rapport de recherche. Cette étude a été financée par le Réseau Inondations InterSectoriel du Québec (RIISQ) : Accord 136/2020-21 dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à projets du RIISQ-UQAM, financé par les fonds de recherche du Québec (FRQ).

La plupart des données générées et analysés dans le cadre de ce rapport sont incluses dans la bibliographie. En ce qui concerne les données issues des entretiens réalisés, elles ne sont pas publiquement disponibles pour des raisons de confidentialité. Cette recherche a été approuvée par le Comité institutionnel d'éthique de la recherche avec des êtres humains (CIEREH) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) (no. 2024-6069). Le consentement éclairé de tous les participants a été obtenu.

## Résumé

Les inondations, intensifiées par les changements climatiques, posent des défis majeurs pour la gestion des zones inondables au Québec. Ce rapport aborde ces enjeux à travers deux volets complémentaires : une analyse historique de l'évolution du cadre de gestion des zones inondables au Québec et de l'impact projeté du chantier de refonte cartographique et réglementaire, et une exploration de l'imaginaire du territoire inondable de la ville de Lachute, qui fait face à des inondations récurrentes depuis des décennies et qui, malgré tout, continue d'être habité.

L'analyse historique révèle que les grandes crues de 1974, 1976, 2017 et 2019 ont marqué des tournants importants dans la gestion des risques au Québec, en mettant notamment en lumière les lacunes du cadre réglementaire et de la cartographie des zones inondables. L'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) en 1979 et de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) en 1987 a marqué un virage vers une approche préventive. Cependant, des incohérences, une mise à jour insuffisante des cartes et une application inégale des normes ont freiné leur efficacité. Les inondations catastrophiques de 2017 et 2019 ont catalysé une refonte du cadre réglementaire, une cartographie modernisée et des mesures pour renforcer la résilience des collectivités. En 2022, un régime transitoire est entré en vigueur pour resserrer l'encadrement des activités en zones inondables, dans l'attente de l'adoption d'un cadre basé sur une approche de gestion par le risque. Mais à ce jour, les périmètres réglementaires proposés dans le projet de modernisation négligent les capacités d'adaptation déployées par les communautés pour s'adapter à la présence de l'eau et offrent ainsi une lecture biaisée du risque d'inondation.

La deuxième partie explore les représentations sociales et culturelles associées au territoire inondable de Lachute. Elle met en lumière les rapports complexes qui se sont noués entre les riverains et la rivière du Nord au fil de la succession d'épisodes d'inondation et les pratiques d'adaptation déployées pour y faire face, notamment chez ceux qui ont fait l'expérience de crues à répétition. Ces derniers en sont venus à vivre avec les débordements et à (co)habiter avec l'eau, remettant ainsi en question l'idée persistante selon laquelle les zones inondables seraient forcément risquées. Les stratégies locales, bien que parfois innovantes, restent néanmoins limitées par un cadre réglementaire qui fait fi de l'expérience humaine du territoire et des manières spécifiques d'habiter les territoires exposés pour apprendre à composer avec le risque d'inondation.

En somme, ce rapport souligne l'urgence d'une approche territorialisée, basée sur le risque, pour moderniser la gestion des zones inondables. Il met également en évidence la nécessité de voir au-delà des délimitations cartographiques et de mieux intégrer les dimensions humaines et culturelles dans les politiques d'aménagement, comme illustré ici par le cas de la ville de Lachute, pour refléter un niveau de risque au plus près de la réalité. Ces pistes de réflexion visent à promouvoir une gestion, une planification et un aménagement des territoires exposés plus cohérents, pérennes et recevables, face aux défis croissants des changements climatiques.

## Abstract

Floods, intensified by climate change, pose major challenges for flood zone management in Quebec. This report addresses these issues through two complementary aspects: a historical analysis of the evolution of flood zone management in Quebec and the projected impact of the cartographic and regulatory overhaul, as well as an exploration of the imaginary surrounding the flood-prone territory of the city of Lachute, which has faced recurrent floods for decades and yet continues to be inhabited.

The historical analysis reveals that the major floods of 1974, 1976, 2017, and 2019 marked significant turning points in Quebec's risk management, particularly by highlighting gaps in the regulatory framework and flood zone mapping. The adoption of the *Act Respecting Land Use Planning and Development (LAU)* in 1979 and the *Policy for the Protection of Shorelines, Littorals, and Floodplains (PPRLPI)* in 1987 represented a shift toward a preventive approach. However, inconsistencies, insufficient updates to maps, and uneven enforcement of standards have hindered their effectiveness. The catastrophic floods of 2017 and 2019 triggered a regulatory overhaul, a modernization of mapping, and measures to strengthen community resilience. In 2022, a transitional regime came into effect to tighten the regulation of activities in flood zones, pending the adoption of a risk-based management framework. However, to this day, the regulatory perimeters proposed in the modernization project fail to account for the adaptive capacities deployed by communities to live with water, thus providing a biased interpretation of flood risk.

The second part explores the social and cultural representations associated with Lachute's flood-prone territory. It highlights the complex relationships that have developed between residents and the Rivière du Nord through successive flooding episodes and the adaptation strategies implemented to cope, particularly by those who have repeatedly experienced flooding. These residents have come to live with overflow events and to (co)exist with water, challenging the persistent notion that flood-prone areas are inherently dangerous. While local strategies are sometimes innovative, they remain constrained by a regulatory framework that disregards the human experience of the territory and the specific ways in which people inhabit exposed areas to learn to manage flood risks.

In summary, this report underscores the urgency of a territorialized, risk-based approach to modernizing flood zone management. It also highlights the need to look beyond cartographic boundaries and better integrate human and cultural dimensions into planning policies, as illustrated in the case of Lachute, to more accurately reflect the true level of risk. These reflections aim to promote more coherent, sustainable, and acceptable management, planning, and development of exposed territories in response to the growing challenges posed by climate change.

## Table des matières

|   |     |
|---|-----|
| Remerciements.....  | iii |
| Introduction .....  | 1   |
| Chapitre 1. Évolution historique du cadre de gestion des zones inondables au Québec .....   | 2   |
| 1.1 Une histoire évènementielle .....   | 2   |
| 1.1.1 Les évènements de 1974 et 1976.....   | 6   |
| 1.1.2 L'évènement de 1996.....  | 9   |
| 1.1.3 L'évènement de 2011.....  | 11  |
| 1.1.4 L'évènement de 2017.....  | 12  |
| 1.1.5 L'évènement de 2019.....  | 15  |
| 1.2 L'ampleur catastrophique d'inondations successives : manquements et lacunes du cadre de gestion des zones inondables .....            | 17  |
| 1.3 Plan de protection du territoire face aux inondations : l'amorce d'un changement de paradigme en matière de gestion des risques ..... | 18  |
| 1.4 Changements attendus.....   | 22  |
| 1.5 Conclusion.....   | 26  |
| Chapitre 2. L'imaginaire du territoire inondable de Lachute : risque, représentations et adaptation.....                                  | 30  |
| 2.1 Positionnement conceptuel : risque, territoire et imaginaire géographique .....   | 34  |
| 2.1.1 Territoire inondable, entre idéal et matériel.....  | 34  |
| 2.2 Positionnement épistémologique et démarche méthodologique .....   | 36  |
| 2.3 Analyse des résultats .....   | 40  |
| 2.3.1 Trajectoire historique : mise en récit du risque.....   | 41  |
| 2.3.2 Représentations de la rivière .....   | 46  |
| 2.3.3 Représentations des différents évènements d'inondation .....  | 48  |
| 2.3.4 Représentations du risque et pratiques d'adaptation .....   | 53  |
| 2.3.5 De la cohabitation à la séparation : des imaginaires qui coexistent dans un même quartier, mais qui ne se rencontrent pas .....     | 57  |
| 2.4 Conclusion.....   | 58  |

Conclusion générale.....61  
Bibliographie.....65

## Introduction

Les impacts du réchauffement climatique se font sentir au Québec avec des événements météorologiques extrêmes qui se multiplient à une vitesse phénoménale depuis un certain temps déjà, au point de devenir, pourrait-on dire, la nouvelle normalité. Les inondations « historiques » (La Presse, 2019b, 2019d), « sans précédent » (La Presse, 2017a; La Presse, 2019c) et « jamais vu[es] » (La Presse, 2019c) de 2017 et 2019 ont frappé l’imaginaire collectif par leur ampleur exceptionnelle. Face à l’importance et à la complexité des défis collectifs reliés à la gestion des risques d’inondation, le Réseau Inondations InterSectoriel du Québec (RIISQ) a été mis sur pied grâce au soutien financier des Fonds de recherche du Québec pour comprendre les causes et les conséquences de ces événements dans un climat changeant en prenant soin de briser les silos disciplinaires et trouver des réponses intégrées aux enjeux posés par les grandes crues printanières. En matière d’occupation et d’aménagement du territoire, les événements de 2017 et 2019 ont notamment eu l’effet d’un électrochoc à l’origine d’une prise de conscience des lacunes en matière de gestion des zones inondables au Québec (Le Devoir, 2023). Un chantier colossal de refonte cartographique et de modernisation réglementaire a ainsi été mis en branle, en réaction à ces événements catastrophiques. L’émergence d’une nouvelle génération de cartes des zones inondables et d’un cadre réglementaire visant une approche de gestion des risques révèle même « un profond changement de paradigme » (Thomas & Fakiroff, 2023, n.p.) et un « changement de philosophie majeur » (Radio-Canada, 2021a, n.p.).

La réalisation des changements projetés s’annonce toutefois complexe, délicate et particulièrement sensible. Le souhait de favoriser un arrimage accru entre les politiques et initiatives provinciales, les besoins des intervenants et gestionnaires aux échelles locale et régionale et le grand public s’est traduit par la reconduction, en 2024, du financement du RIISQ et la mise à jour de ses priorités pour promouvoir le maillage entre ces différents acteurs. Ce chantier particulièrement important pour l’avenir des municipalités du Québec confrontées aux risques d’inondation est à poursuivre et les auteurs de ce rapport de recherche entendent y contribuer en déployant des pistes de réflexion pour modeler des politiques d’aménagement mieux adaptées aux territoires, plus à même de refléter les enjeux humains qui s’y dessinent.

Dans cette perspective, la trame de ce rapport se structure en deux parties. La première effectue un survol des jalons qui balisent l’évolution historique du cadre légal et réglementaire en zones inondables et ses avancées récentes. La seconde s’attarde à explorer un cas particulier, soit celui de la ville de Lachute, et se penche sur les aspects intangibles du risque, plus particulièrement sur le rôle des représentations de la rivière du Nord, de ses nombreux débordements antérieurs et du risque d’une autre survenue dans les pratiques d’adaptation déployées pour y faire face. En inscrivant les résultats de ce projet de recherche dans le contexte de la modernisation du cadre réglementaire des zones inondables, ce rapport offre l’opportunité de mesurer les progrès accomplis ainsi que les défis restant à relever pour parvenir à une gestion complète et efficace basée sur le risque. C’est essentiellement l’ambition de ce rapport de recherche.

## Chapitre 1. Évolution historique du cadre de gestion des zones inondables au Québec

L'histoire de l'encadrement des zones inondables au Québec remonte à tout juste cinq décennies. Loin d'être statique dans le temps, au contraire, cet encadrement s'est traduit par une suite d'actions évolutives, que nous nous évertuons ici à retracer. En enquêtant sur l'ensemble du corpus juridique et en croisant l'analyse des principales dispositions des lois et politiques québécoises avec l'historique des catastrophes effectuée depuis une revue de presse, force est de constater que l'histoire événementielle d'épisodes d'inondation a rythmé l'évolution du cadre légal et réglementaire en zones inondables. Ce cadre de gestion – passé, actuel, mais aussi attendu – s'érige comme le témoin, ou mieux, le produit de crues historiques de grande ampleur. Dans les prochaines sections, nous documenterons de façon chronologique les principaux événements d'inondation afin d'explicitier, de manière synchronique, la façon dont ces épisodes ont teinté les interventions gouvernementales à l'égard des zones inondables et les modalités de leur gestion, pour ensuite cerner, d'une manière diachronique cette fois, l'évolution de ce même cadre juridique. Cela permettra, d'une part, de mieux comprendre comment s'insère la refonte cartographique et réglementaire attendue dans l'évolution historique du cadre de gestion des zones inondables au Québec et, d'autre part, d'obtenir une meilleure appréciation des enjeux contemporains liés à la gestion des zones inondables.

La première section retrace d'abord les principales étapes de l'évolution du cadre de gestion des zones inondables, depuis sa création jusqu'aux événements historiques de 2017 et 2019, qui éveilleront les consciences quant aux failles de la gestion des inondations. La seconde section expose ensuite les lacunes et les manquements de ce cadre, mis en relief par le rythme d'événements catastrophiques qui s'accélère. La troisième et la quatrième sections font état du changement de paradigme amorcé en matière de gestion des risques d'inondation et brossent le portrait des changements attendus, sur le plan réglementaire et cartographique, pour mieux discuter des tenants et aboutissants du tournant actuel dans la gestion des zones inondables au Québec. Cette première partie se conclura par un retour sur l'évolution de l'attitude des autorités face aux risques d'inondation et de l'encadrement des secteurs exposés aux crues.

### 1.1 Une histoire événementielle

La crue des eaux, qui se produit naturellement au printemps, n'est pas un phénomène nouveau pour bon nombre de municipalités québécoises, qui vivent avec des inondations récurrentes depuis des décennies, voire des siècles. C'est qu'historiquement, de nombreuses villes se sont édifiées en bordure du fleuve Saint-Laurent et de ses principaux tributaires (Deudon, 2016), qui s'érigent alors comme principales voies de communication et de transport, mais aussi d'axes de commerce et de développement. L'accélération de l'occupation du territoire et l'accroissement démographique amplifient rapidement la concentration d'habitations exposées aux crues des cours d'eau, tant et si bien que les débordements périodiques se

font sentir davantage. Les principaux établissements humains de l'époque n'y échappent pas (Antaya, 2015; Deudon, 2016); et la métropole ne fait pas exception.

Dès la période coloniale, les premiers colons sont confrontés au débordement des eaux du fleuve, mais aussi de la rivière Saint-Pierre – une rivière aujourd'hui invisible, puisqu'enfouie dans les canalisations de Montréal dès 1831 – qui permet alors la remontée des crues à l'intérieur des terres (Deudon, 2016). Cet historique d'inondations remonte effectivement en décembre 1642, dans les mois suivant la fondation de la colonie de Ville-Marie sur les rives du Saint-Laurent, alors qu'à la veille de Noël, l'élévation du niveau du fleuve engendre des débordements et menace le fort qui protège les premiers habitants de la ville, à la hauteur de l'actuelle Place Royale. Une croix est érigée en 1643 au sommet du mont Royal sous la commande de Paul Chomedey de Maisonneuve pour remercier Dieu d'avoir épargné sa colonie d'une inondation majeure (Dagenais, 2011; Mayer-Jouanjan & Bleau, 2018). Mais à la suite de cet épisode, Montréal fait de nouveau face à un nombre important d'inondations, dont les plus marquantes sont celles de 1826, 1861, 1869 et 1886, qui envahissent les rues du Vieux-Montréal et du faubourg Saint-Antoine (Deudon, 2016) (figure 1.1). Ces inondations répétées incitent les autorités à aménager une série de digues de protection et de stations de pompage – notamment la digue brise-glace parallèle au rivage du Vieux-Montréal, la station de pompage Craig et la digue de Verdun – au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles pour contenir les eaux et contrôler les crues (Dagenais, 2020; Ville de Montréal, 2016, 2024). L'occurrence des inondations s'amenuise et s'en suivent des décennies de relative tranquillité. Un schéma similaire se produit d'ailleurs à la ville de La Prairie, qui voit ses inondations printanières presque disparaître avec l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent (Le Reflet, 2019) (figure 1.2) et l'édification concomitante du barrage hydroélectrique Moses-Saunders de Cornwall, en Ontario. Le barrage a pour effet de régulariser le débit du lac Ontario, alors que la Voie maritime, en nécessitant la construction d'écluses et de canaux, et donc le dragage et l'élargissement du chenal de navigation pour permettre le passage de navires plus imposants, contribue à réduire l'impact des inondations sur les collectivités riveraines du fleuve Saint-Laurent. D'autres villes, à l'instar de Gatineau, font quant à elles l'expérience de crues à répétition (figure 1.3), malgré la construction de barrages et de réservoirs qui permettent de réguler les débits sur environ 40% du territoire (Québec, 2023). Dans le quartier Pointe-Gatineau, la rivière sort de son lit de manière récurrente depuis les années 1920 (Radio-Canada, 2019c).

Historiquement, que les inondations soient récurrentes, périodiques ou occasionnelles, c'est la gestion de crise ad hoc et l'édification d'ouvrages de protection contre les inondations, en réaction aux dommages et aux catastrophes, qui prédominent. Jusqu'à la fin des années 1970, le Québec n'est doté d'aucune politique officielle de gestion des risques d'inondation (Fournier & L. Van Neste, 2022). Cette gestion deviendra néanmoins une préoccupation centrale au moment où deux épisodes majeurs d'inondation frappent de plein fouet la province en 1974 et 1976.



Figure 1.1 L'inondation de 1886, au square Chaboillez à Montréal, situé dans le quadrilatère formé par les rues Peel, Saint-Jacques, de la Cathédrale et Notre-Dame. Musée McCord, MP-0000.236.9.



Figure 1.2 Inondation à La Prairie, avant la construction de la voie maritime du Saint-Laurent au cours des années 1950, qui permet le contrôle du niveau des eaux dans le bassin de La Prairie. Documents de la Collection La Prairie d’hier, conservée à la Société d’histoire de La Prairie-de-la-Madeleine, C5, S3, SS7, D4.



Figure 1.3 L’inondation de juillet 1968, à Gatineau. BANQ Gatineau, 07H\_P174, S1, D50176, Radio-Canada (2019b).

### 1.1.1 Les évènements de 1974 et 1976

En 1974, des centaines de municipalités sont touchées par des crues records de nombreux cours d'eau – notamment les rivières Gatineau, Richelieu, Outaouais, Châteauguay, Saint-Maurice, Chaudière, ainsi que le fleuve Saint-Laurent – provoquées par un printemps particulièrement pluvieux et un ruissellement excessif provenant de la fonte des neiges. Ces crues forcent l'évacuation de 7 000 personnes et touchent plus de 1 000 maisons et 600 chalets d'été (Environnement et Changement climatique Canada, 2010; Sécurité publique Canada, 2013; La Presse, 2019a). Les dégâts sont estimés à 60 millions de dollars et le gouvernement débourse alors 22 millions de dollars en dédommagements (Environnement et Changement climatique Canada, 2010). Au printemps 1976, les inondations frappent de nouveau une centaine de municipalités. L'action combinée d'abondantes pluies printanières et d'une fonte rapide du couvert de neige gonflent les cours d'eau dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Québec, de Montréal, de Trois-Rivières, de l'Estrie, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais (Sécurité publique Canada, 2013).



Figure 1.4 L'invasion des eaux de mai 1974 force des résidents de Saint-Michel-des-Saints à se déplacer à l'aide d'une barque (La Presse, 2019a).

En réaction à ces évènements, Québec et Ottawa signent, le 4 octobre 1976, la première Convention relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation (Le Devoir, 2011a; Québec, MELCC, 2015). L'objectif de cette entente bilatérale est double. En premier lieu, il s'agit d'identifier, à l'aide de cartes, le lieu et l'étendue géographique des zones vulnérables aux inondations en eau libre avec la

méthode dite du « pinceau large »<sup>1</sup> (CMM, 2017). Ce qui s'érige comme le premier programme de cartographie des zones inondables au Québec permet alors la délimitation de deux zones de récurrence : c'est-à-dire les parties d'une plaine inondable pouvant respectivement être inondées lors de crues d'une récurrence de 20 ans (zone de grand courant) ou de 100 ans (zone de faible courant)<sup>2</sup>. Le second objectif consiste à établir une politique d'intervention visant la réduction des dommages associés à la crue des eaux dans les zones désignées d'inondation, en décourageant la construction des bâtiments et ouvrages dans les plaines inondables et en recommandant l'interdiction de construction en zone inondable de grand courant (Gouvernement du Canada & Gouvernement du Québec, 1976; Québec, MELCC, 2015). Cette philosophie préventive, mobilisée pour anticiper l'impact des inondations avant l'occurrence d'un événement, marque un tournant dans la gestion des risques d'inondation – du moins sur papier –, délaissant un mode de gestion réactif majoritairement axé sur des travaux structurels de lutte contre les inondations dans les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle (Kumar, Burton & Etkin, 2001), mais demeure néanmoins sans obligation légale. Il s'agit alors d'encourager les autorités municipales à imposer les restrictions nécessaires pour limiter, restreindre ou prohiber la construction d'ouvrages et de bâtiments en zones exposées aux inondations (Roy, Rousselle & Lacroix, 1999), par l'entremise de mesures réglementaires. Reste qu'à la même époque, de vastes projets visant l'aménagement d'ouvrages de protection et de régularisation du débit des rivières se concrétisent par la signature de la Convention Canada-Québec concernant les digues et les ouvrages de régularisation des eaux dans la région de Montréal, adoptée en 1976 (Desjardins, 1983; CMM, 2017). Des digues permanentes sont notamment érigées dans les municipalités de Pointe-Calumet et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Fournier et. L. Van Neste, 2022), Roxboro et Pierrefonds (Desjardins, 1983), retirant de fait les secteurs exposés des zones inondables cartographiées. L'attitude préventive percole néanmoins sur le plan légal dans la province.

En 1979, l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (Québec, 1979), qui préside à la création des municipalités régionales de comté<sup>3</sup> (MRC), les oblige à se doter d'un schéma d'aménagement (SA)<sup>4</sup> devant notamment comprendre l'identification de « toute partie de territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique » (LAU, article 5, point 11), comme une zone inondable. Les cartes produites dans le cadre de la Convention Canada-Québec doivent alors être intégrées aux SA et des règles minimales concernant ces zones de contraintes prévoient être intégrées dans un document complémentaire, devant ensuite être reprises par les municipalités locales

---

<sup>1</sup> Cette première génération de cartes repose sur l'inventaire de repères historiques obtenus auprès des riverains et dans les archives documentaires (Loiseau, 2021).

<sup>2</sup> 250 municipalités québécoises bénéficient de ce programme et 1033 cartes sont réalisées à différentes échelles (1/10 000, 1/5 000 et 1/2 000) (Roy, Rousselle & Lacroix, 1999).

<sup>3</sup> Ces entités supra locales ont le rôle d'assurer la planification de l'aménagement de leur territoire respectif.

<sup>4</sup> De manière plus générale, le SA est un document de planification établissant les lignes directrices de l'organisation physique du territoire régional (Dagenais & Pauzé, 2019). Les schémas d'aménagement et de développement que nous connaissons aujourd'hui ne porte ce nom que depuis 2002, au moment de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives relativement aux municipalités régionales de comté (Dagenais & Pauzé, 2019).

dans leurs plan et règlements d'urbanisme, par principe de conformité et à des fins d'application (LAU, article 6).

Dans l'intervalle de l'adoption des schémas d'aménagement à l'échelle de la province<sup>5</sup>, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs se voit confier la responsabilité « d'élaborer et de proposer au gouvernement, une Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, de la mettre en œuvre et d'en coordonner l'exécution », ce, en vertu de l'article 2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement » (Québec, 2022b, PPRLPI, n.p.).

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) est adoptée en 1987 (Québec, 1987), dans l'objectif d'assurer une protection minimale et adéquate des différentes composantes des milieux hydriques. Communiquée à titre d'orientation gouvernementale aux MRC, la PPRLPI constitue un cadre d'intervention minimal énonçant les attentes ministérielles envers les municipalités régionales et locales. Elle n'a ni la valeur d'une loi ni celle d'un règlement (Lavallée, Racicot & Dupont, 2020). Sa mise en œuvre s'appuie entre autres sur l'intégration des objectifs, dispositions et normes de la Politique dans les outils de planification régionaux, puis, par conformité, dans les règlements d'urbanisme des municipalités, en vertu de la LAU. Depuis son adoption, plusieurs ajustements, modifications, révisions, allègements et resserrements des dispositions seront réalisés.

La première version de la Politique reprend essentiellement les mesures énoncées dans l'entente Canada-Québec (CMM, 2017) et définit des mesures de protection pour différents types de milieux (urbains et de villégiature, forestiers et agricoles). En 1991, l'aire d'application de la Politique est ensuite étendue à l'ensemble des cours d'eau de la province (Québec, 1991). En 1996, une révision de l'ensemble des dispositions de la Politique est enclenchée afin de résoudre les difficultés rencontrées lors de son application. L'approche par milieu est abandonnée. En ce qui concerne les plaines inondables, un cadre normatif minimal est défini en fonction des zones de grand et de faible courant. Dans une plaine inondable de grand courant, la Politique entérine le contenu des versions ultérieures de la Convention Canada-Québec – renouvelée en 1986 et 1992 – et introduit des possibilités de construction pour rentabiliser des infrastructures municipales existantes<sup>6</sup>. Une construction à caractère résidentiel prévue en bordure d'une rue où des réseaux d'aqueduc et d'égout sont déjà installés est alors autorisée si elle est immunisée selon les règles suivantes : aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.), aucun plancher de rez-de-chaussée et aucune fondation en bloc de béton (ou son équivalent) ne peuvent être atteints par la crue d'une récurrence de 100 ans; pour les structures ou parties de structures sises sous cette cote de

---

<sup>5</sup> Bien que les MRC doivent alors adopter leur schéma dans les sept années suivant l'adoption de la LAU, la grande majorité des schémas dits de première génération entrent en vigueur entre 1985 et 1990, suivis dans les deux ans de l'adoption ou de la mise en concordance par les municipalités de plans et règlements d'urbanisme conformes à ces schémas (Massicotte, Agostini & Caron, 2008). Dans l'intervalle du processus d'élaboration de leur SA, les MRC doivent néanmoins se doter de règlements de contrôle intérimaire (RCI) contenant des mesures pour protéger les milieux riverains (Lavallée, Racicot & Dupont, 2020).

<sup>6</sup> Certaines constructions, ouvrages et travaux autrement interdits en zone 0-20 ans ont été soustraits d'office à l'application de la Convention Canada-Québec, tandis que d'autres peuvent faire l'objet d'une dérogation conformément à l'article 8 de la même convention, qui doit être acceptée par les ministres fédéral et provincial de l'environnement (Québec, 1996).

récurrence, un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec doit approuver les calculs relatifs à l'imperméabilisation, la stabilité des structures, l'armature nécessaire, la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration et la résistance du béton à la compression et à la tension; les drains d'évacuation doivent être munis de clapets de retenue; le remblayage du terrain devrait se limiter à la protection de l'ouvrage aménagé et non à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu. De la même manière, les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements ou les organismes sous leur compétence peuvent quant à eux faire l'objet d'une dérogation. Dans une plaine inondable de faible courant, les règles d'aménagement sont plus permissives. La PPRLPI assujettit la construction et les ouvrages à l'application de mesures d'immunsation dictées précédemment (Québec, 1996). Mais la même année, un évènement d'inondation historique induit une réflexion quant à la gestion des plaines inondables et des barrages.

### 1.1.2 L'évènement de 1996

Entre les 19 et 21 juillet 1996, des pluies diluviennes s'abattent sur la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean<sup>7</sup>. La montée alarmante des niveaux d'eau des bassins des plus importants barrages hydrographiques de la région – notamment ceux des lacs Kénogami et Ha! Ha! – incite Hydro-Québec à ouvrir les vannes, par crainte de fissure et de rupture. Cette augmentation soudaine du débit génère le gonflement abrupt des rivières, l'érosion forte des rives et l'inondation majeure des quartiers, l'endommagement et la destruction du bâti et des infrastructures. Au total, 14 000 personnes sont évacuées (Ville de Saguenay, 2021).

---

<sup>7</sup> 260 mm de pluie sont tombés en 72 heures (Ville de Saguenay, 2021).



Figure 1.6 Une maison sise en bordure de la rivière Chicoutimi résiste à l’afflux des eaux, le 21 juillet 1996. La Presse (2021).

Suite à l’ampleur catastrophique de l’évènement communément appelé « le Déluge du Saguenay », une commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (1997) est mise sur pied. Sous la recommandation de la « Commission Nicolet », Québec lance, en 1998, le Programme de détermination des cotes de crues d’une récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC), lequel vise des tronçons jugés prioritaires – soit 155 nouveaux secteurs de lacs et de rivières (CMM, 2017) –, et fonde le Centre d’expertise hydrique du Québec (CEHQ) en 2001. Cette deuxième génération de cartes est produite par la méthode appelée « relation niveau-débit », qui exige de mesurer, à plusieurs reprises, les niveaux d’eau et les débits en période de crues (CMM, 2017). La Convention Canada-Québec, qui permet alors la construction dans les zones de grand courant, est résiliée en 2001 et une nouvelle Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est adoptée en 2005 (Québec, MELCC, 2015). Un resserrement de la gestion des zones de grand courant est mis sur pied pour limiter l’exposition des biens et des personnes en interdisant toute nouvelle construction, toute reconstruction des bâtiments considérés détruits par une inondation<sup>8</sup>, tous les ouvrages et tous les travaux, sauf certaines exceptions et tout nouvel ouvrage en zone inondable 0-20 ans, hormis quelques exceptions pour des ouvrages

---

<sup>8</sup> Le principe de détermination de la destruction d’un bâtiment est encadré par la réglementation municipale et repose sur une perte de plus de 50% de sa valeur au rôle d’évaluation foncière lors de l’évènement.

destinés à des fins de sécurité civile et d'utilité publique<sup>9</sup> (Québec, 2005). Les règles d'immunisation de 1996 sont pour la plupart reconduites, en apportant néanmoins des précisions quant à la pente moyenne du remblai, qui ne devrait pas être inférieure à 33⅓ % (rapport 1 vertical : 3 horizontal). Ce resserrement se traduit également sur le plan de l'application de la PPRLPI. C'est qu'au tournant des années 2000, les dispositions de la Politique de 1996 ne sont mises en application que sur une fraction du territoire québécois<sup>10</sup> (Lavallée, Racicot & Dupont, 2020). En 2005, le législateur oblige donc les paliers de gouvernement locaux à intégrer la PPRLPI aux outils d'aménagement du territoire, par l'entremise d'un amendement de la LAU (Fournier et. L. Van Neste, 2022). Cet amendement a pour objectif de lui conférer une force juridique « obligatoire », ou du moins « contraignante », dans la mesure où les MRC sont alors tenues d'intégrer ces normes minimales dans leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD). L'article 165.2 de la LAU accorde au ministre de l'Environnement le pouvoir de demander à une municipalité locale qui ne respecterait pas ces normes minimales dans ses règlements, d'y apporter les modifications requises<sup>11</sup> (Lavallée, Racicot & Dupont, 2020). En revanche, la Politique de 2005 permet à une communauté métropolitaine ou une MRC d'adopter un plan de gestion pour encadrer la résolution de problèmes de consolidation urbaine en zone inondable<sup>12</sup> (Québec, 2005). Ce plan peut ainsi concéder l'allègement de normes minimales de la Politique pour autoriser l'ajout de quelques constructions immunisées en milieux déjà construits et desservis par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout, dans les zones de grand courant enclavées à l'intérieur d'une zone de faible courant, sous condition que ces espaces ne revêtent pas de valeur environnementale (Québec, 2005). Cette Politique permet aussi la révision des cartes issues de la convention Canada-Québec, mais aussi la reconnaissance officielle des cartes réalisées par le CEHQ (Québec, MELCC, 2015). Malgré le resserrement des règles d'aménagement et de la PPRLPI et de son application, Québec ignorera parfois, par le truchement de décrets gouvernementaux, sa propre réglementation interdisant aux sinistrés de rebâtir dans la zone de récurrence 0-20 ans, notamment dans le sillage d'inondations majeures ayant marqué la seconde décennie du XXI<sup>e</sup> siècle.

### 1.1.3 L'évènement de 2011

Au printemps 2011, le lac Champlain et la rivière Richelieu atteignent des niveaux records sous l'action de la fonte rapide de l'épais manteau neigeux accumulé dans les Adirondacks (New-York, USA) et les montagnes Vertes (Vermont, USA) conjuguée aux pluies abondantes des mois d'avril et de mai, provoquant des inondations historiques en Montérégie (OSCQ, 2013; Saad & al., 2016; Pelletier & al.,

---

<sup>9</sup> Des dérogations peuvent être obtenues en vertu de critères d'analyse inscrits à la PPRLPI, concernant essentiellement l'impact de la demande sur la sécurité des personnes et des biens, sur le régime hydraulique du cours d'eau visé, sur la qualité de l'eau et sur l'intérêt public.

<sup>10</sup> Selon une enquête menée auprès des municipalités du Québec en 2004 (Sager & al., 2004), seules 14,2% d'entre elles avaient repris les dispositions de la Politique dans leurs règlements d'urbanisme.

<sup>11</sup> Par exemple, un décret émit par le gouvernement du Québec en 2013 force la Ville de Laval et les MRC de Deux-Montagnes et de Thérèse-De-Blainville à se conformer aux règles de la PPRLPI en apportant des modifications à leur SAD (CMM, 2017).

<sup>12</sup> Cette notion de plan de gestion avait été introduite en 1996, mais ne s'appliquait alors qu'aux rives et au littoral.

2022). La crue de la rivière Richelieu inonde 2 535 résidences dans une quarantaine de municipalités. Onze d'entre elles déclarent l'état d'urgence à une ou plusieurs reprises (Pelletier & al., 2022) et le coût des dommages est estimé à plus de 100 millions de dollars (Québec, MSP, 2014). La durée de cette inondation printanière est d'ailleurs sans précédent. En août, une zone d'intervention spéciale (ZIS) sur le territoire des MRC de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville est déclarée par décret gouvernemental dans le but de « résoudre un problème d'aménagement ou d'environnement dont l'urgence ou la gravité justifie, de l'avis du gouvernement, une intervention » (article 159, LAU, n.p.). Cette mesure temporaire permet de délimiter un périmètre d'intervention où des règles particulières se substituent à la réglementation locale et régionale d'aménagement et d'urbanisme. À la suite de consultations publiques tenues les 6, 7 et 8 septembre 2011, le décret gouvernemental permet la reconstruction des habitations détruites, et ce, malgré l'interdiction prescrite à cet effet dans la PPRLPI, avec une aide financière du gouvernement (Québec, 2011; Le Devoir, 2011b, 2011c; OSCQ, 2013). L'entrée en vigueur de ce décret ministériel crée un précédent pour l'évènement d'inondation subséquent, qui frappera la province en 2017.



Figure 1.7 Crue de la rivière Richelieu, 2011. Radio-Canada (2011).

#### 1.1.4 L'évènement de 2017

Au printemps 2017, une crue exceptionnelle alimentée par des mois d'avril et de mai très pluvieux ayant provoqué la fonte rapide du couvert de neige touche 278 municipalités de l'Outaouais, de la région métropolitaine de Montréal, de la Montérégie, de la Gaspésie et de la Côte-Nord, inondant environ 5 400 résidences, forçant l'évacuation de 4 000 personnes ainsi que la fermeture de plusieurs routes (Québec, 2017d). Le coût des dommages s'élève à plus de 365 millions de dollars (Lewis, 2019). Face à l'urgence

d’agir, un projet de décret visant à déclarer une ZIS sur le territoire de 210 municipalités<sup>13</sup> affectées par la crue des eaux et situées dans la zone de grand courant d’une plaine inondable est déposé par le gouvernement et publié dans la Gazette officielle du Québec. Cette ZIS prévoit l’application uniforme et stricte des dispositions de la PPRLPI sur le territoire des municipalités visées, que la réglementation municipale y soit conforme ou non (Québec 2017a, 2017c). Plusieurs questionnements et préoccupations sont alors soulevés de la part des citoyens et des municipalités dans la foulée des assemblées publiques de consultation conduites en juillet 2017. Inquiets de ne plus pouvoir habiter le territoire exposé, plusieurs sinistrés en colère dénoncent les iniquités entre les propriétaires de maisons modestes et luxueuses dans l’application de la règle de 50 % de la valeur foncière pour déterminer la reconstruction ou la démolition d’un bâtiment endommagé par la crue des eaux en zone 0-20 ans, et revendiquent alors les mêmes exceptions que les inondés de la rivière Richelieu en 2011. Des discussions quant à la règle pour déterminer si un bâtiment peut être reconstruit ont alors cours. Les municipalités, pour leur part, mettent essentiellement en lumière l’impact des démolitions sur la structure urbaine et le risque de dévitalisation des quartiers résidentiels (Québec, 2017d).



Figure 1.8 L’inondation de la rue Jacques-Cartier, en bordure de la rivière des Outaouais, à Gatineau, le 8 mai 2017. Biron (2019).

Pour satisfaire la pression populaire et apaiser la grogne des sinistrés, Québec apporte des modifications au décret (Québec, 2017a, 2017b; Radio-Canada, 2017) et assouplit les conditions pour favoriser la reconstruction des résidences (La Presse, 2017b; Le Devoir, 2017). Bien qu’en principe toute reconstruction des bâtiments considérés détruits par une inondation soit interdite, des mécanismes de dérogation à portée individuelle ou collective sont mis sur pied pour permettre, « dans certaines circonstances exceptionnelles et à certaines conditions, la reconstruction de bâtiments détruits ou

---

<sup>13</sup> Ne possédant pas de cartes de zones inondables ni de cotes de crues, 66 municipalités n’étaient pas visées par le décret. De plus, les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et d’Otterburn Park étaient exclues du décret, considérant qu’elles étaient déjà visées par le décret ayant établi une ZIS sur le territoire de quatre MRC en Montérégie, en 2011 (Québec, 2017b).

sévèrement endommagés » (Québec, 2017a, n.p.). Des conditions sont édictées pour l’octroi des dérogations. Une demande de dérogation à portée individuelle peut porter sur la reconstruction d’une résidence principale dont le coût des travaux de réfection représente entre 50 % et 65 % de la valeur à neuf du bâtiment<sup>14</sup>. La résidence reconstruite doit être immunisée en vertu des mesures prévues à la PPRLPI et appliquer les mesures d’immunisation additionnelles suivantes : aucune pièce habitable ni composante importante d’un système de mécanique du bâtiment ne peut être aménagées dans un sous-sol et la finition du sous-sol doit être réalisée avec des matériaux résistants à l’eau. Une demande à portée collective est également valide pour la reconstruction de plusieurs résidences principales dans un même secteur touché par les inondations, si ce secteur est compris à l’intérieur du périmètre d’urbanisation, est desservi par les réseaux municipaux d’alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées, est caractérisé par une dominance de la fonction résidentielle, présente une densité résidentielle nette minimale de 10 logements par hectare, comprend au moins 15 résidences principales atteintes par les inondations ne pouvant être reconstruites en l’absence d’une dérogation et que ces résidences représentent moins de 50 % du nombre total de résidences principales situées dans le secteur. Les mêmes normes d’immunisation additionnelles sont également ajoutées, en précisant également une condition supplémentaire, à l’effet d’inclure un plan particulier d’intervention en cas d’inondation pour le secteur visé par la dérogation (Québec, 2017a). Enfin, des modifications au Programme d’aide financière sont également apportées de manière à ce que les coûts liés aux travaux d’immunisation d’une résidence soient admissibles jusqu’à une valeur maximale de 200 000 \$ et qu’une aide soit octroyée à un propriétaire souhaitant céder son terrain à la municipalité, jusqu’à concurrence de 250 000 \$ (Québec, 2017b).

Cet évènement dévastateur permet de mettre à l’ordre du jour un certain nombre d’enjeux et de problématiques liés aux connaissances des inondations dans un contexte de changements climatiques, à la gestion de l’aménagement des zones inondables et à leur cartographie, alors même que la crue historique de 2017 avait franchi le territoire cartographié de la zone de faible courant. Entre septembre 2017 et juin 2018, la commission de l’aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal<sup>15</sup> (CMM) se voit confier le mandat de brosser un portrait des inondations printanières de 2017 sur le territoire métropolitain et d’émettre des recommandations en matière d’aménagement du territoire dans une perspective d’adaptation aux changements climatiques (CMM, 2017, 2018b). En mars 2018, le ministère de la Sécurité publique (MSP) diffuse quant à lui son « Plan d’action en matière de sécurité civile relatif aux inondations. Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes ». La mesure 14 précise la volonté de « mettre à jour et compléter la cartographie des zones inondables » (Québec, ministère de la Sécurité publique, 2018, p. 18). Une somme de 5,5 millions de dollars est par ailleurs allouée à la CMM afin de mettre à jour et d’harmoniser la cartographie sur l’ensemble de son territoire.

---

<sup>14</sup> Le coût de reconstruction à neuf est alors retenu pour déterminer la notion de reconstruction, à défaut de celui de sa valeur inscrite au rôle d’évaluation. Cette règle, en augmentant le référentiel de valeur des dommages, a pour effet de favoriser la reconstruction des résidences.

<sup>15</sup> Créée en 2001 pour prendre le relais de la communauté urbaine de Montréal, la CMM assume un leadership dans la gestion du risque d’inondation à l’échelle métropolitaine, plus particulièrement depuis les épisodes d’inondation historiques de 2011, 2017 et 2019.

Ce financement donne lieu au Plan Archipel – Inondations élaboré au printemps 2018, et à la mise sur pied du Bureau de projet sur la gestion des risques d’inondation (BPGRI). Les travaux du BPGRI touchent la modélisation hydrologique et hydraulique, le suivi des niveaux d’eau, la caractérisation, la cartographie et la communication des risques, la réglementation et les aménagements résilients (CMM, 2018a, 2019a). Un montant de 15,5 millions de dollars est également distribué pour des initiatives similaires dans la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), la ville de Gatineau et la MRC de Maskinongé (Québec, MSP, 2018). À l’échelle provinciale, le projet INFO-crue est alors mis sur pied en 2018 par le gouvernement du Québec pour revoir la cartographie des zones inondables de la province. Cette troisième génération de cartes servira de base pour mieux planifier et aménager le territoire face aux risques d’inondation. La mesure 14 prévoit à cet égard la « révision du cadre normatif applicable en zone inondable » (Québec, MSP, 2018, p. 18). C’est l’inondation historique de 2019 qui accélérera la mise en œuvre de ces objectifs cartographiques et réglementaires.

### 1.1.5 L’évènement de 2019

En avril 2019, un apport record en eau généré par des pluies abondantes et la fonte tardive du couvert neigeux alimente une crue printanière exceptionnelle, causant des inondations majeures dans plus de 240 municipalités du sud-ouest du Québec, pour une seconde fois en deux ans (Québec, 2020a). Les niveaux historiques atteints ont de nouveau dépassé la zone de faible courant. L’évènement atteint son apogée lorsqu’une digue cède sous la pression des eaux, le 27 avril, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, forçant l’évacuation d’urgence de centaines de résidents et l’inondation de plus de 700 résidences (Le Devoir, 2019d; La Presse, 2020). Mais à l’échelle du Québec, ce sont des milliers de résidences qui sont inondées et plus de 10 000 personnes sont évacuées. Pour assurer une gestion plus rigoureuse des zones inondables, un moratoire sur la construction de bâtiments et la reconstruction des résidences ayant perdu plus de la moitié de leur valeur par suite des inondations est mis sur pied, jusqu’à ce que le gouvernement du Québec se dote d’un nouveau cadre normatif pour la gestion des zones inondables et d’une nouvelle cartographie, actualisée. Il s’agit là des principaux objectifs du projet de décret instituant une ZIS, déposé le 17 juin 2019 (Québec, 2019d). Le territoire de la ZIS correspond alors à la zone inondable 0-20 ans en vigueur, ainsi qu’aux territoires inondés lors des inondations de 2017 et de 2019, délimités par le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) (Québec, 2019c). Quelques 783 municipalités sont concernées (Québec, 2019c). En ce qui a trait au caractère normatif, le décret prévoit essentiellement étendre les dispositions de la zone de grand courant prévues à la PPRLPI à l’ensemble de la ZIS. Il s’agit donc d’une extension et d’un accroissement des restrictions aux secteurs inondés en 2017 et 2019 : la reconstruction et les nouvelles constructions sont interdites; la réparation n’est possible que dans le cas d’un bâtiment dont les dommages sont évalués à moins de 50 % de sa valeur; les mesures d’immunisation prévues à la PPRLPI ainsi que des mesures bonifiées pour les travaux majeurs réalisés doivent être appliquées. Des règles et dispositions particulières sont également prévues pour le territoire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, pour tenir compte de la situation exceptionnelle survenue lors de l’inondation du printemps 2019 et de la présence d’une digue, sur laquelle des travaux de consolidation et de rehaussement doivent être réalisés. Québec en fait l’annonce le 10 mai. Le territoire inondé n’est

pas identifié à titre de zone inondable considérant la présence de la digue. Ce faisant, pour favoriser la réintégration des citoyens dans leur milieu de vie, Québec fait connaître son intention d'autoriser les travaux visant à réparer et à consolider la digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac le 10 mai 2019 (Québec, 2019e) et autorise la reconstruction des bâtiments détruits dans la zone inondée du territoire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, sans exiger de mesures d'immunisation. La construction de bâtiments sur les terrains vagues en date du 10 juin 2019 est en revanche interdite (Québec, 2019c, 2019d).

De nouveau, des modifications sont apportées au projet de décret suite aux assemblées de consultation tenues le 4 juillet. Essentiellement, la délimitation du territoire inondé par les crues printanières de 2017 et de 2019 est ajustée pour corriger les imprécisions et refléter plus fidèlement la réalité observée. Ces ajustements permettent la levée de l'application de la réglementation de la ZIS pour certaines parties du territoire. Le décret entre en vigueur le 15 juillet 2019 (Québec, 2019a). Quelques mois plus tard, un décret proposant de modifier les normes applicables pour la Municipalité de Pointe-Calumet et la Ville de Deux-Montagnes, pour lesquelles le gouvernement fait connaître son intention, en septembre 2019, de financer des travaux visant à consolider et à rehausser les digues, est rendu public afin que les normes soient semblables à celles prévues pour la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Le décret, entré en vigueur le 18 décembre 2019, prévoit « pour les trois municipalités concernées, un régime particulier qui tient compte de ces ouvrages de protection contre les inondations, qui permet la réalisation de travaux sur ceux-ci et qui favorise le développement des territoires que ces ouvrages protègent » (Québec, 2019b, n.p.).



Figure 1.9 Six mille résidents de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sont évacués lors de l'inondation du 27 avril 2019. Radio-Canada (2019b).

Entretemps, le conseil de la CMM adopte, le 20 juin 2019, un règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant les plaines inondables afin d'intégrer et de rendre applicable de manière rapide les nouvelles cartes de zones inondables de l'archipel du Grand Montréal, au fur et à mesure de leur mise à jour (RCI2019-78) (CMM, 2019b). Ce règlement entrera en vigueur le 6 septembre de la même année.

## 1.2 L'ampleur catastrophique d'inondations successives : manquements et lacunes du cadre de gestion des zones inondables

L'actualité forcée des inondations historiques de 2017 et 2019 est le catalyseur d'une prise de conscience collective de la grande vulnérabilité des municipalités québécoises face aux phénomènes météorologiques plus intenses, appelés à se multiplier avec les changements climatiques. Outre les répercussions sur la santé humaine et les impacts psychosociaux, la somme de ces débordements représente un véritable gouffre financier pour l'État et les citoyens, qui se chiffre à plus d'un milliard de dollars versés en indemnités et assistance financière (Québec, MAMH, 2020a). Pour pallier l'augmentation de la facture de l'aide financière, Québec annonce une refonte du programme d'aide financière aux sinistrés du ministère de la Sécurité publique du Québec. Le programme prévoit des compensations pour la relocalisation ou le rachat des propriétés sinistrées et s'accompagne d'une limite à vie d'indemnisation sur les inondations successives (Boudreault et Bourdeau-Brien, 2020). Si le programme d'aide précédent traitait chaque inondation indépendamment et permettait à un propriétaire d'obtenir une nouvelle indemnisation après chaque inondation, le nouveau programme traite différemment le premier sinistre des sinistres subséquents. Une couverture limitée à vie de 100 000\$ est ainsi introduite suite à l'indemnisation obtenue dans le sillage du premier sinistre. Il s'agit d'une mesure unique au Canada (Boudreault et Bourdeau-Brien, 2020). Mais par-delà la nécessité de limiter les conséquences financières des inondations en assurant le transfert des coûts vers les sinistrés, les sinistres survenus dans le sillage des épisodes de 2017 et 2019 mettent en exergue la nécessité d'un passage de la gestion de crise à la gestion des risques pour prévenir et mieux se préparer à la récurrence inévitable d'autres événements et assurer une gestion plus rigoureuse de l'aménagement en zones inondables. Une série de lacunes sont à cet égard mises en relief par ces épisodes sévères d'inondation.

La cartographie des zones inondables est d'abord désuète et incomplète. Reposant sur des informations approximatives et des méthodologies multiples, elle ne couvre que partiellement le territoire de la province. Qui plus est, les connaissances relatives à l'aléa inondation sont basées pour l'essentiel sur les zones inondables en eau libre et ne prennent pas ou peu en compte les autres types d'inondation (embâcle, remontée de nappe, submersion côtière, refoulement d'égout, etc.), ni l'impact des changements climatiques, qui mènent à des changements dans les récurrences des inondations et l'ampleur des superficies inondées. Diffusée via de multiples canaux, l'information cartographique est disparate et mal comprise, ce qui contribue à semer la confusion auprès des collectivités et ne permet pas de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement du territoire. À cet égard, on constate d'ailleurs un manque de rigueur et de suivi quant à l'intégration et l'application du cadre législatif, réglementaire et normatif, notamment en ce qui a trait à la PPRLP, tant et si bien que « le Québec paie [aujourd'hui] le prix d'un demi-siècle de laxisme » (La Presse, 2019a, p. 4). On peut noter les lourdeurs et délais liés à l'intégration de ses orientations dans les SAD des MRC et dans la réglementation des

municipalités locales, mais aussi la présence de dispositions non conformes dans les SAD et certains règlements d'urbanisme. Cette application inégale s'explique par le manque de vision commune et d'adhésion aux orientations gouvernementales en matière d'occupation du territoire et d'aménagement en zones inondables, mais aussi par le fait que la PPRLPI n'est, en réalité, qu'une politique minimale inégalement respectée par les MRC et les municipalités, considérant l'absence de redditions de comptes ou du caractère discrétionnaire des sanctions (Lavallée, Racicot & Dupont, 2020). La catastrophe de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a quant à elle mis en évidence des problématiques particulières relatives au manque d'encadrement des ouvrages de protection, mais aussi de l'utilisation du territoire dans la zone de rupture et de débordement de ces ouvrages, considérant le risque résiduel persistant en aval des territoires dits protégés. L'ensemble de ces constats et lacunes sont mis en relief par deux comités, l'un municipal (Byette, 2019), l'autre scientifique (Lewis, 2019), mis en place dans la foulée des inondations de 2017 et 2019 pour soutenir la réalisation d'un plan d'action gouvernemental en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations<sup>16</sup>.

En vertu des recommandations des membres de ces comités, une caractérisation plus fine de l'exposition aux aléas et des niveaux de vulnérabilité s'avère cruciale pour une gestion plus responsable et durable des risques d'inondation. Qui plus est, les enjeux posés par l'accélération en cours des opérations de démolition moussées par les mécanismes d'indemnisations gouvernementales et la règle du dépassement de 50 % des coûts des dommages appliqués dans le décret sont également soulevés par les comités. À Sainte-Marie, plus de 400 résidences sont par exemple tombées sous le pic des démolisseurs à la suite de l'inondation majeure de 2019, sans égard à la valeur patrimoniale des immeubles (Radio-Canada, 2019d, 2021b); la règle de 50 % a même été baissée à 33 % (Radio-Canada, 2024a). Au décret, aucune disposition particulière n'est alors prévue pour les immeubles historiques ou patrimoniaux inscrits aux registres ou inventaires, situation dénoncée par plusieurs groupes d'intérêt, universitaires et journalistes (GIRAM, 2019; Le Devoir, 2019a, 2020a, 2020b). Épuisée de subir des inondations à répétition, la Municipalité a opté pour la relocalisation du centre-ville en zone agricole et en milieux boisés, après 275 ans d'histoire à occuper les rives du noyau historique jouxtant la rivière Chaudière (Radio-Canada, 2024a). « Les décisions de démolition », peut-on lire dans le rapport du comité scientifique, « devraient [donc] intégrer des critères tels que la vulnérabilité des populations qui y habitent, la valeur du milieu bâti, le patrimoine national et la cohérence urbaine, sans quoi les problèmes rencontrés pourraient perdurer ou être seulement déplacés » (Lewis, 2019, p. 8). L'objectif est donc d'éviter une lecture unilatérale des enjeux.

### 1.3 Plan de protection du territoire face aux inondations : l'amorce d'un changement de paradigme en matière de gestion des risques

Pour rattraper le retard que connaît la province en matière de gestion des risques et pallier l'augmentation de la facture des indemnités versées par l'État, Québec s'engage à « repenser sa façon de planifier le territoire et de le faire désormais », annonce-t-on dans le Plan de protection du territoire face aux inondations (PPTFI), « dans une perspective de gestion des risques » (Gouvernement du Québec, 2020a,

---

<sup>16</sup> Québec en fait l'annonce le 17 juin 2019 (Byette, 2019).

p. 8). Le Plan, rendu public le 3 avril 2020, contient 23 mesures réparties sous quatre axes d'intervention, soit : 1) cartographier, 2) régir et encadrer, 3) planifier et intervenir et 4) connaître et communiquer. Ces axes visent essentiellement l'élaboration et la diffusion d'une cartographie cohérente et rigoureuse des zones inondables axée sur la gestion des risques, la modernisation du cadre normatif « évolu[ant] vers une approche par le risque » (p. 15) et encadrant les ouvrages de protection contre les inondations, une planification intégrée, pensée à l'échelle des bassins versants, et des interventions visant à favoriser la résilience des communautés, ainsi qu'un accès aux connaissances et à l'information pour les différents acteurs. Le PPTFI annonce ainsi un virage important en matière d'aménagement en zones inondables. En plaçant le risque au cœur des réflexions portant sur la gestion des inondations, on envisage la possibilité de penser au-delà de la probabilité d'occurrence d'une crue pour considérer d'autres facteurs qui influencent le niveau de risque, comme « des éléments liés à la vulnérabilité des populations et du cadre bâti » (Québec, 2020a, p. 17). On annonce que « d'ici 2021, un projet de règlement gouvernemental d'application municipale jetant les bases de cette nouvelle approche axée sur la gestion des risques et des impacts sur l'environnement et définissant les modalités de mise en place d'un régime transitoire sera publié » (Québec, 2020a, p. 15). Pour amorcer la réalisation d'études pour déterminer la vulnérabilité du territoire et cibler des mesures de résilience adaptées, Québec annonce, en décembre 2020, la création de dix bureaux de projets dans les principales régions à risque d'inondation (Québec, 2020b). La mise sur pied de ces bureaux s'inscrit dans le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), prévu dans le PPTFI. En juillet 2021, Québec lance ce programme et dégage 270 millions de dollars en soutien à la réalisation d'aménagements résilients (Québec, 2021b). En avril 2022, Québec lance le volet relocalisation du PRAFI avec une enveloppe de 75 millions de dollars (Québec, 2022c). D'autres appels à projets se succèdent en 2023 et 2024. De son côté, la CMM retient les services d'Architecture sans Frontières Québec (ASFQ) pour produire une étude sur les actions adaptatives et les critères d'architecture résiliente aux inondations. Un document d'information intitulé « Cohabiter avec l'eau : État des connaissances en matière d'adaptation des bâtiments aux inondations » (Levasseur, 2021) est rendu public en juin 2021. Un recueil de fiches pratiques « Habitations + Inondations : mesures d'adaptation résidentielle » est ensuite divulgué en mars 2023 afin de guider les propriétaires et les acteurs de l'industrie et ainsi accroître la résilience des bâtiments (Levasseur & al., 2023).

Conformément aux engagements prévus dans le PPTFI, un nouveau régime d'encadrement de l'aménagement du territoire en zones inondables est proposé. Le projet de loi 67, adopté par l'Assemblée nationale du Québec le 30 septembre 2020, prévoit abroger la PPRLPI et élaborer un règlement gouvernemental d'application municipale (Québec, 2020c). Pour donner suite à la période de consultation<sup>17</sup>, la « Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions » (Québec, 2020c) est sanctionnée le 25 mars 2021 (Québec, 2021a), plaçant ainsi les assises légales pour les modifications liées au régime transitoire. Le 23 juin 2021, Québec adopte le projet de règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées en matière de gestion des risques liés aux inondations. Le 1<sup>er</sup> mars 2022, un régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral entre en vigueur (Québec, 2022d), menant à

---

<sup>17</sup> Des mémoires ont notamment été déposés par l'organisme Vivre en Ville (2020) et la CMM (2020a).

l'abrogation de la PPRLPI<sup>18</sup> et à la levée du décret concernant la déclaration d'une ZIS sur le territoire des municipalités régionales de comté de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville (Québec, 2011), et celui de 2019 (Québec, 2019a), incluant la réglementation d'aménagement et d'urbanisme que ce décret prévoit. Les territoires inondés cartographiés en 2017 et 2019 sont depuis considérés comme une zone inondable assimilable à une zone de faible courant (Québec, 2024b) et le règlement y est donc applicable. Soulignons que ce régime transitoire ne permet pas la révision des cartes ou des cotes de zones inondables et ne prévoit donc pas de mécanismes de contestation.

Le régime transitoire contient un règlement gouvernemental d'application municipale, appelé le règlement transitoire. La municipalité a ainsi la responsabilité de délivrer une autorisation pour la réalisation de certains travaux en rive, en littoral et en zones inondables (Québec, 2024b). En zones inondables, le régime resserre l'encadrement des activités pouvant être réalisées, plus particulièrement en ce qui a trait aux travaux visant les bâtiments résidentiels. Il ne contient pas de possibilité de déroger aux normes qui y sont établies. Sont dorénavant assujettis à une autorisation municipale, la construction, la reconstruction, l'agrandissement, les modifications substantielles, le déplacement d'un bâtiment résidentiel principal et la construction de bâtiments ou ouvrages accessoires en zones inondables, sous certaines conditions. Le régime transitoire énonce des normes différentes selon qu'il s'agit d'une zone inondable de grand courant ou de faible courant.

En zone de grand courant, l'implantation d'un nouveau bâtiment résidentiel est interdite. Les travaux d'agrandissement ne sont possibles que s'ils permettent le déplacement en hauteur de pièces habitables ou d'installations essentielles au bâtiment, comme le système électrique. L'agrandissement doit être localisé à au moins 30 centimètres au-dessus de la cote de récurrence de 100 ans et ne pas générer d'empiètement supplémentaire dans la zone inondable. La reconstruction est possible lorsque la valeur des dommages représente moins de la moitié du coût neuf du bâtiment. Des exigences d'immunisation sont néanmoins édictées et s'inscrivent dans la continuité des normes énoncées dans la PPRLPI et des normes additionnelles prescrites par la ZIS : les drains doivent être munis de clapets de retenue; les pièces habitables doivent être localisées ailleurs que dans le sous-sol; les composantes du système mécanique ne peuvent être installées dans le sous-sol; la finition du sous-sol doit être réalisée avec matériaux résistants à l'eau; le bâtiment ne doit pas être immunisé par l'édification d'un muret de protection permanent, ni par l'aménagement d'un remblai. Si la structure est située sous la cote de crue de récurrence de 100 ans, un avis signé par un professionnel démontrant que le bâtiment pourra résister à une crue est requis. Des modifications substantielles, c'est-à-dire des travaux qui visent le changement de caractéristiques structurelles ou fonctionnelles du bâtiment (remplacement des fondations, stabilisation de la structure, modification des matériaux, du type de structure, de l'ajout ou du retrait d'ouvertures) sont également permises sous certaines conditions, notamment par des mesures d'immunisation. Pour les bâtiments patrimoniaux, un avis d'un professionnel si les travaux d'immunisation portent atteinte à l'intérêt patrimonial de l'immeuble et que les mesures proposées offrent une protection des personnes et des biens équivalentes.

Dans les zones inondables 20-100 ans, la construction de nouveaux bâtiments résidentiels est permise, mais demeure limitée à certains lots répondant à des conditions précises. La construction d'un bâtiment

---

<sup>18</sup> Ce régime est, au moment d'écrire ces lignes, toujours en vigueur.

principal peut ainsi être réalisée sur un lot situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation contenu dans un SAD, si ce lot est desservi par un système municipal d'aqueduc et d'égout, s'il n'a pas fait l'objet de remblayage réalisé sans autorisation, si le bâtiment antérieur n'a pas fait l'objet d'une démolition suite à une inondation depuis plus d'un an, s'il se retrouve entre deux lots sur lesquels se trouve déjà un bâtiment principal et s'il ne résulte pas de la subdivision d'un lot faite après le 23 juin 2021. Les exigences d'immunisation citées précédemment sont également édictées. Les mêmes mesures sont d'ailleurs exigées lors d'un agrandissement, de modifications substantielles, d'une reconstruction ou d'un déplacement, lorsque cela est applicable.

Un mécanisme de reddition de comptes est instauré. Le régime prévoit la tenue d'un registre des autorisations délivrées par les municipalités et la transmission des renseignements aux MRC, lesquelles doivent publier un bilan annuel sur leur site web respectif. Des sanctions sont prévues en cas de non-respect des obligations à l'endroit des municipalités. Les municipalités, en retour, disposent de pouvoirs pour sanctionner quiconque fait défaut de respecter les conditions énoncées. Dans le sillage de la catastrophe survenue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac en 2019, des normes visant les ouvrages de protection sont également édictées. En plus d'être une option de dernier recours, l'ouvrage projeté doit viser la protection d'un territoire dont au moins 75 % des lots sont déjà occupés par un bâtiment ou un ouvrage.

Pour mettre en œuvre ce régime d'autorisation municipale, plusieurs règlements sous la responsabilité du MELCC sont modifiés, dont le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) afin de tenir compte de l'impact de certaines activités en zones inondables sur la sécurité des personnes et des biens et le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) afin d'intégrer d'autres normes de réalisation des activités en zones inondables, notamment des mesures d'immunisation. Enchâssé dans plusieurs règlements, le régime transitoire fait état d'une remarquable complexité d'application, par ailleurs dénoncée par plusieurs intervenants municipaux (Québec, 2024e) et juristes (Girard, 2023).

Par-delà la complexité d'application, le régime transitoire fait preuve de peu de flexibilité pour tenir compte des enjeux particuliers propres à certains territoires ou situations particulières. De fait, les enjeux liés à son application font par ailleurs les manchettes. « Le combat de Suzanne Leblanc », rapporté par La Presse en avril 2024 (La Presse, 2024d), est emblématique de la rigidité et du caractère contraignant du régime transitoire. En perte d'autonomie, cette résidente de la Visitation-de-l'Île-Dupas ne peut aménager une salle de bain au rez-de-chaussée puisque le niveau du plancher est situé sous la cote de crue d'une récurrence de 100 ans. Elle se voit ainsi contrainte d'utiliser une toilette sèche, car l'adaptation de sa maison s'avère impossible en vertu des règles strictes applicables. Reste qu'il est, comme son nom l'indique, une transition vers l'adoption d'un cadre permanent. Le régime peut, à cet égard, être interprété comme un temps de réflexion nécessaire dans l'attente de la finalisation de la nouvelle cartographie. Les fruits de ces réflexions sont par ailleurs en voie d'aboutir. Elles devraient trouver écho dans la mise à jour des cartes de zones inondables, ainsi que dans la refonte du cadre normatif afférent.

À l'aube de l'adoption d'une nouvelle cartographie des zones inondables et des contraintes réglementaires afférentes, des voix s'élèvent pour dénoncer les effets potentiellement délétères de celles-ci et revendiquer le droit d'habiter les territoires exposés aux aléas des cours d'eau. Le dossier de La Presse « Prisonniers des zones inondables » (La Presse, 2024g) met d'ailleurs en évidence les nouveaux enjeux que le chantier de refonte cartographique et réglementaire peine à saisir et, à plus forte raison, à

affronter; du moins pour l’instant. Certains « craignent une catastrophe » (La Presse, 2024e, n.p.) sous l’impact des restrictions réglementaires, tandis que d’autres appréhendent des phénomènes indirects, tels que la perte de la valeur foncière, une restriction de l’accès au crédit hypothécaire et de l’assurabilité (La Presse, 2024b, 2024e) et craignent donc de « rester pris avec leur maison » en zone de grand courant (La Presse 2024f) dans la foulée du retrait de Desjardins, une des seules institutions financières qui offrait encore des prêts hypothécaires dans ce marché risqué (La Presse 2024c, 2024e). L’épisode d’inondation majeure qu’a connu la ville de Baie-Saint-Paul au printemps 2023 (La Presse, 2023) à la suite de la rupture d’un muret a quant à elle remis à l’ordre du jour les enjeux patrimoniaux causés par les vagues de démolitions, comme l’avait fait à l’époque Sainte-Marie (Le Devoir, 2019a; La Presse 2024f). Malgré la volonté municipale de préserver le noyau historique, le déficit chronique d’aide financière exacerbe la pression sur les propriétaires de bâtiments à valeur patrimoniale et contribue à la perte de marqueurs identitaires. En décembre 2023, Québec fait l’annonce d’un programme d’aide financière de 750 000 \$ pour soutenir les propriétaires de bâtiments patrimoniaux touchés pour la conservation et la restauration de plus de 50 bâtiments de la rue Saint-Joseph, l’une des plus anciennes voies de circulation de la ville, dotée d’une forte concentration de maisons à valeur patrimoniale (Ville de Baie-Saint-Paul, 2023). Ce montant apparaît néanmoins largement insuffisant pour assurer la préservation des édifices qui ponctuent l’une des plus anciennes rues de la ville.

Parallèlement à ces efforts, les réflexions de fond à l’égard de la refonte cartographique et réglementaire se poursuivent et statueront, dans un avenir rapproché, sur l’avenir des secteurs exposés aux crues des cours d’eau.

## 1.4 Changements attendus

Pour refléter un niveau de risque plus réel, prendre en compte les impacts des changements climatiques et favoriser une interprétation moins confuse de la terminologie, une révision de la cartographie en zones inondables et de leur nomenclature a été mise en branle par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs<sup>19</sup> (MELCCFP) et la CMM<sup>20</sup>. La grande nouveauté de la méthodologie est de combiner des modélisations hydrauliques et des métriques topographiques obtenues grâce à la réalisation de levées laser aéroportés (Lidar) pour déterminer le niveau d’intensité de l’aléa, dorénavant identifié comme « faible », « modéré », « élevé » et « très élevé », ce en ajoutant une zone de récurrence de 350 ans. Autrement dit, les zones inondables se déclinent selon quatre classes d’intensité de l’aléa inondation, en fonction notamment de la probabilité

---

<sup>19</sup> Cette révision s’inscrit dans le sillage du projet INFO-Crue lancé en 2018 dans le sillage de l’adoption du « Plan d’action en matière de sécurité civile relatif aux inondations » du MSP, et est depuis poursuivie grâce à son inscription dans le PPTFI.

<sup>20</sup> Cette responsabilité peut être déléguée à différentes organisations municipales, notamment la CMM. La CMM a ainsi été mandatée par le gouvernement du Québec afin de produire la cartographie des zones inondables pour plusieurs cours d’eau du territoire métropolitain : fleuve Saint-Laurent, lac des Deux Montagnes, rivière des Prairies, rivière des Mille Îles, rivière Richelieu, rivière Saint-Jacques, rivière Saint-Régis, rivière Saint-Pierre, rivière L’Assomption, rivière L’Achigan, rivière Châteauguay, rivière Mascouche et rivière aux Chiens.

d'occurrence et de la hauteur d'eau en période de crue. Bien que cette nouvelle génération cartographique n'ait pas encore été officiellement divulguée, on peut néanmoins affirmer que les changements climatiques redessinent les cartes des zones inondables. Selon les estimations du MELCCFP, le nombre de propriétés localisées en zones inondables passerait de 22 000 à 77 000 (La Presse, 2024a; Le Devoir, 2024b). Un nombre important de propriétés actuellement en dehors des zones cartographiées changeront donc de statut. Cette situation est d'ailleurs confirmée par la diffusion récente de la cartographie préliminaire des zones inondables des principaux cours d'eau du Grand Montréal, présentée le 30 septembre 2024. La CMM soutient que 15 508 bâtiments sont dorénavant localisés en zones inondables (Le Devoir, 2024a) et estime à environ 50 % la proportion de bâtiments nouvellement considérés comme étant exposés aux inondations (CMM, 2024). Cette mise à jour cartographique s'accompagnera de la révision du cadre normatif associé à aux degrés d'intensité de l'aléa, dont le projet a été rendu public le 19 juin 2024. Il est soumis à la consultation jusqu'au 17 octobre de la même année.

Contrairement au règlement transitoire, le cadre proposé est cette fois-ci autoportant. Les dispositions dont les municipalités ont besoin pour exercer leur responsabilité sont rapatriées au sein d'un seul et même règlement : le « projet de règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations » (Québec, 2024c). Il s'agit donc d'un régime d'autorisation municipale simplifié. Les travaux encadrés sont les suivants : les travaux en zones inondables (en eau libre, par embâcle de glace, derrière un ouvrage de protection contre les inondations, en aval de certains barrages), les travaux en zone de mobilité, les travaux en rive et littoral, ainsi que la conception et l'entretien d'un ouvrage de protection contre les inondations.

En ce qui concerne les zones inondables, les nouvelles normes projetées s'apparentent de nouveau à un resserrement. Une modulation des normes s'exerce en fonction de l'intensité de l'aléa inondation. Pour les bâtiments résidentiels, les normes proposent de se décliner en vertu des quatre classes d'exposition, mais aussi en fonction du type de travaux envisagés : travaux sur un bâtiment existant (réparation, modification substantielle, reconstruction, déplacement) ou implantation d'un nouveau bâtiment.

Dans la catégorie « existant », le projet de règlement vise à ce que tous les propriétaires puissent continuer de rénover, réparer, entretenir leur bien en vue de le maintenir en bon état, indifféremment de la classe de zone inondable. La réparation, les modifications substantielles et le déplacement sont possibles. Seule la reconstruction en zone de risque très élevé est proscrite, à l'exception du cas d'un immeuble patrimonial détruit par une inondation. Dans les autres classes de zone inondable, la reconstruction propose d'être possible, en respectant l'objectif de protection applicable et les mesures d'adaptation du bâtiment. L'objectif de protection correspond au niveau de sécurité recherché pour le plancher du rez-de-chaussée des bâtiments afin de minimiser les risques de dommages en cas d'inondation. Pour un bâtiment résidentiel, le niveau de protection recherché est de 45 cm au-dessus de la cote de crue de récurrence de 350 ans. Les mesures d'adaptation sont quant à elles décrites comme des interventions visant à améliorer la résilience d'un bâtiment aux inondations et à diminuer sa vulnérabilité.

Pour la reconstruction, le déplacement et l'agrandissement, les mesures proposées sont les suivantes : seuls les espaces d'entreposage et de stationnement sont aménagés sous l'objectif de protection applicable; les ouvertures, tels une fenêtre, un soupirail ou une porte, situés dans des pièces de vie et des

espaces qui ne sont pas résistants ou résilients au contact de l'eau, doivent se trouver au-dessus de l'objectif de protection applicable; les drains et les conduites d'évacuation doivent être munis de clapets antiretours; les composantes importantes d'un système de mécanique du bâtiment doivent être installées au-dessus de l'objectif de protection applicable. D'autres mesures d'adaptation sont édictées pour la modification substantielle d'un bâtiment résidentiel dans une zone inondable comme la finition d'un sous-sol avec des matériaux ayant une bonne performance globale de résilience<sup>21</sup>, etc. Enfin, en ce qui concerne l'agrandissement, ce type de travaux propose d'être possible dans les catégories très élevée et élevée, en respectant l'objectif de protection et les mesures d'adaptation, seulement si on vise le déplacement de pièces de vie ou d'installations essentielles. En ce qui concerne la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel principal, elle propose d'être permise dans la classe faible. Le lot visé par les travaux doit néanmoins respecter une série de critères : il est desservi par un système municipal d'aqueduc ou d'égout; lorsque le lot est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation contenu dans un schéma d'aménagement et de développement, il est contigu à un lot sur lequel se trouve déjà un bâtiment ou, dans les autres cas, il se trouve entre deux lots sur lesquels se trouve déjà un bâtiment; il ne résulte pas de la subdivision d'un lot faite après le 23 juin 2021; il est adjacent à un chemin existant en date du 23 juin 2021; des infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sont aménagées sur le lot visé par les travaux; au moins 30 % de la superficie du lot visé par les travaux n'est pas imperméabilisé.

Si le projet de règlement proscrit le développement de nouveaux secteurs, il introduit néanmoins une certaine flexibilité. Québec prévoit effectivement mettre en place un mécanisme d'aménagement régional flexible pour tenir compte des particularités territoriales à travers l'intégration d'un nouvel outil : les plans de gestion des risques liés aux inondations. Au moyen d'un règlement de la MRC, certains types d'activités autrement interdites ou restreintes par le projet de règlement pourraient être rendues possibles. Québec introduit par exemple la possibilité de consolider les tissus urbains existants dans les zones d'exposition modérée et faible, sous certaines conditions. Cette consolidation doit entre autres se déployer dans des secteurs du territoire où la proportion de lots construits est égale ou supérieure à 85 % et prioritairement situés dans un périmètre d'urbanisation, ne pas viser de clientèle vulnérable, préserver les arbres matures et prévoir des surfaces perméables. Le projet de règlement propose qu'il soit également possible de requalifier un secteur existant, c'est-à-dire de changer sa vocation, dans la classe élevée, modérée et faible, avec un plan de gestion. Le plan de gestion doit également s'accompagner de mesures de prévention d'inondation et de sensibilisation de la population, telles que l'instauration d'un système de surveillance et de prévision des inondations, incluant notamment l'intégration de repères visuels de crue, la mise en place d'un système d'alerte et de stratégies de communication efficaces et l'élaboration d'un plan d'évacuation, incluant l'identification d'un endroit servant de refuge. Une expertise professionnelle doit également déterminer le niveau de risques liés aux inondations en faisant le croisement entre la caractérisation de l'aléa inondation et l'évaluation de quatre types de vulnérabilité : la vulnérabilité humaine, territoriale, environnementale ainsi que la vulnérabilité liée à l'accessibilité aux personnes et aux biens.

---

<sup>21</sup> La résilience des matériaux réfère à la capacité des matériaux de résister à la pénétration de l'eau, à la capacité de séchage et de nettoyage des matériaux et à la capacité des matériaux à maintenir leurs dimensions d'origine et leur intégrité structurelle après une inondation.

Parallèlement aux zones inondables, le projet de règlement prévoit définir et encadrer les zones de mobilité des cours d'eau. S'il est communément admis dans la communauté scientifique que l'espace de liberté des cours d'eau doit être considéré dans la gestion des risques d'inondation, c'est la catastrophe de Baie-Saint-Paul, et plus particulièrement le cas du camping le Genévrier<sup>22</sup>, qui a consolidé son importance et accéléré sa prise en compte dans la nouvelle mouture réglementaire. Les zones de mobilité des cours d'eau se déclinent selon deux classes d'intensité de l'aléa mobilité, en fonction notamment du taux d'érosion et du recoupement de méandre : la zone de mobilité à court terme (susceptible d'être mobile au cours des 50 prochaines années) et la zone de mobilité à long terme (susceptible d'être mobile au cours des 100 prochaines années). En zone de mobilité à court terme, l'implantation d'un bâtiment, la reconstruction à la suite d'une inondation, d'une submersion ou de la mobilité d'un cours d'eau, le changement d'usage et l'ajout d'un logement sont interdits, à l'exception du cas d'un immeuble patrimonial détruit par une inondation. Le déplacement, la reconstruction à la suite d'un sinistre autre, et la modification substantielle doivent satisfaire une série de conditions aspirant notamment à éviter d'exacerber la pression sur la zone de mobilité, dont l'empiètement du bâti. La construction de nouveaux bâtiments résidentiels prévoit être permise en zone de mobilité à long terme.

Finalement, le projet de règlement prévoit définir et encadrer les ouvrages de protection contre les inondations. À ce jour, 32 ouvrages de protection contre les inondations (OPI) de différents types (rideau de palplanche, digue en terre, mur anti-crue en béton, etc.) ont été recensés sur le territoire québécois de façon préliminaire, dans une vingtaine de municipalités<sup>23</sup>. On définit un OPI comme étant un ouvrage construit ou modifié de manière permanente pour limiter l'expansion naturelle des eaux d'un lac ou d'un cours d'eau afin de prévenir l'inondation et de protéger les personnes et les biens, avec une vocation d'intérêt public et qui ne crée pas de réservoir permanent<sup>24</sup>. Le projet de règlement sur les OPI (Québec, 2024d) vise à mettre en place un encadrement des ouvrages actuels et projetés, à acquérir des connaissances et des informations nécessaires sur les ouvrages et à encadrer l'autorisation d'activités pouvant affecter la sécurité – en particulier celle des populations vivant derrière ces OPI –, la surveillance et l'entretien de ces ouvrages. En matière de normes d'aménagement, une zone de précaution propose d'être mise en place derrière tous les OPI. Les normes d'aménagement les plus sévères proposent de s'appliquer sur la zone présumée la plus vulnérable en cas de défaillance de l'ouvrage. L'ouvrage est dans ce contexte considéré comme étant transparent. Un régime d'aménagement particulier prévoit être mis en place pour les OPI déclarés sous la responsabilité d'une municipalité sous décret gouvernemental.

---

<sup>22</sup> Quinze pour cent des cours d'eau étudiés dans INFO-Crués ont des zones de mobilité (Québec, 2024e).

<sup>23</sup> La CMM en répertorie quant à elle 67, dans 12 municipalités de la région métropolitaine de Montréal (CMM, 2024). Ces ouvrages se situent dans les municipalités de Bois-des-Filion, Chambly, Châteauguay, Deux-Montagnes, Montréal (arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Pierrefonds-Roxboro), Pointe-Calumet, Rosemère, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Eustache, Sainte-Catherine et Terrebonne.

<sup>24</sup> Les barrages, les infrastructures de transport, les ouvrages de stabilisation contre l'érosion, les digues agricoles, les mesures d'immunisation des bâtiments individuels ou les sacs de sable en sont exclus.

Lorsqu'une municipalité fait une démonstration de performance de l'ouvrage <sup>25</sup>, un allègement réglementaire peut avoir lieu et un indice d'exposition faible serait attribué à la zone protégée (Québec 2024d).

L'entrée en vigueur du règlement, prévue au printemps 2025, mettra fin au régime transitoire au fur et à mesure de la publication, par le gouvernement, de nouvelles cartes des zones inondables. Les deux régimes coexisteront donc le temps que l'ensemble des nouvelles cartes soient publiées. Le régime de sanction prévu au régime transitoire propose d'être reconduit.

## 1.5 Conclusion

La chronologie des interventions gouvernementales en zones inondables révèle une évolution progressive dans la prise en compte des risques d'inondation, ainsi que dans les approches de sa gestion. Ce caractère évolutif illustre un changement des cadres de réflexion, marqué par un passage graduel de la gestion de l'aléa et des situations de crise à une véritable gestion du risque à long terme et ce, à travers l'occurrence historique d'épisodes marquants d'inondation, la modification du cadre juridique, la prise en compte des enjeux contemporains et les changements attendus afin de mieux refléter la réalité des changements climatiques en cours et anticipés, lesquels sont résumés brièvement ci-dessous :

### Évolution historique :

- La gestion des zones inondables au Québec a évolué depuis les années 1970, motivée principalement par des événements majeurs d'inondation, comme ceux de 1974, 1976, 1996, 2011, 2017 et 2019.
- Auparavant, la gestion des inondations reposait sur une approche dite réactive, fondée sur des travaux structurels et la construction d'ouvrages de protection. Cependant, les inondations récurrentes ont montré les limites de cette approche.

### Cadre juridique et législatif :

- En réponse aux inondations majeures des années 1970, le Québec et le Canada ont mis en place des conventions de cartographie des zones inondables d'une récurrence de 20 et 100 ans, basées sur une approche probabiliste.
- L'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) en 1979 a obligé les municipalités à identifier et réguler les zones à risque.
- La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) a été adoptée en 1987 pour assurer une protection minimale des différentes composantes des milieux hydriques.

---

<sup>25</sup> Cette étude de performance doit notamment démontrer une efficacité supérieure à la récurrence d'une crue de 100 ans en climat futur en intégrant une marge de sécurité supplémentaire et la stabilité de l'ouvrage en condition d'une crue millénaire.

Depuis, plusieurs révisions ont eu lieu, notamment en 1991, 1996 et 2005, pour renforcer les mesures de protection et intégrer de nouvelles normes de construction dans les zones d'inondation.

#### Enjeux contemporains :

- Les récents évènements d'inondation de 2017 et 2019 au Québec ont révélé des failles dans la gestion actuelle, notamment la désuétude de la cartographie et la faiblesse de la gestion des risques.
- Une nouvelle politique de gestion des zones inondables est en cours de développement, visant à intégrer les impacts des changements climatiques, à moderniser la cartographie des zones à risque et à adopter une approche axée sur la gestion des risques plutôt que sur la gestion de crise.

#### Changements attendus :

- Le Plan de protection du territoire face aux inondations (PPTFI) introduit un cadre d'intervention en quatre axes : cartographie, régulation, planification et connaissance/communication. Il vise à améliorer la résilience des communautés face aux inondations tout en permettant une meilleure gestion de l'aménagement du territoire.
- Un régime transitoire a été adopté en 2022 pour interdire la reconstruction dans les zones les plus à risque et introduire des mesures d'adaptation pour les bâtiments existants, en fonction de différents types d'intervention. Le régime s'apparente à un resserrement des règles en zones inondables.
- La modernisation du cadre réglementaire vise à renforcer l'encadrement du cadre bâti dans les zones inondables et les zones de mobilité tout en maintenant une certaine flexibilité, et à introduire un encadrement spécifique des ouvrages de protection contre les inondations<sup>26</sup>.

En somme, si les premières générations de cartes et le cadre réglementaire associé traduisent une politique largement imparfaite, qui s'est transposée sur le territoire avec plus ou moins de résultats compte tenu d'une approche basée sur la délimitation spatiale de l'aléa, force est de constater que les inondations historiques successives ont rapidement montré les limites de cette approche simpliste. En effet, ces évènements ont mis en relief l'ampleur des défis sociétaux posés par la gestion des risques d'inondation en insufflant notamment un jeu d'allers-retours entre le resserrement et l'assouplissement, justifié par des enjeux parfois politiquement délicats à défendre. Reste que le laxisme de certains décrets révisés a contribué à exacerber la vulnérabilité des milieux de vie exposés. Depuis 2022, un vent nouveau souffle toutefois sur les zones inondables au Québec. L'approche par le risque est le signe de ralliement à un nouveau credo avec la troisième génération de cartes et l'adoption prochaine d'un cadre réglementaire modernisé.

Saluons à cet égard l'effort déployé pour refléter un niveau de risque plus « réel » et prendre en compte les impacts des changements climatiques. Cette innovation méthodologique marque une évolution dans la manière de penser le risque comme un objet complexe. Cela étant dit, le niveau de risque se cantonne-

---

<sup>26</sup> Cependant, il convient de préciser que la brève synthèse présentée précédemment ne peut refléter l'ensemble des détails et implications du projet, dont le document complet s'étend sur plus de 120 pages.

t-il pour autant aux modélisations hydrauliques et aux métriques topographiques? Quel est le rôle des stratégies d'adaptation du cadre bâti et de la forme urbaine dans cette équation? La posture encore largement aléa-centrée masque la pertinence de ces stratégies dans la réduction du risque. Tout se déroule comme si l'injonction de diviser l'espace en zones pour délimiter des périmètres réglementaires forçait à faire fi des manières spécifiques d'habiter les territoires exposés développées par les collectivités pour s'adapter à la présence de l'eau. Certes, le projet de règlement offre des possibilités accrues en matière d'adaptation, allant de mesures visant à minimiser ou éviter la submersion jusqu'à empêcher l'eau de pénétrer dans un bâtiment, à des mesures visant à permettre, au contraire, la pénétration de l'eau de manière contrôlée. Mais ces mesures d'adaptation sont susceptibles d'encadrer les interventions projetées et non le déjà-là ou les habitations existantes, ce qui fait en sorte de biaiser la caractérisation du risque réel. Il va sans dire que la cartographie et le cadre normatif proposés demeurent parfois insensibles au contexte d'insertion et déconnectés des réalités complexes auxquelles ils sont censés se superposer dans un avenir rapproché. D'autres enjeux posés par le projet de modernisation du cadre réglementaire en zones inondables sont également soulevés par différents organismes, dans la foulée de la période de consultation.

Dans son récent mémoire, la CMM se dit préoccupée par des normes d'aménagement trop restrictives, qui pourraient influencer le comportement des prêteurs hypothécaires et des assureurs et avoir des impacts majeurs dans le Grand Montréal (CMM, 2024), notamment sur les propriétaires en zones inondables et sur la vitalité des secteurs déjà urbanisés. Contraindre ainsi le développement c'est refuser de sortir du carcan de l'aléa et de l'exposition et ignorer délibérément d'autres facettes de la vulnérabilité qui, une fois identifiées et traitées, peuvent pourtant servir de moyen d'action pour renforcer la résilience des individus et du cadre bâti. Les contraintes réglementaires relèvent parfois d'une lecture unilatérale des enjeux. « L'objectif de réduire la vulnérabilité des populations aux événements d'inondation », peut-on lire dans le mémoire de la CMM (2024), « se superpose à celui de favoriser une plus grande densification, d'éviter l'étalement urbain et l'empiètement sur la zone agricole et les milieux naturels » (p. 7). Il n'y a pas de solutions génériques à un problème complexe. La somme de ces enjeux – par ailleurs de plus en plus intriqués – appelle plutôt à développer des stratégies sensibles au territoire. Et pour ce faire, la flexibilité est primordiale. Permettant de concilier des enjeux à priori incompatibles en répondant aux différents enjeux de développement tout en assurant la sécurité des biens et des personnes, l'approche par le risque est assurément une voie sur laquelle il faut s'engager; encore faut-il qu'elle soit mobilisée de manière pleine et entière. Mais à l'évidence, sa traduction réglementaire s'annonce encore difficile.

Les plans de gestion des risques liés aux inondations offrent à cet égard un levier pour bénéficier d'une gestion basée sur le risque. Malgré la nature normative et somme toute rigide des nombreux critères et conditions énoncées pour baliser le contenu des plans, ce mécanisme pourra, à terme, permettre d'encadrer et de planifier l'avenir des territoires exposés de manière à réduire leur vulnérabilité et à maintenir leur attractivité si tant est qu'une plus grande souplesse soit permise. En revanche, ces plans de gestion demeurent limités à certaines zones d'exposition. La CMM (2024) et Vivre en Ville (2024) proposent, dans leur mémoire respectif, d'élargir les territoires admissibles, notamment pour inclure les zones dites protégées par un OPI (CMM, 2024; Vivre en Ville, 2024) et l'ensemble des classes de zones inondables – notamment les zones d'exposition élevée et très élevée (CMM, 2024). En plus de réclamer plus de flexibilité pour la consolidation et la requalification des milieux de vie et de militer pour l'adoption

d'une vision à l'échelle plus large que celle du lot, la CMM et Vivre en Ville revendiquent également un ajustement des ressources financières allouées en matière d'indemnisation, de soutien à la relocalisation et à l'adaptation des bâtiments, en parallèle des efforts de modernisation du cadre réglementaire. Finalement, considérant que l'encadrement et la reconnaissance de l'effet de protection des OPI représentent une préoccupation particulièrement importante pour l'avenir des territoires situés derrière ces ouvrages, la CMM propose que des classes d'exposition spécifiques et des règles propres soient privilégiées pour refléter un risque au plus près de la réalité et éviter certains effets indésirables (CMM, 2024).

Tout compte fait, la somme de ces observations nous conduit à formuler une remarque importante en ce qui trait à l'approche par le risque que dit mobiliser Québec pour répondre aux défis collectifs posés par la gestion des zones inondables : des tensions persistent entre la théorie et son application concrète. La mesure 7 du PPTFI prévoit néanmoins « faire évoluer le cadre normatif pour tenir compte de l'ensemble des enjeux et des nouvelles connaissances » (p. 17). Visant à formaliser l'exigence de mise à jour au cadre normatif modernisé, cette mesure permettra d'intégrer d'autres facettes concernant notamment la vulnérabilité des populations et du cadre bâti, jusqu'ici délaissées. À cet égard, un projet pilote mené dans la MRC de Deux-Montagnes en collaboration avec la CMM témoigne de récentes avancées sur le plan de la prise en compte de la vulnérabilité. À la caractérisation de l'aléa se combine une caractérisation des vulnérabilités, établie en enquêtant sur une série de variables allant de l'utilisation du sol aux valeurs foncières, en passant par les variables socioéconomiques et les valeurs patrimoniales (CMM, 2020b). Cette analyse du risque doit permettre une meilleure planification de l'aménagement en zone inondable. Le projet de règlement actuellement soumis à la consultation prévoit d'ailleurs intégrer des indicateurs de vulnérabilité humaine et territoriale dans l'élaboration des plans de gestion. Les enjeux humains réfèrent notamment au nombre de personnes exposées aux inondations, tandis que les enjeux territoriaux renvoient au nombre de bâtiments résidentiels, au nombre et au type d'établissements publics et de sécurité publique et à la proportion de chaque type de bâtiments et d'ouvrages offrant des services d'utilité publique (hôtel de ville, garage municipal, épicerie, pharmacie, etc.). Mais n'est-ce pas là un raisonnement encore trop ancré dans les notions d'aléas et d'exposition? Qu'en est-il des capacités d'adaptation? Cette autre facette de la vulnérabilité largement inexploitée dans le projet de cadre modernisé? La vulnérabilité dont il est question se limite-t-elle à des aspects tangibles et mesurables? Habiter un territoire se réduit-il à une simple présence physique? Qu'en est-il des représentations, de l'imaginaire, des modes de vie, des pratiques, du sentiment d'appartenance? Comment permettre l'accès à cette réalité intangible, masquée ou inaccessible? Le projet de recherche mené dans la ville de Lachute ouvre à cet égard des pistes innovantes susceptibles de faire évoluer les réflexions et, espérons, le cadre réglementaire proposé.

## Chapitre 2. L’imaginaire du territoire inondable de Lachute : risque, représentations et adaptation

Les villes riveraines du Québec sont aujourd’hui fortement menacées par des phénomènes météorologiques plus intenses, appelés à se multiplier avec les changements climatiques. Si la recrudescence d’inondations catastrophiques des dernières années peut être attribuée à l’augmentation de la fréquence et de l’intensité des aléas climatiques, elle peut également être interprétée comme l’expression de la vulnérabilité des villes concernées. Il n’y a effectivement risque que si le territoire exposé est vulnérable (Reghezza-Zit & al., 2012); c’est ce que la « formule à succès » (Meschinet De Richemond, 2016, n.p.) « risque = aléa(s) x vulnérabilité(s) » cherche à démontrer. Le risque d’inondation et sa manifestation sont, depuis les dernières décennies, d’ailleurs largement mis en image dans les médias québécois. Le caractère historique des débordements printaniers de 2017 et 2019 dans le sud de la province a capté l’attention médiatique, avec comme point de mire une série de villes particulièrement affectées par l’invasion des eaux. Ce fut notamment le cas de la ville de Lachute, une municipalité des Laurentides traversée par la rivière du Nord, fortement inondée au printemps 2019 (figure 2.1). Les reportages locaux, régionaux et nationaux se sont succédé (CBC News, 2019; La Presse, 2019b; L’Argenteuil, 2019a, 2019b; Le Devoir, 2019c, Radio-Canada, 2019a, 2019e, 2019f; The Gazette, 2019; TVA Nouvelles, 2019; TVC d’Argenteuil, 2019, etc.), moussés par la visite de la ministre de la Sécurité publique Geneviève Guilbault, le 25 avril 2019. Dans la presse écrite, le texte, la plupart du temps assez mince, vient en renfort des images illustrant des maisons « encerclées » (Le Devoir, 2019c, n.p.) et prises d’assaut par les eaux envahissantes, mais aussi les habitants en train d’ériger « jour et nuit » et « sans relâche » (Le Devoir, 2019c, n.p.) des barrières constituées de sacs de sable pour contrer l’invasion de la rivière. C’est l’image du sinistré « surpris[s] par la crue des eaux » (Radio-Canada, 2019f, n.p.) et arborant un air grave qui domine (figure 2.2). Ici comme ailleurs au Québec, les inondations et leurs conséquences préoccupent les autorités publiques, qui tentent de réformer l’encadrement réglementaire relatif à la gestion des zones inondables et de resserrer les règles de construction afférentes, tant et si bien que l’habitabilité de milieux considérés comme risqués est parfois questionnée. Mais l’inondation et le risque de sa survenue peuvent-ils représenter autre chose que ce qu’ils projettent et suggèrent de prime abord?



Figures 2.1 et 2.2 L'inondation de 2019 à Lachute. Le Devoir (2019c).

Dans l’ombre des narrations médiatiques et des discours politiques se cache un vécu habitant qui s’inscrit parfois en dissonance avec ce que l’on comprend, interprète et projette, par écran interposé ou par voie réglementaire. C’est que la représentation de l’inondation est le produit d’un double regard, extérieur et intérieur, qui peut se décliner différemment tant pour ceux qui y assistent par le biais des médias ou qui souhaitent agir pour assurer une gestion plus adéquate des zones inondables, que pour ceux qui en font l’expérience directe. Ce qui semble effroyable, insensé et irrationnel pour les uns peut faire l’objet d’une habitude pour les autres. À défaut de quitter les lieux risqués, certains s’en accommodent et choisissent d’y rester. Pour mieux comprendre pourquoi il en est ainsi, il nous semble essentiel de saisir les liens subtils et complexes qui unissent les humains à un territoire inondable à la fois exposé à un aléa et habité, et donc investi, à la fois physiquement et symboliquement.

En géographie, les rapports entre risque et territoire ont fait l’objet de nombreux travaux de recherche<sup>27</sup>, au premier rang desquels figurent ceux de November (2002). Envisageant le risque comme une composante intrinsèque du territoire et un objet hybride de nature et de culture, cette dernière défend l’idée selon laquelle le territoire, bien que souvent considéré comme un « espace-support de risques », interagit plutôt avec ces derniers et se voit remodeler par eux-ci<sup>28</sup>. « Les territoires », écrit Valérie November (2011), « se transforment sous les risques, de même qu’ils les modifient à leur tour » (p. 33). La diffusion élargie de la notion de vulnérabilité territoriale (Thomas & Bleau, 2012, 2017; Québec, 2024c) et la quête d’une gestion territorialisée (Donze, 2007; Beucher, Meschinet de Richemond & Reghezza, 2008; Reghezza-Zitt, 2015) ou d’une gouvernance territoriale des risques (Pelletier, 2017; Germain & al., 2022) sont d’ailleurs symptomatiques de l’engouement palpable autour du concept de territoire, au cœur des réflexions pour éclairer les problèmes de compréhension du risque, saisir les conditions territoriales de son émergence et cibler les modalités de sa prévention et de sa gestion. Pourtant, un décalage persiste entre les principes affichés et leur application : la véritable nature du territoire reste largement occultée par une vision étroite et réductrice du concept.

Deux raisons peuvent à cet égard être invoquées pour expliquer ce décalage. Nancy Meschinet De Richemond (2010) stipule dans un premier temps que « la territorialisation du risque reste marquée par le poids de la spatialisation de l’aléa » (p. 438), mais aussi celle, plus récente, de la vulnérabilité. Avec l’apport des outils géospatiaux, une série d’indices multicritères de vulnérabilité a vu le jour ces dernières années. À la localisation des éléments exposés – que proposent notamment les plans de gestion dont il était question dans la première partie de ce rapport – se sont ainsi juxtaposés des facteurs sociodémographiques et socioéconomiques de vulnérabilité – tels que l’âge, le genre, le revenu, l’éducation, la langue et l’ethnicité, la composition et les caractéristiques des ménages, etc. –, traduits dans des outils cartographiques servant d’aide à la décision (e.g., Cutter et al., 2003; McLaughlin & Cooper 2010; Balica et al., 2012; Marie & al., 2021; Duhamel et al., 2022). Mais en cantonnant le risque à sa dimension spatiale et en insistant sur des données quantifiables pouvant être objectivement mesurées et

---

<sup>27</sup> Pour un survol historique de la prise en compte de la relation risques-territoires – tant dans la littérature francophone qu’anglo-saxonne –, voir November, Penelas et Viot (2011).

<sup>28</sup> Un nombre grandissant de chercheurs plaide à cet égard pour un basculement de régime de pensée à la faveur du passage entre des « territoires à risque(s) » aux « territoires du risque » (Beucher, Meschinet de Richemond & Reghezza, 2008; Meschinet de Richemond, 2010; Reghezza-Zitt, 2015).

évaluées, ces études masquent des réalités plus discrètes et de surcroît plus délicates à appréhender et décrypter, pourtant tout aussi structurantes dans le façonnement du risque. Ce faisant, et nous en arrivons à la seconde raison du décalage évoqué précédemment, la sphère phénoménologique et la dimension imaginaire du territoire demeurent, à quelques exceptions près (Beucher & al., 2008; November et al., 2008; Durand, 2011, 2014; Rebotier, 2011; Langumier, 2011; Grisel, 2011; Metzger & Linton, 2018), un angle mort des analyses, ou sont du moins trop souvent minimisées dans l'appréhension du risque et ce, tant dans la sphère académique qu'opérationnelle. Pourtant, le risque demeure intimement lié aux représentations de ceux qui pensent y être confrontés (Martinais, 2010). À l'heure où le rapport au territoire est plus que jamais interpellé par l'extension spatiale et le rapprochement temporel des aléas et où l'idée de vivre et de composer avec le risque d'inondation (Durand, 2011, 2014; Scarwell et al., 2014; Terrin, 2014; Bonnet, 2016; Thomas & Da Cunha, 2017; Faytre, 2023), de vivre avec les cours d'eau et leurs débordements (Richard-Ferroudji & al., 2014; Bouchard-Bastien, 2023) ou d'habiter les territoires à risques (November et al., 2011) s'érige en impératif, il nous semble qu'une incursion dans l'imaginaire géographique, dont le potentiel heuristique est encore largement négligé dans le domaine des risques, soit un terrain fertile pour penser les territoires inondables et, ultimement, mieux planifier et intervenir.

Parler de risque, de territoire et d'imaginaire géographique nécessite de réaliser une entreprise de définition. Après quelques précisions théoriques et conceptuelles, nous exposerons notre démarche méthodologique, articulée autour d'une enquête menée à l'été 2023 auprès des résidents de la plaine inondable de la ville de Lachute, plus précisément dans le quartier connu sous le nom de Petit-Canada (figure 2.4), aux prises avec des inondations récurrentes. La crue exceptionnelle de 2019, qui a donné lieu à la démolition de six résidences du quartier<sup>29</sup> et au maintien en place de la majorité, s'inscrit dans une série d'épisodes d'inondation, qui se sont succédé au fil du temps. En effet, plus d'une dizaine d'évènements d'inondation ont été recensés dans le secteur d'étude entre 1885 et 2023<sup>30</sup>, tant et si bien qu'il nous est possible d'affirmer que les inondations font partie de l'histoire du territoire. On peut dès lors se demander dans quelle mesure le risque stimule un imaginaire géographique particulier, à l'origine même d'un rapport singulier des habitants au territoire inondable qu'ils habitent, notamment chez ceux qui résistent au déplacement et choisissent consciemment d'y rester. Ce cheminement inductif s'ouvrira enfin sur les résultats de l'enquête, qui démontrent qu'habiter les territoires inondables « fait sens », pour certains. Dans un contexte où les lois entourant la gestion des zones inondables au Québec sont, au moment d'écrire ces lignes, en refonte majeure, ces réflexions sont, nous semble-t-il, susceptibles de fournir un éclairage nouveau quant à la portée opérationnelle de l'imaginaire géographique pour réfléchir au devenir des territoires inondables et proposer des moyens pour adopter une lecture plus sensible aux réalités territoriales.

---

<sup>29</sup> À l'échelle de la ville, une quinzaine de résidences ont été démolies (L'Argenteuil, 2019a).

<sup>30</sup> Une revue de presse menée par Mathilde Giguère a été réalisée sous la direction d'Étienne Berthold, professeur au département de géographie de l'Université Laval.

## 2.1 Positionnement conceptuel : risque, territoire et imaginaire géographique

Circonscrire la définition du concept de territoire peut s'avérer difficile, bien que son usage dans le langage courant laisse croire à un contenu banal et assez intuitif. Son emploi usuel, éminemment galvaudé, masque la complexité qu'il recouvre. L'objectif de notre propos ne sera pas ici de débattre de ses multiples acceptions, ni de faire le procès de ce concept tant polémique que polysémique<sup>31</sup>, mais bien de le positionner dans la branche de la géographie qui s'intéresse à l'expérience subjective d'un territoire – un territoire ici exposé aux aléas et habité par la population qui y vit – pour mieux baliser nos pistes de recherche. Nous retiendrons donc, aux fins de la présente démonstration, que le territoire résulte d'une appropriation à la fois concrète et abstraite de l'espace (Raffestin, 1980) et d'un phénomène d'identification (Debarbieux, 2013b). C'est l'espace approprié, aménagé, désigné, mais aussi intériorisé et chargé de sens individuels et collectifs qui s'érige en territoire (Leclerc, 2021). Le territoire, à titre d'« entité physique et mentale » (Corboz, 2009, p. 70) n'est pas objectif; c'est un construit social, politique et culturel qui s'appuie sur les pratiques et les représentations de ceux qui l'habitent, le planifient et l'administrent (Leclerc, 2021). L'identité particulière d'un territoire est donc variable selon les acteurs interpellés (Delaney, 2009). Cette construction matérielle et idéelle se constitue et se consolide dans la durée ou le temps long de l'histoire (Rebotier, 2012). « L'espace », nous dit Marié (1982), « a besoin de l'épaisseur du temps, de répétitions silencieuses, de maturations lentes pour devenir territoire » (p. 229).

### 2.1.1 Territoire inondable, entre idéal et matériel

Un territoire inondable a un substrat matériel et tangible, changeant et sans cesse remodelé, en vertu de divers processus. Il suppose d'abord un rapport des humains avec la morphologie terrestre et ses constituants qui s'érodent, migrent et s'accumulent en certains endroits, bref, qui sont dynamiques. Une rivière qui sort de son lit de façon plus fréquente et intense ou qui voit son chenal migrer graduellement ou drastiquement témoigne, par exemple, de l'instabilité de la surface topographique avec laquelle se tisse un rapport collectif vécu « avec la population établie dans ses plis » (Corboz, 2009, p. 70), qui façonne et sculpte en retour le sol par des interventions humaines incessantes. Cette interaction entre les processus hydrogéomorphologiques et anthropiques s'est notamment traduite dans l'urbanisation incessante de l'espace de liberté des rivières, qui provoque aujourd'hui d'importantes frictions. Mais à l'évidence, ce rapport au territoire exposé ne se réduit pas à cette seule appropriation physique. Les collectivités humaines organisent et modèlent l'espace dans lequel elles vivent par le biais de structures cognitives, qui stimulent et conditionnent les pratiques des acteurs qui habitent, planifient et administrent le territoire exposé. Ces structures cognitives correspondent aux représentations spatiales.

---

<sup>31</sup> Au cours des dernières années, une littérature critique a été adressée au concept de territoire. Pour Hervé Brédif (2021), le territoire est trop polysémique pour être opérationnel; il souffre autant de carence que d'un excès de définitions. Si Ripoll et Veschambre (2005) abondent dans le même sens, ces derniers soulèvent également les risques d'instrumentalisation socio-politiques et les dérives identitaires qu'il sous-tend. Ces éléments de débat sont également soulevés par Guérin-Pace et Guermond (2006).

Fruits d'une élaboration mentale ou d'un travail de l'esprit, les représentations consistent à évoquer et à interpréter les objets en leur absence (Bailly, 2004) et se distingue donc de la perception, pour laquelle l'esprit se représente des objets en leur présence<sup>32</sup> (Bailly, 2004). Supposant un temps différé de courte ou de longue durée faisant appel à la mémoire immédiate ou à l'histoire et aux mythes fondateurs (Debarbieux, 2013a), cette opération de « redite » – que souligne par ailleurs le préfixe « re » – consiste à se re-présenter un phénomène déjà perçu, mais qui, surtout, exprime ce qu'il signifie pour l'individu qui se le représente (Bédard, 2016). Les représentations, en tant qu'interprétation du réel (Debarbieux, 2013a), comportent ainsi « une charge de signifiante qui transcende le seul champ des réalités perceptibles » (Bédard, 2012, p. 53).

Si, en géographie, il est commun de distinguer la représentation de la perception, des imprécisions terminologiques, notamment dans la littérature scientifique entourant les risques, engendrent parfois une assimilation entre ces deux processus. Ce que l'on appelle improprement la perception du risque, c'est-à-dire la combinaison de la probabilité perçue de subir un aléa avec ses conséquences potentielles perçues (O'Neill & al., 2016; Hellequin & al., 2013), serait donc, pourrait-on arguer, une représentation de ce même risque, considérant que le risque est, en soi, une construction<sup>33</sup>. Comment, en effet, pourrait-on arriver à le percevoir? En faisant le saut du modèle de la perception à celui de la représentation, nous serons à même de mieux comprendre les ressources interprétatives qu'il cultive et donner un sens au territoire inondable, à la fois exposé et habité.

À cet égard, ces représentations, lorsque posées les unes par rapport aux autres, confèrent au réel une profondeur et une puissance de signification qui caractérise un imaginaire (Wunenburger, 2013), ici qualifié de géographique. Par imaginaire géographique, nous entendons plus particulièrement l'ensemble des représentations porteuses de sens par lesquels une société se projette dans l'espace (Dupuy & Puyo, 2014). L'imaginaire est en outre « ce fil invisible qui relie les individus à un espace » (Sénécal, 1992, p. 30). Mais il n'y a d'imaginaire, écrit Wunenburger (2013), « que si un ensemble d'images et de récits forme une totalité plus ou moins cohérente, qui produit un sens autre que local et momentané » (p. 38). Ce complexe de représentations doit se construire dans le temps et former un ensemble de référents partagés par un groupe d'individus, au point de structurer l'appartenance à un territoire, avec pour résultat l'expression d'une identité (Sénécal, 1992). Outre sa capacité à produire du sens, l'imaginaire joue également un rôle essentiel dans la manière d'occuper le territoire inondable et de le transformer. D'après Desnoilles et al. (2012), il anime notre vision du monde et structure le regard comme l'usage que nous faisons du territoire. Ces derniers poursuivent en stipulant que l'imaginaire propose « des scénarii, schèmes interprétatifs et images qui, émanant soit de ce qui est, de ce qui a été, de ce qui pourrait advenir

---

<sup>32</sup> Il s'agit toutefois d'une opération mi-objective, mi-subjective (Bédard, 2016), dans la mesure où elle reste influencée par des préconstruits et des habitus culturels (Debarbieux, 2013a). Si la perception renvoie effectivement aux mécanismes perceptifs (Gumuchian, 1991), c'est-à-dire « aux sens grâce auxquels éprouver et discerner notre environnement » (Bédard, 2012, p. 46) (vue, odorat, ouïe, goût, toucher), des mécanismes socio-culturels sont également à l'œuvre : « chacun sait que la vue, au-delà d'une simple image renversée sur la rétine, est la résultante de tout un acquis culturel, la vue est aussi un apprentissage, progressif et sélectif. On ne voit que ce que l'on a appris à voir » (Gumuchian, 1991, p. 66).

<sup>33</sup> Cette ambiguïté ou cette interchangeabilité est un héritage, à notre avis, d'une conception aléa-centrée du risque.

[...], structurent et transcendent nos relations au territoire » (Desnoilles et al., 2012, p. 8-9). Les représentations des événements d’inondation passés, de la rivière et du risque, qui correspondent aux facettes de l’imaginaire géographique exploré dans ce travail (figure 2.3)<sup>34</sup>, signifieraient en ce sens un rapport particulier au territoire et conditionneraient des pratiques induites – ou non – par le risque.

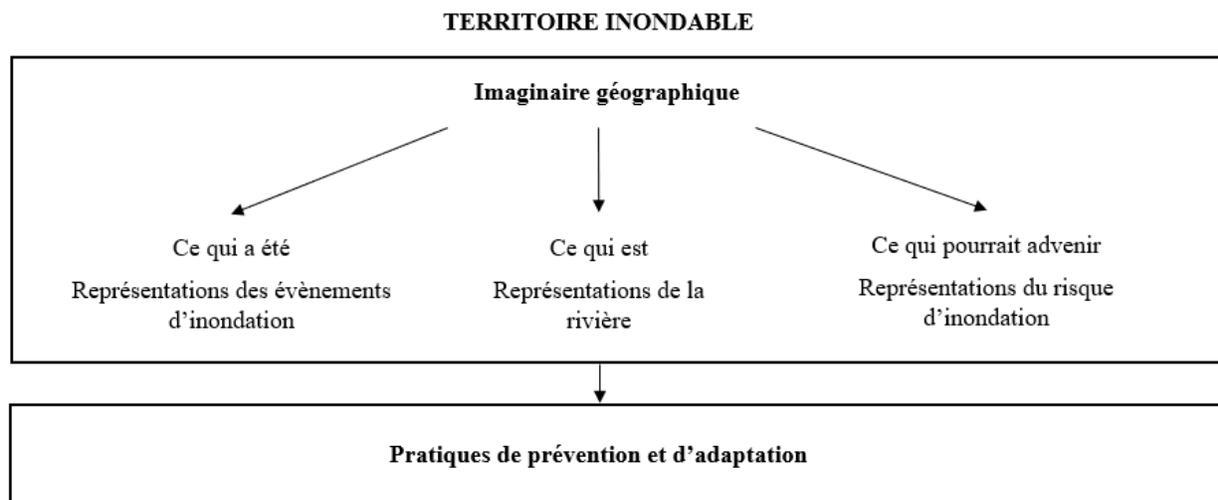


Figure 2.3 Schéma conceptuel de l’imaginaire géographique d’un territoire inondable.

Appréhender la réalité complexe d’un territoire inondable ne peut, en outre, faire l’économie de ses attributs imaginaires et de ses ressorts géographiques. « Il n’y a pas de territoire sans imaginaire du territoire », écrit André Corboz (2009, p. 74). C’est en outre la découverte d’un imaginaire commun du territoire, en l’occurrence celui de la plaine inondable de Lachute, qui nous permettra de comprendre ce rapport singulier des habitants au territoire qu’ils habitent. Ces repères doivent néanmoins s’ouvrir sur quelques questionnements méthodologiques afin d’être opératoires.

## 2.2 Positionnement épistémologique et démarche méthodologique

L’importance accordée au territoire vécu des habitants de la plaine inondable de la ville de Lachute commandait l’adoption d’une approche phénoménologique. Cette approche, foncièrement inductive, aspirait à faire abstraction des théories préétablies, pour plutôt construire une grille de lecture endogène, intrinsèquement liée au lieu de laquelle elle émane. Cette ouverture à l’émergence et l’enracinement des

<sup>34</sup> Ce schéma conceptuel, bien qu’il semble a priori avoir été construit depuis une réflexion théorique sur les liens qui unissent risque, territoire et imaginaire, a plutôt été façonné avec une rétroaction constante avec le terrain. Ces allers-retours constants entre théorie et empirie ont été influencés par le principe d’induction – nous y reviendrons dans la section 2.2.



Les répondants ont été recrutés au moyen d'une lettre de sollicitation déposée dans les boîtes aux lettres. Cette lettre exposait le descriptif du projet de recherche et ses objectifs, la nature de la participation, les risques et les avantages afférents et les modalités de confidentialité<sup>37</sup>. Les participants ont signé un formulaire de consentement. Ces derniers ont été amenés à répondre aux mêmes questions, regroupées en quatre groupes thématiques. Un premier bloc de questions portait sur la connaissance et l'expérience du territoire habité, notamment du quartier et de la rivière du Nord. Un deuxième et un troisième bloc abordaient la relation aux événements d'inondation passés et au risque actuel et projeté, tandis que le dernier s'attachait à cibler les pratiques d'adaptation mobilisées. Les questions posées aspiraient à saisir les liens tissés entre les individus et leur territoire. Nous cherchions à pénétrer un tant soit peu dans l'imaginaire géographique des populations résidant en territoire inondable, pour mieux comprendre la manière dont ils l'habitent.

Les entretiens, d'une durée moyenne d'une heure, ont été enregistrés avec l'accord de chacun des participants et retranscrits dans leur intégralité. Les verbatims ont ensuite fait l'objet d'une analyse de contenu, c'est-à-dire une « phase du traitement de l'information dans laquelle le contenu de la communication est transformé par l'application objective et systématique de règles de catégorisation, en données qui peuvent être résumées et comparées » (Paisley, 1969, cité dans Gumuchian, 1991, p. 78). Pour systématiser la technique d'analyse de contenu, nous avons suivi les étapes proposées par Bardin (1977), Gumuchian (1991), Robert et Bouillaguet (1997) et Gumuchian et Marois (2000).

Une phase de préanalyse a permis dans un premier temps de dégager les thèmes saillants ayant un sens vis-à-vis de la question de recherche et de faire émerger des catégories générales d'analyse. Cette étape nous a permis de discerner trois facettes structurantes de l'imaginaire géographique des habitants de la plaine inondable de Lachute : les représentations des événements d'inondation, de la rivière du Nord et du risque d'inondation, elles-mêmes à l'origine de pratiques d'adaptation (figure 2.3). Une lecture plus approfondie a ensuite permis d'élaborer une grille dotée de répertoires interprétatifs génériques, d'ajuster et d'affiner le travail de catégorisation et de les organiser sous forme d'indicateurs (Tableau 1). Cette grille d'analyse spécifique a par la suite été appliquée à l'ensemble du corpus étudié. Il s'agissait alors de classer le contenu des énoncés dans les « cases » de la grille en procédant par regroupement ou différenciation (Bardin, 1977). Précisons également que la démarche analytique reposait moins sur le décompte des extraits selon leur fréquence d'apparition que sur une appréciation qualitative de ces mêmes énoncés au regard des catégories de représentations étudiées. À terme, il nous a été possible de cerner les contours d'un imaginaire géographique, grâce au recoupement entre la localisation géographique des répondants et les représentations mobilisées pour interpréter et donner sens au territoire inondable. Le travail d'analyse s'est achevé lorsqu'un point de saturation a été atteint dans chacune des dimensions de notre grille de lecture, soit jusqu'à ce que de nouveaux témoignages n'apportent plus suffisamment de nouvelles informations.

---

<sup>37</sup> Le projet de recherche a été soumis à l'approbation du comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université du Québec à Montréal.

Pour dépasser le langage et offrir une approche spatialisée de l'étude des représentations du risque (Bonnet et al., 2011; Verlynde, 2018), mais aussi pour servir de complément d'information à la compréhension du discours tenu par les participants, les individus interrogés ont également été invités à circonscrire les zones inondables sur un fond de carte. Les tracés ont été compilés et numérisés par l'entremise d'un système d'information géographique et mis en parallèle avec les zones inondables en vigueur<sup>38</sup> et l'espace de liberté de la rivière du Nord (Massé et al., 2017).

Avant de procéder à l'analyse de contenu, la connaissance du profil socio-démographique des répondants s'avère néanmoins essentielle, puisqu'elle constitue des éléments d'explications quant à la manière d'habiter le territoire inondable. À cet égard, l'échantillon se compose de 22 hommes et 15 femmes – le total dépasse les 29 entretiens semi-dirigés, dans la mesure où des couples répondaient parfois aux questions posées. 65 % des répondants sont âgés de plus de 60 ans et la moitié d'entre eux habitent le quartier depuis plus de 20 ans. Les locataires et les individus résidant le quartier depuis moins de cinq ans, s'élevant respectivement à six et à quatre, sont sous-représentés. La majorité est donc propriétaires. Quatorze (14) participants possèdent à cet égard un lien familial à l'égard de l'habitation ou du quartier en habitant la maison familiale ou en ayant des membres de la famille qui habitent le quartier. Ces derniers constats laissent penser que la majorité d'entre eux cumulent les expériences d'inondation, directes ou indirectes.

---

<sup>38</sup> La nouvelle cartographie des zones inondables de la ville de Lachute est, au moment d'écrire ces lignes, encore confidentielle. Elle sera rendue publique au printemps 2025.

Tableau 1. Grille de lecture.

| <b>Représentations des épisodes d'inondation</b> |  |
|--|--|
| Normalité  | Catastrophe                            |
| Évènements attendus                              | Évènements inattendus                  |
| Éléments de paysage                              | Objets de dépaysement                  |
| Support d'aventure                               | Épreuve à surmonter                    |
| Support de solidarité et de lien sociaux         | Support d'isolement                    |
| <b>Représentations de la rivière</b>             |  |
| Objet d'attraction                               | Objet de répulsion                     |
| Support de bien-être et source de quiétude       | Objet de menace et source d'inquiétude |
| Support d'activités récré-sportives              | Objet de contemplation                 |
| Source de nostalgie                              | Source d'angoisse                      |
| <b>Représentations du risque</b>                 |  |
| Concevable                                       | Inconcevable                           |
| Supportable                                      | Insupportable                          |
| Acceptable                                       | Inacceptable                           |
| Conscience                                       | Insouciance                            |
| Sécurité   | Insécurité                             |
| Objet de préoccupations                          | Indifférence                           |
| <b>Pratiques de prévention et d'adaptation</b>   |  |
| Adaptation de l'habitation                       | Inadaptation de l'habitation           |
| Mode de vie adapté                               | Inhabitude                             |
| Vigilance et habitudes attentionnelles           | Négligence et inattention              |

### 2.3 Analyse des résultats

L'analyse du discours des habitants à la lumière de nos réflexions théoriques alliant risque, territoire et imaginaire met au jour plusieurs registres de représentations qui permettent de comprendre les rapports qu'entretiennent les habitants envers la plaine inondable de Lachute. Mais avant de présenter les résultats de l'étude, il convient de dresser les contours des phases de développement du quartier, pour mieux comprendre la manière dont le risque d'inondation s'est façonné dans le temps et dans l'espace.

Cette analyse historique s'appuie sur des archives<sup>39</sup> (BAnQ), des monographies historiques, ainsi qu'un entretien avec l'un des historiens de Lachute, Robert Simard. Les entretiens menés auprès des résidents natifs du quartier et détenant une connaissance pointue de son histoire ont complété ce bref historique de développement.

### 2.3.1 Trajectoire historique : mise en récit du risque

Vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, des américains en provenance du Vermont empruntent la rivière du Nord et s'arrêtent au lieu communément appelé « la grosse chute », qui deviendra *The Chute* et enfin Lachute. Vivant de l'agriculture, les premiers colons érigent un moulin en bordure de la rive, qui voit se profiler une série d'habitations ponctuelles au fil des années. C'est avec l'avènement d'une ligne de chemin de fer reliant Montréal à Ottawa, la *Canadian Pacific Railway* qui atteint Lachute en 1876 au sud de ce qui deviendra la rue Principale, que le village prend son essor. Dès 1880, deux industriels attirés par les possibilités offertes par cette ligne ferroviaire et la proximité de la rivière du Nord implantent la manufacture de lainage Ayers et Hamelin et la papetière J.C. Wilson. Lachute connaît alors une expansion et une croissance démographique soutenue sous l'impulsion de l'industrie du papier et du textile. L'urbanisation du secteur à l'étude s'amorce dès la fin des années 1800, mais se bute à une seconde ligne de chemin de fer, la *Canadian Northern Railway* (CN), érigée au tournant du siècle à la hauteur de l'actuelle rue Thomas (figure 2.5). La *Lachute Academy*, une institution académique anglophone, est construite en 1892 en front de la rue Court<sup>40</sup>. L'urbanisation s'intensifie néanmoins au cours du XX<sup>e</sup> siècle à la suite de l'abandon de la *CN railway* dans les années 1940. Les habitations, d'abord restées à distance, se rapprochent de la rive grâce à l'ouverture de rues perpendiculaires et parallèles au rivage (figures 2.6 à 2.10), ce qui contribue à la mise en risque du territoire. Une résidence de personnes âgées s'implante en bordure de la rivière du Nord à la fin des années 1990. La zone sujette aux débordements périodique devient ainsi plus densément habitée. Le secteur est aujourd'hui caractérisé par un cadre bâti majoritairement constitué de résidences unifamiliales isolées et de duplex, ponctué de logements à loyer modique.

---

<sup>39</sup> Des cartes topographiques ont pu être extraits de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

<sup>40</sup> Elle devient la *Lachute High School* en 1922 et un agrandissement important a lieu en 1932 (Patri-Arch, 2011). Elle est, depuis, devenue une école primaire.

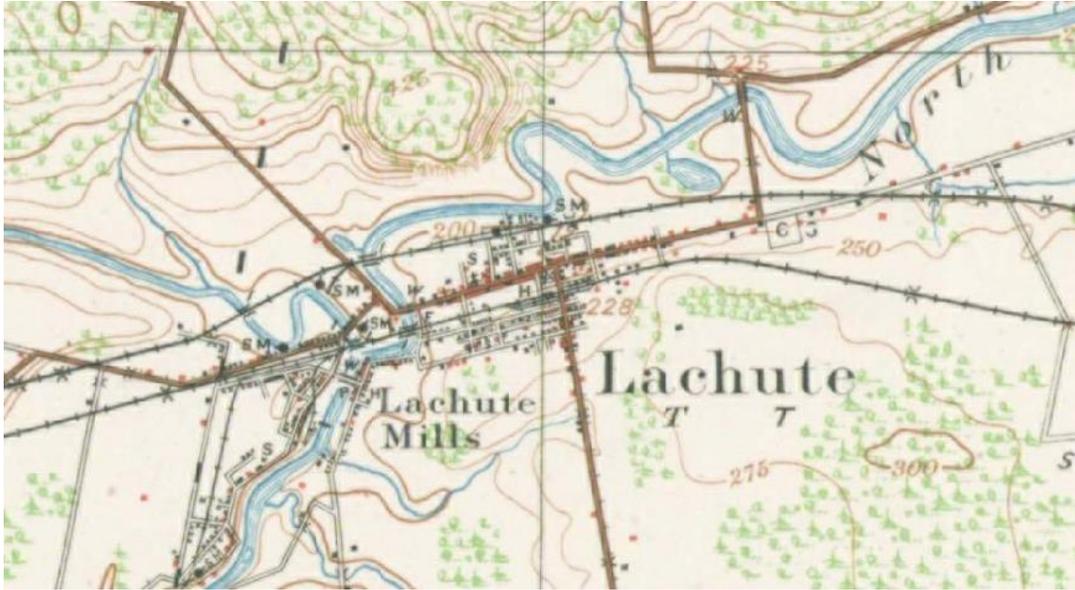


Figure 2.5 Carte topographique du Canada à l'échelle de 1 : 63 360, 31-G-09, Lachute, 1910.  
<https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2244800>

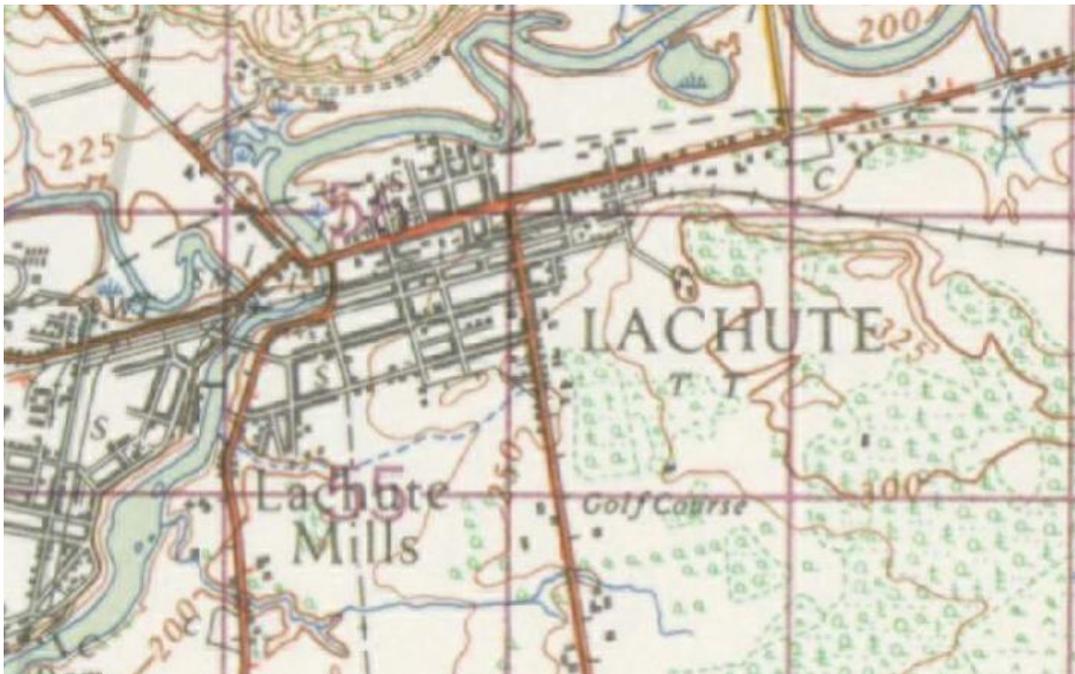


Figure 2.6 Carte topographique du Canada à l'échelle de 1 : 63 360, 31-G-09, Lachute, 1943.  
<https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2244932>

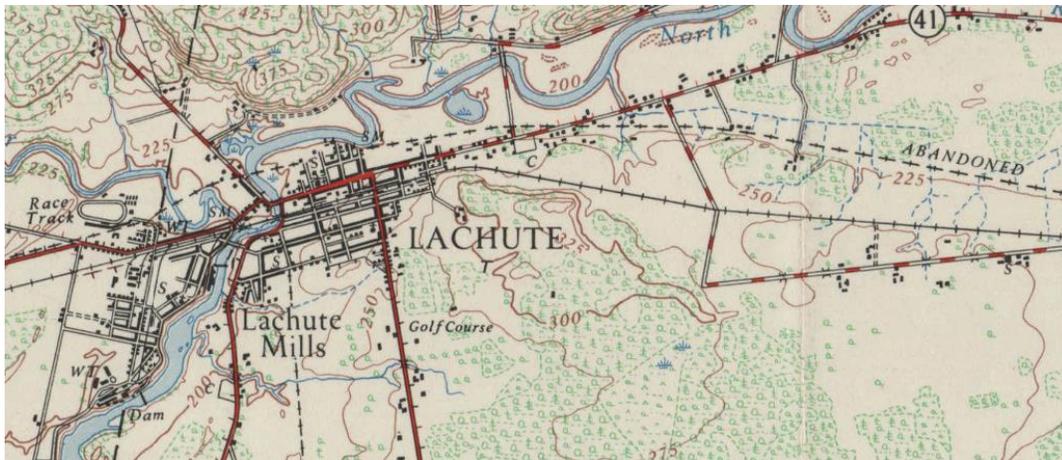


Figure 2.7 Carte topographique du Canada à l'échelle de 1 :50 000, 31 G/9 West Half, Lachute, 1951.  
<https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2277769>

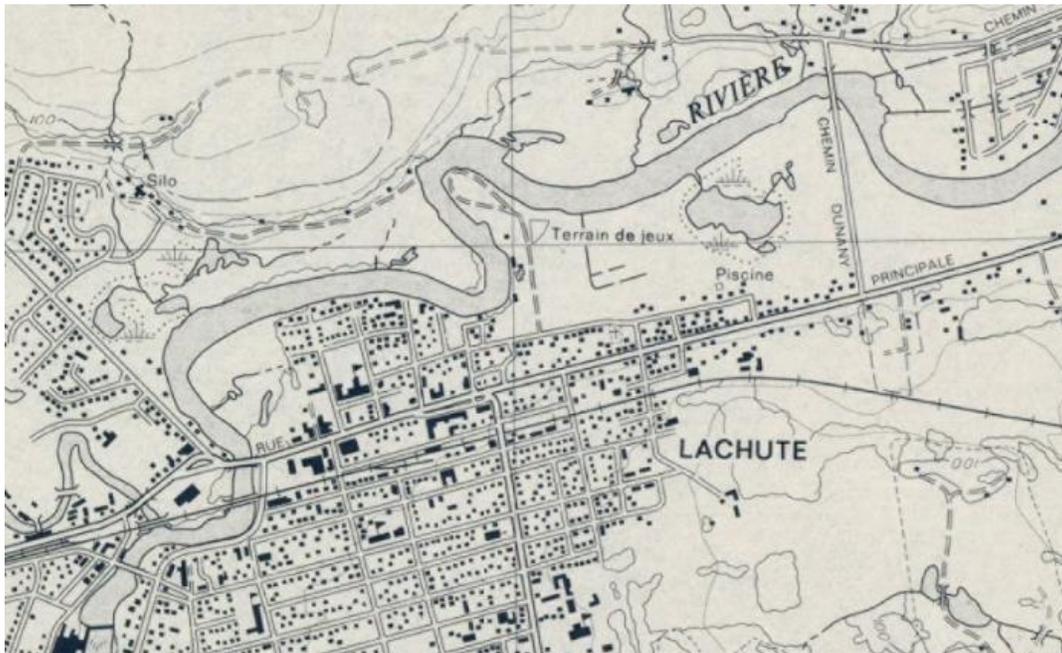


Figure 2.8 Carte topographique du Québec à l'échelle de 1 :20 000, 31-G-09-200-0201, Lachute, 1977.  
<https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2245512>



Figure 2.9 Carte topographique du Québec à l'échelle de 1 :20 000, 31-G-09-200-0201, Lachute, 1984.  
<https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2245694>



Figure 2.10 Carte topographique du Québec à l'échelle de 1 :20 000, 31G09-200-0201, Lachute, 2000.  
<https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2245931>

La montée des eaux fait partie des caractéristiques de ce territoire depuis le début de l'occupation du quartier. Une succession d'épisodes d'inondation a pu être retracée par le truchement d'une revue de presse, mais également de la consultation d'ouvrages historiques et des discours tenus par les répondants. Le plus vieil épisode retracé remonte à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Au printemps 1885, la rivière sort de son lit et « *the water rose so high that the river overflowed its banks and much of Main Street* » (Rigby, 1964, p. 63). Mais ce qu'on qualifie à l'époque de « *Great Flood* » (Rigby, 1964, p. 53) est suivi d'autres événements, d'ampleur moindre, mais qui marquèrent tout de même durablement les consciences. Jusqu'en 1900, un petit ruisseau serpentait entre les rues Bellingham et Water et entraînait fréquemment l'inondation des sous-sols sur la rue Principale (Rigby, 1964). L'inondation du printemps 1953 représenterait d'ailleurs « la plus grosse inondation dont on se souvient encore » (Brunette, 2005, p. 53). « Devant ces menaces d'inondations printanières », peut-on lire dans l'ouvrage de Brunette (2005), « plusieurs riverains, parmi lesquels les plus exposés, ont pris des mesures préventives et ont élevé de deux à trois pieds les fondations de leurs maisons. Car, même si certains printemps, les dommages sont peu importants, il demeure que la rivière du Nord sort souvent de son lit au printemps » (p. 53). L'hiver n'est d'ailleurs pas en reste; en témoigne la crue des eaux de février 1981, où des glaces avaient atteint certaines résidences (répondants 2 et 11), et celle du 2 décembre 2010. Les pluies abondantes submergent alors le stationnement de la résidence pour personnes âgées, le Médaillon d'or, ainsi que le parc Baron, qui est transformé en patinoire quelques jours plus tard (Brunette, 2011). Malgré les contraintes posées par les inondations récurrentes, les habitants du quartier persistent à habiter la plaine inondable, au risque de l'eau, et consolident leur présence sur le territoire. Le mythe du village Gaulois peut à cet égard être mobilisé pour évoquer la ténacité des habitants qui, historiquement, ont résisté aux eaux envahissantes, avant d'apprendre à vivre avec elles. Ce sont des représentations bien particulières qui, aujourd'hui encore, incitent les habitants à rester en place et à s'adapter à la présence de l'eau.

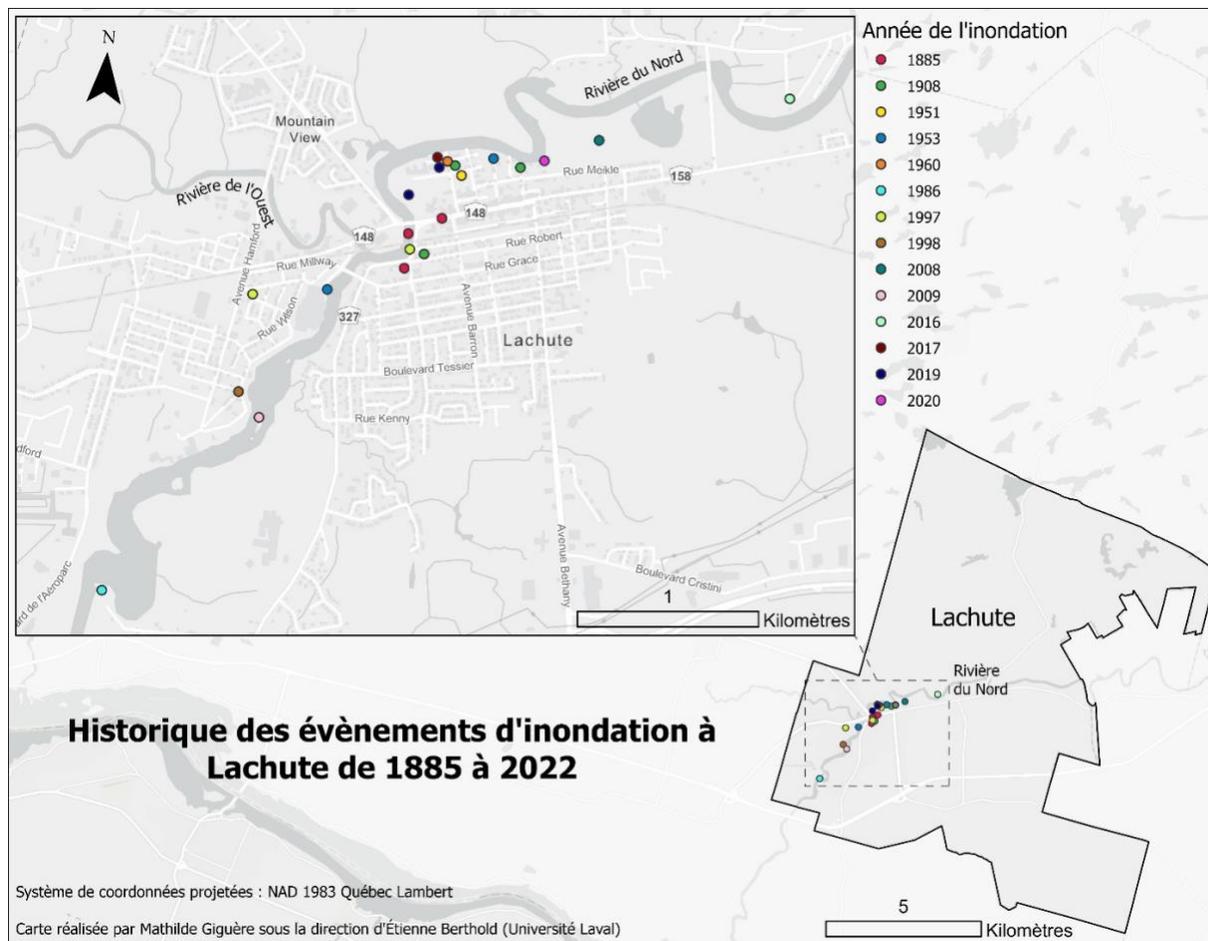


Figure 2.11 Historique des événements d'inondation à Lachute de 1885 à 2022 (Giguère & Berthold, 2022).

### 2.3.2 Représentations de la rivière

Parmi le large spectre de représentations qu'évoque la rivière du Nord, le trait le plus marquant est celui de l'ambivalence physique et symbolique : la mise en mots de la rivière évoque des registres différenciés, tant et si bien qu'elle est investie de significations contradictoires (Tableau 1). D'un côté, plus de la moitié des participants (16/29) évoquent des images, des sensations relatives à la beauté du cadre naturel qu'elle met en scène, à la vie qu'elle abrite et au calme qu'elle génère. Les termes employés font référence au plaisir d'admirer le paysage et d'écouter les sons qui en émanent. Si certains évoquent le charme de ses méandres, l'attrait de ses berges ensablées, le clapotis apaisant de l'eau ou le ballet des glaces hivernales, d'autres évoquent sa faune qui s'offre en spectacle et offre une expérience multisensorielle. Le coassement des grenouilles, le chant des oiseaux, le travail des castors et la danse des chevreuils sur les eaux glacées possèdent des vertus captivantes et exercent, pour certains, une réelle fascination : « La rivière était pleine d'outardes la semaine passée. J'en ai compté 65, juste en arrière de chez nous. Ils sont restés là tout l'avant-midi jusqu'à ce qu'un bateau passe. Ils m'ont réveillé le matin, vers cinq heures. Je me suis levé, je me suis assis sur mon balcon et je les ai regardés. J'aime ça » (répondant 6). La rivière s'offre ainsi comme un tableau à contempler. Sa proximité est une source de bien-être et d'apaisement,

voire de ressourcement. « Écoute comme c'est calme. On est super bien ici. On s'est bâti une véranda. Normalement, on est assis là, on se berce [il pointe la rivière pour montrer la vue]. On voit toute la rivière. La rivière, pour moi, c'est la tranquillité » (répondant 12). Pour d'autres, elle est source d'évasion : « Pourquoi partir en vacances quand on a ça? », soulève un répondant en désignant la rivière (répondant 2). Cette dernière y est présentée comme l'un des nombreux avantages du « vivre ici ». « On est chanceux d'habiter près de la rivière » disent certains (répondants 8 et 10).

D'autres participants repoussent les limites de la contemplation passive et du contact purement visuel en expérimentant la rivière de manière active. Du kayak au « paddle board », en passant par la pêche et la baignade, la rivière est support d'un large éventail de loisirs récréo-sportifs, pour près de la moitié des répondants (12/29). L'évocation de ces activités féconde d'ailleurs les souvenirs d'enfance, que le recul de l'âge adulte transforme en images nostalgiques. Certains expriment à cet égard leur attachement envers la rivière : « Je l'aime beaucoup [la rivière]. [Moment de silence émotif]. J'ai vécu ici. Je me suis souvent promené dessus, quand j'étais jeune. [...]. Dès que j'avais la chance, avant, j'allais sur la rivière. Mon été, je le passais sur la rivière » (répondant 6). « Quand les filles étaient jeunes », dit un autre, « on pêchait en arrière. On étendait les lignes et on s'essayait sur le bord de la rivière » (répondant 10). « C'est le côté nostalgique de l'affaire », conclut un répondant (répondant 24). « À une certaine époque », poursuit-il, « on pouvait même patiner sur la rivière. Les gens avaient mis leurs arbres de Noël sur la rivière » (répondant 24). Les témoignages attestent du magnétisme qu'elle exerce, mais aussi de sa prégnance dans le rapport des habitants au territoire. « La rivière fait partie de mon milieu de vie », nous dit à cet égard un participant (répondant 1).

D'un autre côté, la rivière paisible dont le calme bucolique est source de quiétude apparaît, lorsque gonflée par les crues printanières, vive et agitée. Elle inspire alors l'inquiétude et la méfiance en raison du désagrément et du danger qu'elle représente. Une certaine périodicité se dégage des représentations de la rivière chez les répondants (7/29), particulièrement chez ceux qui vivent avec des inondations récurrentes. « Le printemps », nous dit à cet égard un répondant, « c'est l'inquiétude de l'inondation » (répondant 5). « Je l'apprécie 49 semaines dans l'année », nous dit un autre. « Il y en a trois où je l'aime moins, la rivière. Elle va déborder, mais on l'aime quand même », poursuit-il (répondant 2). « Au printemps, c'est plus difficile » (répondants 21 et 27), ou « c'est stressant » (répondant 21), nous disent d'autres participants. Les riverains ayant une vue directe sur la rivière du Nord ont à cet égard modelé des habitudes attentionnelles particulières pour mieux anticiper et se préparer à son débordement (11/29). « L'eau est haute en ce moment » (répondant 11). « Les racines, normalement, sont dénudées; mais pas là. La rivière doit avoir un ou deux pieds plus haut qu'à l'habitude à cause des pluies des derniers jours » (répondant 12). Au printemps, la crue est attendue et surveillée; on anticipe sa montée. Attentifs aux premiers signes annonciateurs de l'inondation, les riverains ayant fait l'expérience directe d'une inondation par le passé ont développé le réflexe de « guetter la rivière » (répondant 19). « On surveille la rivière, au printemps » (répondant 21). « Quand ça commence, au printemps, je suis toujours dans la porte à surveiller l'eau dans ce temps-là. Je suis plus alerte au printemps » (répondant 1). Ces pratiques de vigilance sont alimentées par la perception directe de la rivière, visible depuis l'habitation : « On peut voir l'eau monter, d'ici. [...]. Je regarde régulièrement » (répondant 5). Certains vont même jusqu'à poser des repères pour mieux interpréter les signes de la survenue imminente de l'inondation : « Au printemps, on met des poteaux en arrière pour calculer la vitesse [à laquelle] la rivière monte. Admettons, deux pouces à l'heure, on sait que dans une journée, elle va atteindre la maison. On se fie sur nos piquets plus

que sur la météo » (répondant 21). En prévision de sa montée, certains se préparent : « Quand je vois l'eau monter, je vais faire mes commissions. Je peux "tougher" ici peut-être deux ou trois semaines, si ce n'est pas plus. Et moi, je suis bien comme ça » (répondant 6). Possédant une connaissance intime de la rivière, de ses rythmes et de ses fluctuations, ces derniers en sont venus à développer un lien pacifié avec cette dernière. Elle est donc représentée comme un danger moindre. C'est l'expérience chronique des inondations qui façonne une relation apaisée avec la rivière.

### 2.3.3 Représentations des différents évènements d'inondation

Bien qu'absents, a priori, des questions posées, les épisodes d'inondation antérieurs à 2019 – et parfois même postérieurs<sup>41</sup> – ont pris d'assaut le récit des interviewés, notamment chez les plus anciens. Dix-huit (18) participants ont vécu plus d'une inondation depuis leur arrivée dans le quartier. Certains d'entre eux discutent de ces épisodes antérieurs, en décrivant les évènements et les dégâts causés en vertu de leur expérience vécue. Des dates sont ciblées, parfois de manière approximative, parfois de manière précise, en remontant jusqu'aux années 1960. « Dans les années 1960, ou en 1965 peut-être, on était toujours obligé d'être évacué parce que l'eau rentrait dans la maison jusqu'à la troisième marche en haut », partage un participant (répondant 6). Un autre garde un souvenir singulier de la crue de 1980 : « En 1980, il y a eu une grosse inondation, aussi. La maison était plus basse. Le solage a défoncé. J'ai trop pompé à l'intérieur pour la pression d'eau qu'il y avait. Tout ce côté-là est parti. Ce n'était pas drôle. On se promenait en chaloupe cette année-là » (répondant 10). « On a déjà attaché une chaloupe après ce poteau-là », affirme un autre. « J'avais 9 ans. Ça fait 60 ans de ça. Ça a tout le temps existé des inondations », dit-il (répondant 26). « Sur la rue Clyde, il y a Bell, qui a encore un édifice, en arrière de la Banque de Montréal. L'eau allait jusque-là quand j'étais jeune », conclut un dernier participant (répondant 10). La répétition chronique d'évènements d'inondation au cours des dernières décennies incite d'ailleurs les répondants à comparer les épisodes entre eux en mobilisant différents repères spatio-temporels comme la hauteur d'eau atteinte, l'étendue des zones inondées, la vitesse de la crue et la durée de l'inondation, pour ordonner et qualifier l'ampleur des évènements et permettre de dire que tel épisode était « moins pire que celui-ci », ou « pire que celui-là ». Située dans l'histoire longue des crues, l'inondation de 2019 apparaît, dans le discours des répondants, comme un évènement significatif particulièrement intense et marquant. « En 2019, on y a goûté! » affirme à cet égard un répondant (répondant 8). « En 2019, c'était une grosse », nous dit un autre (répondant 11). La crue, en générant un éclatement des repères habituels, est considérée comme « supérieure » aux inondations dites « normales » ou ordinaires.

C'est sous forme de récits chronologiques que la forte majorité d'entre eux partagent leur expérience vécue et racontent l'inondation. Ces récits décrivent l'arrivée et la progression des eaux, leur retrait, puis, de nouveau, leur survenue, et le retour au sec; car deux pics de crue – ou « deux coups d'eau » (répondant 5), traduits dans le langage courant – ont été enregistrés en avril 2019. La montée des eaux est rapportée par l'emploi d'une multitude de verbes : « arriver », « monter », « venir », « rendre », « toucher », « entrer », « rentrer », « rester », « inonder ». Les verbes « stagner », « arrêter », « finir », « baisser »,

<sup>41</sup> L'inondation du printemps 2023 a fait son apparition dans les discours.

« redescendre », « retirer », « repartir », puis « retourner » et « revenir », témoignent du repli de la rivière, puis de son retour. Des photographies, des repères visuels et la gestuelle viennent parfois en renfort des paroles prononcées pour relater la suite des événements, pour mieux « faire voir » l'ampleur de l'évènement : « Mon mari, dans la rue, en avait jusqu'ici [signe de la main indique la mi-jambe] » (répondant 27). « En 2019, la borne-fontaine dans la rue, il y en avait jusqu'à la moitié » (répondant 8), affirme un autre. Un certain nombre d'affirmations nous permet d'interpréter l'évènement comme particulièrement éreintant : « en 2019, mon conjoint se levait aux heures. Il allait voir » (répondant 5); « on surveillait, on se levait la nuit » (répondant 8); « en 2019 on en a eu pendant une semaine de temps. Une semaine jour et nuit, à faire des poches puis à tenir le rang » (répondant 3); « c'est l'enfer faire des poches » (répondant 21), peut-on entendre. Mais d'un autre côté, cette mise en récit de l'évènement, en mettant en relief la capacité des habitants à affronter l'inondation et à traverser cette épreuve, a ce je-ne-sais-quoi de valorisant pour les interviewés. Les paroles prononcées et le ton mobilisé traduisent une forme de contentement. Un répondant souligne, non sans un certain élan de fierté, « on a fait TVA, en 2019! » (répondant 3). À l'instar des représentations de la rivière du Nord, les discours des répondants témoignent ainsi d'un rapport ambivalent aux inondations, tantôt partagé entre le caractère insolite de l'invasion des eaux dans le tissu urbain et l'aspect familier et plutôt banal de leur présence désinvolte, mais aussi entre une épreuve et une normalité.

L'évènement de 2019 comportait une dimension initiatique pour une très faible minorité d'interviewés (2/29). Chez l'un de ces répondants, la présence incongrue de l'eau dans le tissu urbain a généré stupeur et dépaysement. « C'était impressionnant, quand on a vu la petite rue couverte d'eau » (répondant 1), affirme ce dernier. Cette image insolite aurait en outre provoqué l'éclatement des cadres paysagers habituels. Chez l'autre, cet évènement, construit en tant que catastrophe, semble avoir transformé les représentations de la rivière, dorénavant perçue comme une dangerosité. La rivière, auparavant si attractive, s'érige depuis en objet répulsif et hostile duquel il faut se protéger, ou même fuir. Cet extrait témoigne d'un souhait de séparation et d'éloignement : « J'aimais ça une rivière, mais plus maintenant. J'ai peur. De n'importe quelle rivière, en fait. [...]. C'est sûr que si un jour je pars d'ici, je n'irai pas m'installer près d'une rivière » (répondant 15). Ce répondant raconte en détail l'irruption soudaine et inattendue de l'eau dans l'intérieur domestique inadapté à sa présence, en dépeignant les objets personnels du quotidien flottants et l'importance des dégâts matériels générés par son intrusion : « En 2019, ça a été atroce. [...]. Le solage a craqué. On était assis dans le salon, et parfois, on entendait un gros bruit sourd. Pow! Le plancher craquait et l'eau traversait le plancher. On avait des geysers. [...]. De voir les geysers dans le sous-sol... [Moment émotif]. Je ne voulais même pas y aller » (répondant 15). Si les mots et les sons employés pour décrire l'invasion de l'eau dans l'espace quotidien – car c'est bien l'imaginaire de l'envahisseur qui est ici mobilisé pour caractériser son intrusion – attestent du caractère catastrophique de l'évènement, les silences hauts en émotions traduisent quant à eux ses conséquences dramatiques sur le plan psychologique. La crue des eaux du printemps 2023, en réactivant une expérience de contact et en flirtant avec l'imaginaire de la catastrophe de 2019, a d'ailleurs été anxiogène pour ce répondant, alors même que les stigmates de l'expérience traumatique de 2019 étaient encore prégnants : « Cette année, l'eau n'est pas restée longtemps. Après quatre jours c'était fini. Je pensais que je m'en étais bien sorti psychologiquement, mais quand j'ai rencontré les gens de la sécurité publique, tout est remonté [moment émotif] » (répondant 15). Ne se sentant plus à l'abri dans sa maison, ce dernier mentionne qu'il aurait préféré être exproprié, à l'instar d'autres voisins. Il ajoute que « pour tout le

trouble que ça donne [d'adapter la maison], j'aimerais mieux sacrer mon camp et que ça finisse un jour [moment émotif] » (répondant 15). Mais faute de dommages insuffisamment élevés<sup>42</sup>, il explique avoir été contraint de rester sur place en raison de motifs monétaires<sup>43</sup>. D'autres mettent à cet égard en récit les circonstances dramatiques entourant la démolition des maisons sinistrées et le drame vécu par les familles expropriées et mettent en relief, par la même occasion, la précarité des maisons dotées de fondations de blocs : « Quand l'inondation est arrivée, tu voyais le solage partir avec le courant d'eau » (répondant 5); « c'est dangereux des fondations de blocs » (répondant 8). « Avec la pression de l'eau, ça peut ouvrir » (répondant 27), poursuit un autre. Mais si une minorité de répondants ont été surpris par la montée des eaux, la majorité l'avait néanmoins anticipé et s'y était préparé. Un glissement sémantique dans la mise en mots des inondations peut s'observer.

Chez les riverains couramment inondés, les crues font plutôt partie du paysage. L'hébètement, la panique et la tonalité menaçante des crues laissent place à l'accoutumance vis-à-vis d'un phénomène familier. La récurrence des épisodes d'inondation est ici représentée comme une normalité et une contrainte avec laquelle on doit composer. Les crues et les débordements de la rivière du Nord font partie du quotidien des habitants. Qui plus est, la proximité de la rivière, qui peut être anxiogène pour certains, demeure désirée, voulue, recherchée; elle exerce encore un magnétisme. Pour d'autres, l'expérience des inondations frôle même l'aventure : « [En 2019], pour faire notre épicerie, on devait y aller en chaloupe. Un de mes garçons avait amené des grosses bottes; des bottes à jambe. C'était une aventure! » (répondant 8). Les récits de certains interviewés balancent entre l'exaltation, les souvenirs marquants et le caractère éprouvant de l'inondation et l'affirmation que malgré tout, « on mène une belle vie. Nous ici, on est bien. L'inondation ne change pas grand-chose » (répondant 8). Chez les plus anciens, l'attrance et le magnétisme dont il était question basculent dans l'attachement émotionnel envers leur quartier et la rivière qui la borde. Chez certains, cet attachement s'est traduit, en 2019, par le refus de l'évacuation. « Les pompiers nous conseillaient de sortir de la maison. Nous autres, non. On veut voir les choses. On veut être là », dit un répondant (répondant 2). « Il y en a qui disait qu'ils allaient venir me sortir », poursuit un autre participant. « J'ai dit "ils s'essaieront pour voir, on verra". Je ne partirai pas d'ici. On n'est jamais partie même quand l'eau était bien haute » (répondant 21).

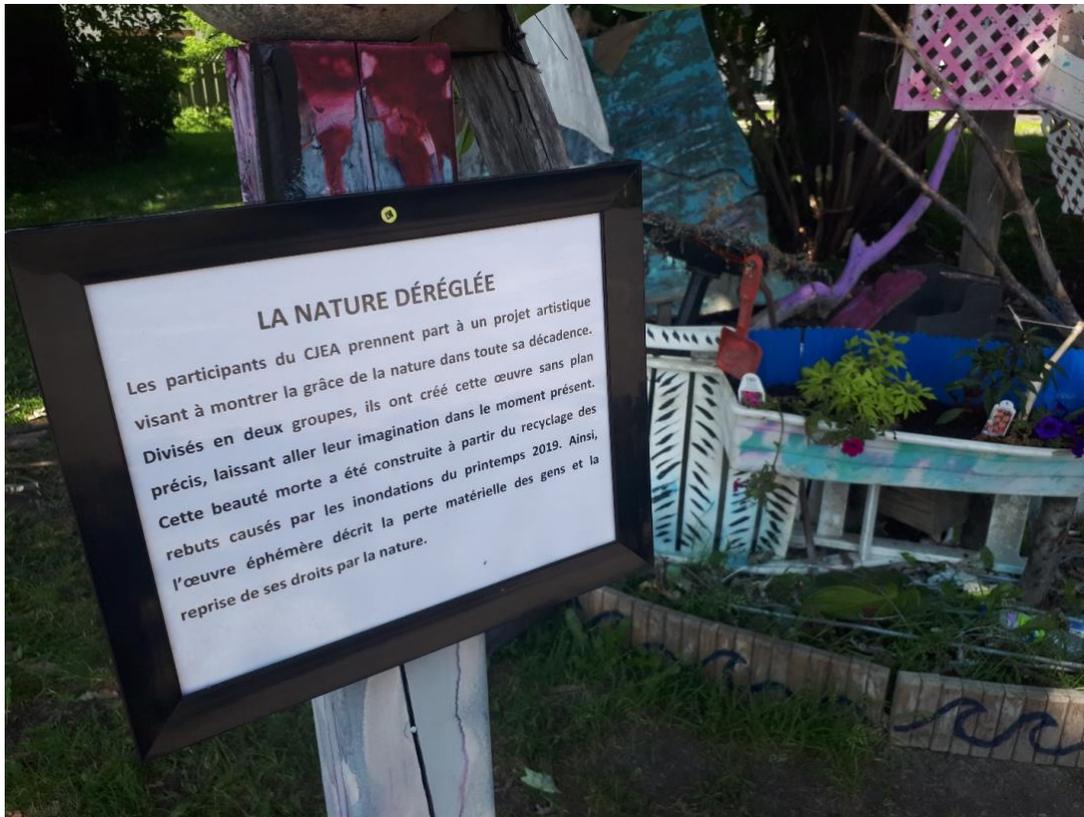
L'évocation de l'épisode d'inondation de 2019 est même l'occasion de se remémorer des moments drôles et cocasses : « au plus fort de l'inondation », dit un répondant sur un ton amusé, « un pompier m'a dit qu'il allait me transporter dans ses bras. Mon Dieu seigneur. J'étais chanceuse, il y a bien d'autres qui auraient voulu être à ma place » (répondant 21). D'autres, enfin, se remémorent des moments de solidarité; les inondations, en tant qu'expérience partagée, convoquent de bons souvenirs d'entraide. Elles sont alors reconstituées en événements rassembleurs, qui participent au renforcement des liens familiaux et de voisinage. Si l'élan de solidarité au moment de la crue est rapporté par un quotidien (L'Actualité, 2019), six répondants relatent également des moments d'entraide avant, pendant et après

---

<sup>42</sup> Les dommages devaient s'élever à plus de 50% de la valeur à neuf des maisons pour pouvoir bénéficier d'une allocation de départ. S'ils décidaient de partir, les résidents avaient droit à un maximum de 250 000\$, un montant déterminé en fonction de la valeur de leur bien.

<sup>43</sup> La pandémie de Covid-19 a généré une explosion dans le prix de l'immobilier au Québec, tant et si bien que la relocalisation est devenue ardue.

la venue des eaux : « On s'entraide quand il y a des inondations », affirme un répondant (répondant 6). « Surtout avec les personnes âgées », affirme un autre (répondant 3). Un partage des tâches s'institue : « Pendant les inondations, certains font des poches de sable, d'autres vont chercher du sable. On ne peut pas demander mieux » (répondant 8). Le quartier se solidarise face à l'inondation. Et les résidents de longue date partagent leur expérience vécue : « Moi, j'ai vécu toute ma vie avec des inondations. Certains n'ont pas d'expérience. En 2019, une jeune fille du quartier est venue me voir en me demandant si je pensais qu'elle allait avoir de l'eau dans sa maison. Je lui ai dit qu'elle allait s'en sortir, mais que par précaution, si elle était capable d'avoir des poches de sable pour mettre devant les fenêtres de son sous-sol, ce serait bien. Je lui ai dit de stationner son auto sur la deuxième rue, aussi. Et pour rentrer chez elle, elle allait devoir suivre le long de la clôture » (répondant 6). Ce répondant met en relief, avec fierté, sa capacité à informer et à venir en aide aux nouveaux-venus. En retour, ces derniers accordent leur confiance aux résidents de longue date : « On se fie à eux », peut-on entendre (répondant 5). Le « savoir des inondations » – qu'on pourrait qualifier de savoir géographique vernaculaire (Collignon, 2005) – et la mémoire qui y est associée se transmet ainsi entre anciens et nouveaux résidents, mais aussi entre anciennes et nouvelles générations, soit vers les individus moins accoutumés à la survenue de l'eau. Les épisodes d'inondation antérieurs sont d'ailleurs au cœur des conversations familiales et de voisinage, comme en témoigne un répondant : « Il y en a tellement eu d'inondations. [...]. On se raconte des histoires, par rapport à ça. "Tu te souviens quand on se promenait en chaloupe, on allait là, on faisait ça", haha! On en parle souvent des inondations » (répondant 26). Des liens sociaux sont donc créés, réactivés et cimentés par la succession d'épisodes d'inondation, vécue et surmontée en groupe et ce, tant dans le passé que dans le présent. « La rivière, on le savait quand elle arrivait dans la rue ici, c'est parce que la voisine, elle avait de l'eau dans la cave. Et on l'appelait. On lui demandait "à combien de marches t'es rendue"? haha! », se souvient un résident natif du quartier (répondant 19). L'expérience chronique des inondations et les représentations partagées qu'elles suscitent, semblent même fonder un sentiment d'appartenance à une communauté (Guérin-Pace, 2006), principalement chez les plus anciens; comme si les inondations faisaient parties de l'identité du quartier et de ceux qui l'habitent. La démolition des maisons sinistrées a d'ailleurs été vécue difficilement chez certains répondants. Dans l'extrait d'entretien suivant, on retrouve l'expression d'une tristesse associée à la perte de repères : « Beaucoup de maisons ont disparu. [Moment émotif]. Deux ici, deux-là. Il y en a eu 11 en tout. Elles sont toutes à terre. Ce n'est plus pareil », dit l'un d'eux (répondant 6). « Ça m'a affecté », poursuit un autre. « Quand j'ai vu ça, ça m'a donné un choc », poursuit-il (répondant 11). « C'est toute une jeunesse », conclut un participant. « On a vécu toute notre vie ici. Notre dépanneur était là. Ici, c'était tous les voisins qu'on connaissait depuis des années. Ça a été élevé ici » (répondant 21). Une œuvre artistique éphémère conçue par les participant.e.s du Carrefour Jeunesse-Emploi d'Argenteuil (CJEA) avec les rebuts de l'inondation de 2019 pour « décri[re] la perte matérielle des gens et la reprise de ses droits par la nature » (CJEA, 2019, n.p.) a d'ailleurs été exposée sur la rue Clyde (figures 2.12 et 2.13).



Figures 2.12 et 2.13 Vernissage « La nature dérégulée ». Gracieuseté photographique de Robert Simard.

Les contenus des extraits d'entretiens montrent que la récurrence des inondations, la mémoire collective de ces événements dans les récits habitants et les représentations associées, ainsi que la transmission de ces expériences et de ces événements par le discours et les activités de commémoration influencent et teintent les représentations qu'ont les habitants du risque d'inondation. L'évènement perturbateur ou la

catastrophe, qui « reste un discours de l'après » (Langumier et Revet, 2011, p. 78), peut ainsi basculer dans l'univers d'une autre survenue possible. C'est ce qui, nous le verrons, donne corps à des pratiques d'adaptation et à des manières singulières d'habiter et de se représenter le territoire inondable.

### 2.3.4 Représentations du risque et pratiques d'adaptation

Pour les riverains inondés pour la première fois en 2019, l'imaginaire de la catastrophe a basculé dans le champ du risque. Cet événement perturbateur, même s'il appartient au passé, a fait émerger à la conscience ce qui pouvait potentiellement advenir de nouveau. Six (6) répondants observent d'ailleurs une recrudescence des épisodes d'inondation : « Avant, ce n'était pas aussi souvent les inondations. Depuis 2019, on y goûte. 2020, 2021, 2023 », dit l'un d'eux (répondant 21). « C'est sûr qu'il va y avoir d'autres événements d'inondation », affirment deux autres (répondants 11 et 30). « Il va en avoir plus. Je l'ai constaté les dernières années. Il y a un rapprochement » (répondant 11). Les participants intègrent ainsi l'idée que le risque, enraciné dans le passé, fait également partie du présent et du futur. Dans ce futur incertain se dessinent d'ailleurs des préoccupations ponctuelles quant à l'impact des changements climatiques. Si certains vivent bien avec l'incertitude climatique et le fait que le quartier soit exposé à des crues vraisemblablement plus fréquentes et intenses, la possibilité d'autres inondations, pour d'autres, fait craindre le pire.

De nouveau, le rapport au risque d'inondation est ambigu, allant du caractère intolérable de la chose à son inéluctabilité, ou encore de son caractère anxiogène à une certaine désinvolture face à cette situation. Ce rapport ambivalent varie selon l'expérience, la localisation géographique et l'adaptation de l'habitation. Cinq (5) répondants se sentent menacés par le risque d'inondation et expriment leur crainte et leur inquiétude, à différents degrés, quand on évoque la possibilité d'un autre épisode d'inondation : « À chaque année, ça peut arriver. C'est ça qui n'est pas le fun. On n'est jamais certain. [...]. Chaque année, j'ai un stress » (répondant 15); « Il va y avoir de plus en plus d'inondations, je pense. Ça me fait peur, je n'aime pas ça » (répondant 16); « C'est stressant, je vieillis en âge » (répondant 17); « Je suis peut-être un peu inquiet pour le futur. On ne le sait pas. Mais reste que même si j'ai un gros dégât, je peux toujours rehausser la maison. Sur pilotis, pourquoi pas! » (répondant 11). Les autres ne craignent pas la possibilité d'une inondation. Le risque est accepté. « Moi », dit un participant, « ça ne m'énerve pas du tout. [...]. Mais ceux qui ne sont pas habitués, ça part en peur. [...]. Ceux pour qui ça suscite des craintes, ça ne doit pas faire longtemps qu'ils sont ici. Et leur maison ne doit pas être levée ou adaptée en conséquence » (répondant 10). « Je n'ai pas peur; pas du tout », ajoute un second. « C'est juste de l'eau. Ce n'est pas une catastrophe, mon sous-sol n'est pas fini » (répondant 20). « Moi, j'ai zéro stress », conclut un autre. « On a tous des caves de service » (répondant 12). Ce faisant, malgré l'expérience répétitive des inondations dans le temps et le risque de recrudescence, les riverains vivant avec des inondations récurrentes n'envisagent pas de déménagement et disent refuser la délocalisation, dont certains catégoriquement, à moins d'obtenir « une somme raisonnable » (répondant 10) de Québec pour la relocalisation : « on ne déménagerait pas. On est bien ici. On connaît tout le monde. Tout le monde s'aide. [...]. On va rester ici. À moins qu'ils nous sortent à coup de pied dans le derrière haha! [...]. Et qu'ils viennent essayer de m'acheter, c'est non » (répondant 21); « On va partir d'ici les deux pieds par en avant, couché sur le dos. On n'a pas envie de déménager » (répondant 12); « je vais mourir ici, [dans la] maison paternelle »

(répondant 6). Ces extraits témoignent, à leur façon, d'un refus de quitter un quartier où ils possèdent racines et repères. Si la possibilité d'une autre inondation reste vivante chez les riverains fréquemment inondés, le risque était d'ores et déjà prégnant, façonnés par le vécu d'une série d'évènements d'inondation. Les communications municipales pour maintenir la vigilance au printemps et prévenir de l'arrivée éventuelle de l'eau sont, pour eux, inutiles : « La Ville passe les papiers pour informer les gens, mais je le sais quand ça va arriver. On a toujours vécu ici, nous. On le sait; on la connaît, notre rivière », affirme un premier participant (répondant 6). « C'est le fun pour ceux qui le savent moins », souligne un autre. « Quelqu'un qui serait arrivé ici depuis pas longtemps, ça le maintien informé. Mais nous, on le sait, au printemps. On sent que ça s'en vient. On est habitué » (répondant 8). « On a grandi ici. On connaît ça les inondations! » conclut un dernier (répondant 2). La mémoire des évènements antérieurs étant encore vivante, les inondations sont, pour eux, inéluctables et acceptées. Il est possible de s'en accommoder. « Adapter », « rehausser » et « déplacer » sont quelques-uns des verbes mobilisés qui traduisent l'action de se préparer à recevoir les eaux et de s'adapter aux tumultes saisonniers, après avoir essuyé plusieurs épisodes d'inondation par le passé.

Plusieurs stratégies sont mobilisées pour s'adapter à la présence de l'eau. Certains ont souhaité entreprendre d'importants travaux, par ailleurs plus visibles, de rehaussement de leur habitation<sup>44</sup>, pour ainsi solidifier leur présence sur le territoire. Si un participant a opté pour le rehaussement topographique de son terrain, cinq d'entre eux ont gagné de la hauteur grâce à la surélévation des fondations imperméabilisées, faites de béton armé. En revanche, la majorité des répondants vivant avec des inondations récurrentes ont plutôt misé sur l'accueil contrôlé des eaux : « On ne peut pas empêcher l'eau de monter, même si on essaie fort. Elle va finir par rentrer quand même, donc on se prépare en conséquence », affirme un répondant (répondant 8). Un autre a d'ailleurs « fait d'autres trous dans la fondation à cause de 2019 » (répondant 3), pour réduire la pression hydrostatique sur les fondations de blocs. Les habitations de 11 autres participants possèdent également des vides sanitaires : « J'ai un sous-sol de service en ciment. L'eau peut monter » affirme un répondant (répondant 4). « Quand elle se retire, on nettoie. Pas plus grave que ça », souligne un autre (répondant 8). Dix-neuf (19) participants possèdent un ou des systèmes de pompage, dont certains avec génératrice pour assurer la continuité des services rendus en cas de panne de courant. Les électroménagers de quatre interviewés sont également rehaussés. En somme, la présence éventuelle de l'eau a ainsi laissé des traces sur le territoire sur le plan matériel, traduites tant dans le paysage que dans l'organisation particulière de l'espace domestique. « Les maisons sont adaptées », conclut un répondant (répondant 11). « On s'installe en conséquence », affirme un autre (répondant 26). « Ceux qui sont équipés, ils n'ont pas de problème » (répondant 4).

La succession d'épisodes d'inondation dans le temps a également généré l'adaptation du mode de vie de certains répondants, dont l'habitation est particulièrement exposée. Six (6) participants possèdent une embarcation de type chaloupe ou canot, tandis que 10 autres possèdent des salopettes hydrofuges, communément appelées des « bottes à jambe ». Ces équipements assurent les déplacements quotidiens en période de crue, évitant ainsi d'immobiliser la vie du quartier. Un participant raconte à cet égard qu'en 2019, pour amener ses enfants à l'école, il les embarquai[t] dans le canot et les amenait jusqu'au coin où il n'y avait plus d'eau pour qu'ils marchent » (répondant 5). Des aires de stationnement privées restées

---

<sup>44</sup> Ces travaux ont pu être réalisés grâce à l'octroi de subventions gouvernementales entre les années 1980 et 2000.

au sec sont mis à la disposition des résidents pour l'entreposage temporaire des véhicules. Les inondations sont ainsi inscrites dans le fonctionnement et dans la vie du quartier : « Les voitures, on les déplaçait chez mon garçon. Eux, ils ont moins d'eau; pratiquement pas » (répondant 8). « Tout le monde allait stationner leurs voitures dans le stationnement de l'école et du curling » (répondant 15). La période de vacances annuelle de certains répondants est même rythmée par les crues de la rivière : « Je ne pars jamais en voyage au mois d'avril. Jusqu'au 10 mai. [...]. Je veux être présent », dit l'un d'eux (répondant 11). Certains anticipent même de manière positive la prochaine montée des eaux et l'envisagent comme une aventure qui se répète : « On a même hâte de voir jusqu'où elle va monter haha! » (répondant 26).

Ce qui est jugé inacceptable, inadmissible et inconcevable par certains, devient ainsi tout à fait concevable pour d'autres, puisque les habitations et le mode de vie sont adaptés en conséquence. D'autres, en revanche, attendent plutôt de vivre une inondation pour s'y préparer : « Si ça vient qu'à arriver, on mettra des pompes; mais sinon, la maison n'est pas adaptée », affirme un interviewé (répondant 23). C'est le cas de cinq (5) répondants. Pour ces derniers, et particulièrement pour ceux qui habitent des tronçons de rue moins exposés aux aléas de la rivière du Nord, le risque bascule donc dans le registre de l'indifférence, voire de la négation ou du déni. Les témoignages de ces résidents se distinguent d'ailleurs fortement des autres. Ils se montrent peu bavards, se contentent de répondre brièvement aux questions ou se montrent désintéressés; comme si les inondations étaient absentes de leurs préoccupations : « Moi, je n'ai jamais été inondé; ça ne me concerne pas », affirme l'un d'eux (répondant 13). « Les inondations », poursuit un autre, « je n'en ai jamais eu. Ça ne me touche pas » (répondant 18). « Le risque ne me concerne pas. Va plutôt faire un tour sur la rue Filion », conclut un participant (répondant 22). Pourtant, « ce n'est pas impossible qu'ils soient inondés, les gens là-bas [en pointant vers la rue Meikle]. Les inondations, ça peut être partout », affirme un répondant (répondant 8). « Beaucoup de personnes qui habitent là-bas [en pointant vers la rue Meikle] ne sont pas prêts à ça. Nous, on est prêt, on est préparé. Mais si tu es loin, non. Ils ne sont pas équipés comme nous », conclut un autre (répondant 5). Le risque est ainsi ignoré ou nié chez ces résidents. D'ailleurs, la presque totalité des délimitations tracées par les répondants pour circonscrire les zones inondables – traduites spatialement dans les cartes synthèses ci-après – se situe en deçà des délimitations officielles des zones inondables<sup>45</sup> (figure 2.14). Il va sans dire que la configuration en méandres de la rivière du Nord, en sous-tendant des processus naturels de mobilité (figure 2.15), exacerbera, à moyen ou long terme, l'ampleur des zones exposées et finira tôt ou tard par perturber la posture d'attente, d'inaction ou de déni adoptée par les individus faiblement exposés.

---

<sup>45</sup> Rappelons qu'au moment d'écrire ces lignes, la nouvelle cartographie des zones inondables demeure encore confidentielle.

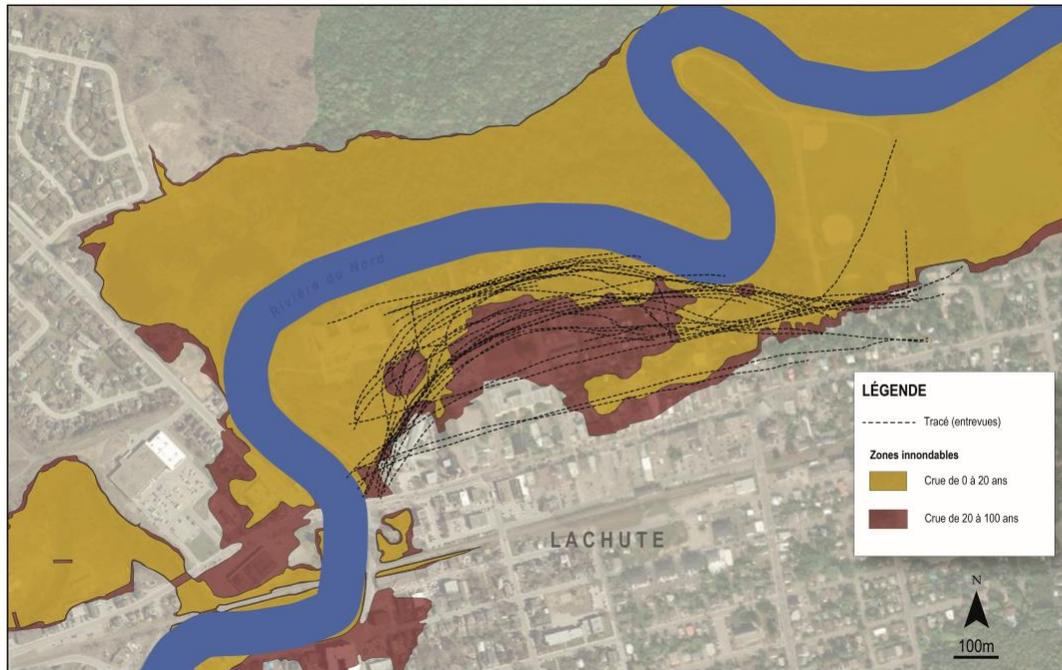


Figure 2.14 Représentations spatiales des zones inondables et délimitations officielles selon les informations disponibles à la MRC d'Argenteuil. Mourad Djaballah, géographie, UQAM.

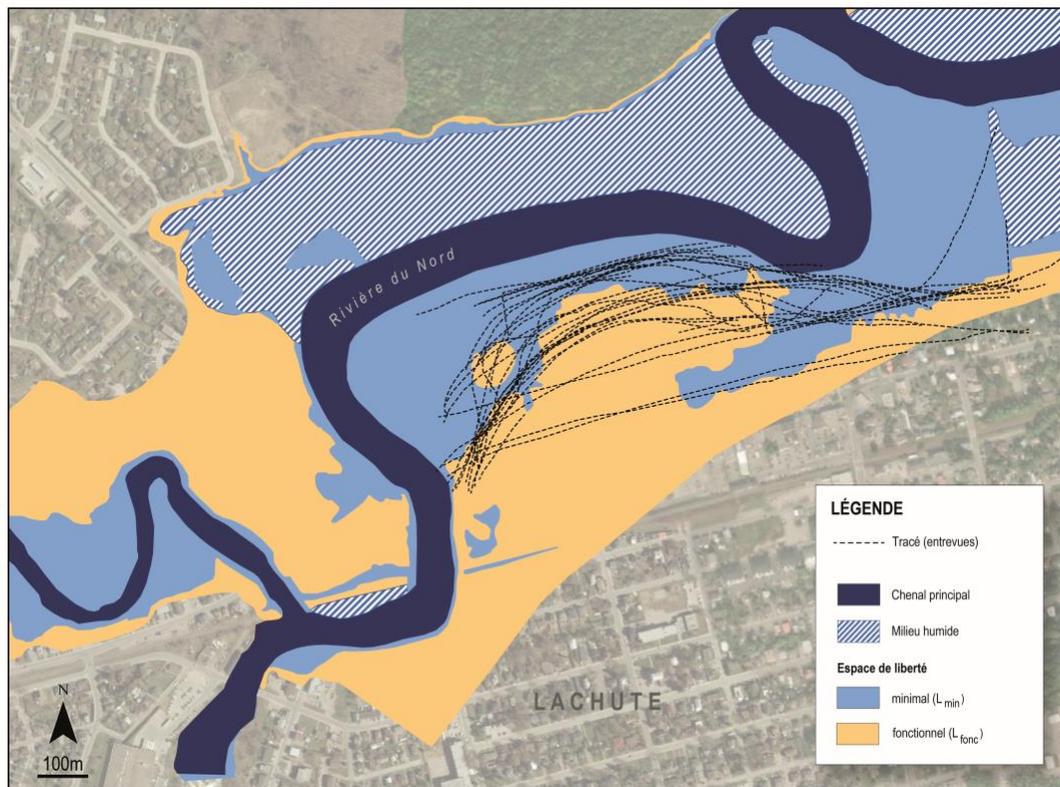


Figure 2.15 Représentations spatiales des zones inondables et délimitation de l'espace de liberté de la rivière du Nord selon Massé et al. (2017). Mourad Djaballah, géographie, UQAM.

### 2.3.5 De la cohabitation à la séparation : des imaginaires qui coexistent dans un même quartier, mais qui ne se rencontrent pas

D'emblée, lorsqu'on interroge le discours tenu par les répondants exposés à des inondations récurrentes, on détecte l'omniprésence d'un champ lexical particulier. « Habitué », « habitude », « habituellement », « normal », « routine », sont quelques-uns des termes – repérés à 29 reprises – par le biais desquels s'élabore une représentation particulière de la crue des eaux. On la dépeint comme une normalité ou comme un évènement familier. La rivière, ses crues et ses décrues font partie de leur quotidien; comme si les aléas de la rivière avaient toujours fait partie du vécu habitant : « on a l'habitude de voir l'eau qui monte » (répondant 9); « on est habitué, de vivre avec les inondations » (répondant 26); « avec les années d'expérience, on a appris à se préparer » (répondant 2); « on est tellement habitué. On ne s'en fait plus avec ça » (répondant 8); « c'est rendu normal. Les gens sont habitués » (répondant 3); « ça ne nous dérange pas, ça ne nous énerve plus. C'est comme devenu une routine. On le sait, ce que ça fait. Ce n'est pas dangereux, c'est juste de l'ouvrage, la préparation et le nettoyage » (répondant 26). Cette idée de vivre avec l'incertitude a un caractère routinier; rien de plus normal que la rivière qui déborde de son lit et qui inonde les rues du quartier. C'est la récurrence particulièrement importante des épisodes d'inondation qui a favorisé une sédimentation des habitudes. Dans la frange construite plus directement affectée par l'aléa et soumise à des crues récurrentes – représentée par les rues Filion, les deux extrémités de la rue Thomas et l'embouchure des rues Harriet, Bellingham, Water, Hope et Clyde – s'est forgé, dans le temps, un tissu cohabitationnel, où convergent, s'entretissent et coexistent la rivière et les habitants en vertu de différentes modalités. Ce faisant, un effet de lieu se dessine. Et ce dernier conditionne une manière particulière d'habiter le territoire et module l'identité de ceux qui y vivent. Les évènements répétés d'inondation et le risque de leur récurrence ont ainsi été transformateurs pour cette frange territoriale – transformations qui concernent ici tout autant les aspects physiques que les aspects immatériels du territoire. Tout se déroule comme si on assistait à l'élaboration d'une sorte de récit commun, par lequel le territoire inondable acquiert une signification commune. Le territoire urbanisé par les humains et ponctuellement revendiqué par la nature a, au fil du temps, muté en un rapport de coexistence, qui se lit dans le paysage bâti, mais aussi et peut-être plus encore, dans les représentations, ou mieux, la conception que les habitants ont de leur territoire : soit celle d'un territoire partagé.

Pour le reste du quartier et les riverains qui n'ont encore jamais été inondés, cet imaginaire de la cohabitation ne trouve pas ancrage dans leur discours. C'est un imaginaire diamétralement opposé qui semble structurer leur rapport au territoire : on bascule cette fois dans l'imaginaire de la séparation ou de l'exclusion. Ce faisant, on passe ainsi d'une conception du territoire inondable à une autre, cette fois ancrée dans l'idée d'un départage possible entre la ville et l'eau. Pour certains, le risque posé par les aléas de la rivière nécessite d'ailleurs une intervention aspirant à s'en protéger et freiner l'invasion des eaux dans le quartier ou « empêcher que l'eau s'en vienne dans le chemin » (répondant 23), et ainsi parvenir à maintenir la séparation; séparation qui est pourtant aujourd'hui remise en question par l'extension spatiale des zones exposées, amplifiée par les changements climatiques.

## 2.4 Conclusion

Le rapport au territoire est plus que jamais interpellé par des débordements vraisemblablement plus fréquents et plus intenses de cours d'eau. Faire avec le risque et à apprendre à vivre avec la présence inéluctable de l'eau s'imposent, dans ces conditions, comme un impératif. Si les inondations bouleversent le quotidien de communautés riveraines faiblement préparées à leur survenue, l'invasion des eaux bascule, chez d'autres, dans le registre du familier et de l'habitude. À force d'être confrontés à des épisodes d'inondation, des riverains expérimentés ont appris à les anticiper et s'y sont adaptés, contribuant par le fait même à rendre les plaines inondables habitables. Il reste que cette cohabitation de l'humain et de l'eau sur un même territoire se heurte à un déficit de représentation dans l'imaginaire collectif. Ne faisant jamais la une des journaux, elle ne semble tout simplement jamais avoir existé; pourtant, elle est bien là. Il convient de la nommer, de reconnaître son existence, et plus encore de la démystifier, particulièrement dans le contexte où la refonte des règlements entourant la gestion des zones inondables au Québec questionne l'habitabilité des secteurs fortement exposés.

En s'intéressant à un quartier de Lachute aux prises avec des inondations récurrentes, ce travail avait pour ambition d'interroger le rapport des habitants au territoire inondable et de comprendre ses modalités et ses registres, notamment chez ceux qui choisissent d'habiter les lieux risqués. C'est en abordant l'imaginaire géographique des habitants que nous comptons saisir l'intrigue de la cohabitation entre les riverains et la rivière et rendre intelligible cette réalité encore peu connue et mal comprise, puisque peu étudiée au Québec (Bouchard-Bastien, 2023). Le choix du secteur étudié n'a pas été qu'une arrière-pensée dans la conduite de ce projet de recherche ni un cas auquel appliquer un cadre d'analyse prédéfini; il en a été l'inspiration. C'est en allant à la rencontre des habitants de la plaine inondable que nous avons pu prendre conscience de cette réalité, de saisir ses soubassements imaginaires, mais aussi de la confronter à une posture antagonique : la séparation. La série d'entrevues menée auprès des résidents a effectivement permis de dégager des tensions narratives qui se déclinent spatialement en vertu du niveau d'exposition et de l'expérience ou du vécu des inondations. Les représentations de la rivière du Nord, des différents épisodes d'inondation et du risque d'inondation sont les trois piliers des schèmes collectifs de l'imaginaire géographique du territoire inondable de Lachute, à l'origine de pratiques d'adaptation ou de mésadaptation dégagées dans le cadre de ce travail. Ces représentations et ces pratiques, retranscrites dans une grille de lecture dite endogène, et donc construite depuis le discours des habitants interviewés, traduisent un univers géographique dual; c'est ce que connote le complexe de représentations et de pratiques mis en évidence, qui révèle le faisceau de relations qui unissent les habitants à leur territoire inondable. Ces univers antagoniques sont résumés brièvement ci-dessous :

### Cohabitation

- La cohabitation représente certainement l'un des filtres imaginaires qui façonne la relation des habitants de longue date, fortement exposés aux crues de la rivière du Nord, avec leur territoire, et influence ainsi leur manière de l'occuper.
- L'importante récurrence des débordements de la rivière, qui ont marqué l'histoire du quartier, combinée aux liens de proximité tissés entre la rivière et ses habitants, semble avoir joué un rôle central dans la représentation de l'inondation, considérée comme un événement attendu. Pour ces

habitants, la présence de l'eau n'est ni une contrainte insurmontable ni une menace, contrairement aux non-initiés, pour qui l'inondation peut susciter le désir de prendre de la distance.

### Séparation

- Plus l'éloignement se fait sentir, plus la conscience du risque s'atténue, comme en témoigne le discours des habitants peu exposés aux débordements de la rivière du Nord.
- Pour eux, le risque relève davantage de l'improbable, comme s'il était relégué à un territoire lointain.
- Cet imaginaire, en instaurant une forme d'inertie ou de mésadaptation face au risque d'inondation, peut indéniablement accentuer les conséquences des crues de la rivière.

### En somme

- Le territoire inondable de la ville de Lachute prend des formes et de significations différentes selon le niveau d'exposition et l'expérience vécue des inondations. À travers leurs pratiques et leurs représentations, les habitants de la plaine inondable « construisent » le territoire, en lui une forme et un sens qui n'existent qu'à travers leur relation avec celui-ci.

Il va sans dire qu'il nous apparaît essentiel de saisir les tenants et aboutissants de cette relation pour mieux planifier et intervenir en zones inondables. Les résultats nous semblent, à cet égard, riches d'enseignements. En plus de documenter les connaissances liées à l'idée de (co)habiter avec l'eau, ils ont permis de mieux comprendre les conditions de cette cohabitation et surtout, sinon plus, d'en comprendre les fondements. Ce faisant, en ouvrant la réflexion quant au rôle de l'imaginaire géographique dans le façonnement du risque, cela démontre la pertinence du positionnement conceptuel mobilisé pour problématiser différemment le risque et offrir un éclairage territorialisé de son diagnostic. Engager l'imaginaire habitant pour penser le devenir des territoires inondables nous apparaît effectivement primordial pour caractériser le risque au plus près de la réalité et enrichir la planification et l'aménagement. La grille de lecture développée dans le cadre de ce travail livre à cet égard un certain nombre de pistes de réflexion et peut aider à construire d'autres cadres d'analyse.

Malgré cela, la présente étude comporte certaines limites. La principale limite reste sans doute que les habitants expropriés dans la foulée des inondations de 2019 ne font pas partie du corpus d'interviewés. Leur inclusion aurait sans doute eu pour effet de relativiser notre lecture du niveau de cohabitation entre les riverains fortement exposés et la rivière du Nord. Une autre limite à signaler concerne le nombre de répondants. Il va de soi que le corpus restreint d'interviewés ne restitue que partiellement les représentations et les pratiques en jeu. Pour finir, le rapport au temps aurait gagné à être davantage travaillé, pour saisir la manière dont le rapport à la rivière, aux événements d'inondation et au risque, ainsi que les pratiques d'adaptation, se sont forgés dans le temps et saisir comment s'est tissé l'habitude. Conscients de ces réserves, nous croyons néanmoins que l'échantillon demeure apte à permettre de saisir l'essentiel des ressorts imaginaires de la cohabitation et de son pendant, la séparation. À partir de ce constat, il est alors possible d'avancer les pistes de réflexion suivantes.

À Lachute, la mémoire des inondations antérieures – ce que plusieurs appellent « mémoire du risque » (Durand, 2011; Labeur, 2011, 2013) – et la transmission des expériences d’inondation, des savoirs vernaculaires et des savoir-faire participent au déploiement d’une culture de l’inondation (Durand & Richard-Ferroudji, 2016) ou d’une culture des crues (Baggio & Rouquette, 2006), qui nourrit en retour une culture du risque. Son déploiement donne corps à des pratiques d’adaptation et à des manières singulières d’habiter et de se représenter le territoire inondable et s’impose comme un héritage collectif à préserver, en ce qu’il favorise la résilience du quartier. À cet égard, Alexis Metzger et Jamie Linton (2018) construisent les crues et les inondations comme une forme de patrimoine. Cette idée semble être une avenue intéressante et mobilisatrice pour garder cette culture du risque vivante. Nul doute, à cet effet, que les réflexions développées dans le cadre de ce travail exploratoire constituent une invitation à effectuer des recherches supplémentaires ayant pour thème la mémoire, la culture et le patrimoine.

Au Québec, notre regard se tourne souvent vers l’ailleurs pour s’inspirer des « bonnes pratiques » en matière d’adaptation face aux risques d’inondation. Des projets exemplaires à l’instar de la cité fluviale de Matra, située dans la commune de Romorantin-Lanthenay en France, s’illustrent comme de véritables cas d’école. Imaginé par l’architecte Éric Daniel-Lacombe, le projet consistait à reconvertir cette friche industrielle localisée en zone inondable en un ensemble de 150 logements, tout en prenant soin de rendre le site résilient aux inondations, de manière à faire avec les mouvements de l’eau ou à « vivre avec les indisciplines de la rivière »<sup>46</sup> (Daniel-Lacombe & Paquot, 2016, p. 41). Le site aménagé entre 2010 et 2016<sup>47</sup> a enregistré des dégâts minimes dans le sillage des inondations historiques de mai 2016, alors que les quartiers adjacents ont été noyés sous 1,5 mètre d’eau pendant une semaine et fortement endommagés (Daniel-Lacombe, 2019). Cependant, certaines municipalités québécoises incarnent exemplairement la résilience locale et insufflent un vent d’espoir aux autres. Lachute, par exemple, illustre parfaitement cette dynamique en étant un témoignage vivant et inspirant de résilience.

---

<sup>46</sup> « L’idée maîtresse consistait à organiser, en période d’inondations, le passage de l’eau au travers du quartier en ralentissant sa montée, en évitant toute circulation de matériaux et d’objets en aval et surtout en maîtrisant sa descente, donc son retour à la rivière » (Daniel-Lacombe & Paquot, 2016, p. 43). Les immeubles surélevés et les passages à sec ont été conçus pour mettre à l’abri les habitants du quartier et préserver le bâti des fluctuations de l’eau, tandis que les jardins et le parc public inondable ont été conçus pour canaliser et stocker les eaux excédentaires, mais aussi pour rendre visible – voire à mettre en scène – la montée des eaux en servant en quelque sorte d’alerte visuelle (Daniel-Lacombe & Paquot, 2016).

<sup>47</sup> Les niveaux d’eau enregistrés ont dépassé de 60 centimètres le niveau de crue de 1910 (Daniel-Lacombe, 2019). Il s’agissait d’une crue millénaire (Daniel-Lacombe & Paquot, 2016).

## Conclusion générale

Le Québec est à la croisée des chemins en matière de gestion des risques d'inondation. L'adoption imminente du cadre réglementaire modernisé marquera un tournant crucial pour les habitants des zones inondables. Les auteurs de ce rapport de recherche ont souhaité contribuer à la réflexion et alimenter le débat quant au devenir des zones inondables en articulant un regard rétrospectif et prospectif. Le regard historique porté sur l'évolution du cadre légal et réglementaire effectué en première partie a d'abord permis de situer les efforts déployés pour moderniser les règles d'aménagement et actualiser la cartographie des zones inondables et de baliser un « à-venir ». Cette mise en bouche a servi de toile de fond sur laquelle s'est déployé le cas d'étude abordé en seconde partie du rapport, soit celui de Lachute. En traitant la facette intangible du risque d'inondation, ce cas a contribué à ouvrir des perspectives pour l'avenir, destinées à éclairer les décisions actuelles en matière de gestion des zones inondables et à cerner les évolutions possibles. Cette conclusion est donc l'occasion de formuler quelques propositions pour arriver à saisir le risque dans sa globalité.

### **Par-delà les délimitations : la prise en compte du territoire, dans toute sa complexité**

À l'heure actuelle, le degré d'habitabilité des zones inondables propose de se mesurer aux modélisations hydrauliques et aux métriques topographiques; c'est ce qui détermine les délimitations projetées au sein de la troisième génération de cartes, tracées pour spatialiser les phénomènes d'inondation, cibler des périmètres réglementaires et baliser les interventions sur le cadre bâti existant et à prendre forme. Mais ces délimitations échappent à l'expérience vécue du territoire inondable, tant et si bien qu'elles posent le risque de piéger et de trahir le territoire que l'on souhaite encadrer et fournissent une lecture biaisée, réductrice et donc lacunaire du risque d'inondation. Comment effectivement prétendre refléter un niveau de risque plus près de la réalité sans comprendre les rapports complexes qui se sont noués entre les riverains et les rivières au fil des épisodes d'inondation et sans connaître les pratiques d'adaptation déployées pour y faire face? Comment, en outre, prétendre caractériser ce que l'on ne sait pas représenter? Cette lacune est d'autant plus regrettable que certaines collectivités, parmi lesquelles figure le quartier de Lachute étudié dans le cadre de cette recherche, ont appris à vivre avec le risque d'inondation, remettant ainsi en question l'idée persistante selon laquelle les zones inondables seraient forcément risquées, voire inhabitables. Pour certains, l'habitude de (co)habiter avec l'eau devient ou deviendra un projet collectif et politique, au nom d'une ambition qui dépasse largement le télescopage de délimitations et de normes dictant ce qui est possible d'y construire ou non : le droit d'habiter les territoires exposés, sans que ce soit nécessairement un fardeau pour la société. Cette recherche invite en outre à dépasser la lecture cartésienne du risque, pour plutôt être au contact sensible des lieux, dépositaires de mémoires et d'expériences vécues, qui fondent une manière spécifique d'habiter les territoires exposés. Il convient en outre d'élargir les horizons.

Le risque d'inondation se traduit de manière singulière dans chaque territoire, puisque chacun d'eux est unique. Pour reprendre les termes de November (2002), le risque et sa relation au territoire forment une

énigme que l'on est tenu d'élucider. Pour ce faire, un basculement de notre savoir-penser nous semble nécessaire pour planifier et aménager le territoire exposé de manière plus cohérente, pérenne et recevable. Et si, pour dépasser la lecture cartésienne du risque, l'idée de « zones inondables » était remise en question au profit de celle de « territoires inondables », c'est-à-dire des milieux exposés et habités, et donc investis, à la fois physiquement et symboliquement? Il s'agirait dorénavant de dépasser les délimitations qui légifèrent l'acte de construire, pour explorer et appréhender le territoire dans toute son épaisseur, comprendre ce qui vit entre ces lignes, qui y vit, comment on y vit et de quelle manière on l'occupe. Cette nouvelle manière de penser ne serait-elle pas susceptible d'irriguer de nouvelles façons de faire et d'agir, et de susciter des réponses territorialisées pour rendre les plaines inondables habitables ou, du moins, favoriser une « cohabitation raisonnée » (Martinais, 2011, p. 109)?

À l'évidence, la mobilisation d'une approche territoriale vient avec son lot de défis, dans la mesure où elle appelle à « recomplexifier » les risques, encore « aplanis » par la prépondérance accordée aux probabilités d'occurrence et aux relevés topographiques. Cette approche doit s'effectuer conjointement au déploiement de nouvelles méthodes d'investigation et de représentation, destinées à dévoiler les dimensions subjective et matérielle des territoires inondables. Ces dimensions, jusqu'à présent invisibilisées dans les représentations cartographiques conventionnelles, demandent à être décryptées, racontées, mais aussi traduites et représentées en vue de diagnostiquer le risque, au plus près de la réalité. L'enjeu est immense et le défi colossal.

### Vers une quatrième génération de cartes?

La nouvelle cartographie des zones inondables est l'aboutissement d'avancées remarquables sur le plan de la traduction d'un risque plus « réel ». Les nouvelles cartes, plus sophistiquées, sont construites depuis des balises méthodologiques costaudes et standardisées pour assurer une cohérence à l'échelle de la province. Pourtant, plusieurs problèmes inhérents persistent, au premier rang desquels figure le caractère statique des cartes en voie d'être diffusées. La cartographie de nouvelle génération fixe, à un moment *t*, les zones exposées aux aléas des cours d'eau, comme si les territoires qu'elles délimitent étaient inertes. Mais les zones inondables et les secteurs urbanisés sur lesquels elles se juxtaposent sont, par essence, mouvants et non figés dans le temps; ils sont en transformation continue. Les zones inondables sont mobiles et évoluent avec le climat, alors que les caractéristiques physiques des secteurs urbanisés sont sans cesse remodelées au fil de l'enchaînement des projets qui remanient leur morphologie et leur architecture, ou leur forme en deux et en trois dimensions. Il faut donc abandonner l'idée d'un territoire fixe une fois pour toutes. Qui plus est, la visualisation aérienne offerte par les cartes spatialise les secteurs exposés, sans caractériser la vulnérabilité du territoire face aux inondations. Un bâtiment adapté à la présence de l'eau ne présente pas le même risque qu'un bâtiment inadapté, bien qu'ils se situent dans la même zone (Duhamel et al., 2022). Plus encore, les cartes, constituées à partir d'un œil distant et somme tout désincarné, ignorent le rapport au territoire des individus qui habitent les territoires inondables. « *The map is not the territory* » (p. 750), affirmait à cet égard le scientifique et philosophe Alfred Korzybski (1931); il s'agit d'une abstraction de la réalité. Le territoire se compose d'éléments à la fois matériel et idéal, que la carte ne traduit pas. Le problème se pose quand l'encadrement repose sur les lignes fixées sur les cartes, sans comprendre le territoire qu'elles balisent et délimitent. En résulte un cadre normatif insensible au contexte d'insertion et déconnecté des réalités complexes auxquelles il est censé se

superposer dans un avenir rapproché. La mise au jour de ces problématiques montre qu'un renversement des approches cartographiques conventionnelles s'érige en impératif pour le futur.

À cet égard, le Plan de protection du territoire face aux inondations (PPTFI) prévoit que la cartographie soit « mise à jour sur une base régulière » (p. 10) et révisée tous les 10 ans, notamment pour prendre en compte l'impact des changements climatiques; l'exposition d'aujourd'hui n'est effectivement pas celle de demain. Cette mise à jour obligatoire constitue un levier, à moyen terme, pour réinventer notre façon d'approcher le risque et de le cartographier, pour mieux le comprendre et ainsi offrir une lecture plus nuancée et juste du risque réel. Mais que faudrait-il modifier, au juste, pour caractériser le risque au plus près de la réalité? Deux éléments nous apparaissent centraux : le statut de la carte et son contenu.

Premièrement, nous devons réfléchir à des cartes dynamiques et interactives qui se déforment et évoluent en fonction de l'évolution du climat, mais aussi de la manière d'habiter le territoire exposé. Si la réalité du territoire a changé, la carte doit être modifiée. Les cartes deviendraient non pas des dessins fixes, mais comporteraient un contenu provisoire; elles s'érigeraient en outil de travail modulable, ouvert, toujours en construction. Elles deviendraient actives, vivantes. Chaque carte donnerait à voir des acteurs qui fabriquent le risque et s'y adaptent tout à la fois. Ce faisant, on assisterait à un changement de statut de la carte, non plus comme objet issu d'un patient travail de relevé topographique et de modélisation hydraulique, mais bien un outil de notation et de captation des transformations du territoire. La carte deviendrait ainsi le résultat, toujours actualisé, de la manière d'habiter le territoire inondable. Deuxièmement, d'autres couches d'informations pourraient être ajoutées pour appréhender, caractériser et cartographier le risque dans ses aspects idéels et matériels. En parallèle des récents efforts déployés pour caractériser et spatialiser la vulnérabilité des secteurs exposés aux inondations – pensons aux éléments contenus dans les plans de gestion des risques d'inondation proposés dans le cadre modernisé<sup>48</sup>, ou encore au projet-pilote mené dans la MRC de Deux-Montagnes<sup>49</sup> –, d'autres variables, de nature idéale cette fois, pourraient être mobilisées. Ce sont des représentations des événements d'inondation passés, des cours d'eau et du risque, dont il est ici question. Il s'agirait de superposer les couches d'informations et donc d'appréhender les strates verticalement, pour discerner chaque composante des territoires inondables : leur morphologie, la structure de leurs vides, leur architecture, mais aussi les fondements imaginaires qui orientent les manières d'occuper les territoires inondables et façonnent des formes architecturales adaptées à la présence de l'eau, comme autant de couches ou de strates qui informent de la manière dont il est occupé, vécu et habité. C'est la juxtaposition des strates et des données qui ne le sont habituellement pas qui ferait émerger le risque réel. Mais comment procéder? Les représentations et l'imaginaire géographique des habitants échappent à toute métrique et rendent leur traduction cartographique fort complexe. Ce faisant, comment dessiner les territoires inondables depuis le dedans? Comment sortir du cadre métrique établi? Comment rendre visible l'invisible? Quels outil et mode de représentation permettraient de caractériser les territoires inondables? D'autres modes de représentation cartographique sont-ils possibles (cartes mentales, diagrammes, schémas, coupes transversales, etc.)? Par où commencer? Et où s'arrêter?

---

<sup>48</sup> Voir section 1.4 du rapport de recherche.

<sup>49</sup> Voir section 1.5 du rapport de recherche.

À l'évidence, ce chantier est vaste et complexe. Il commande un renouvellement des outils intellectuels et matériels et incite au décloisonnement de champs d'expertise. À l'heure actuelle, la production cartographique de troisième génération requiert une collaboration étroite entre plusieurs disciplines scientifiques (statistique, géomatique, géomorphologie, hydrologie, hydraulique, etc.) pour l'acquisition de données décrivant différents aspects de la réalité terrain (bathymétrie, topographie, hydrométrie, etc.) et l'application des outils numériques essentiels aux modélisations (Québec, 2024a). Une quatrième génération de cartes inviterait les cartographes à délaisser le confort de leur pratique usuelle et à emprunter des chemins jusqu'à présent inexplorés pour tenter de représenter de manière novatrice les territoires inondables et brosser les contours d'un risque au plus près de la réalité de certains quartiers. Elle commanderait donc de nouvelles alliances disciplinaires – notamment un dialogue sciences-arts-société –, au sein desquelles historiens, urbanistes, architectes seraient mis à contribution, mais aussi ce que nous considérons comme les véritables experts du territoire : les citoyens, c'est-à-dire ceux qui l'habitent au quotidien. Certes, le défi est de taille. D'ailleurs, nous n'avons pas la prétention d'apporter toutes les réponses. La marche à suivre pour travailler sur des représentations expérimentales est encore indéterminée. Elle s'induirait au fil d'un certain tâtonnement; tout est à inventer. À cet égard, des approches cartographiques novatrices émergent à l'échelle internationale et peuvent servir d'inspiration pour la suite. La démarche des auteurs de Terra Forma (Aït-Touati, Arènes & Grégoire, 2023), qui aspirent à modifier les attributs classiques de la carte et à étendre le vocabulaire cartographique traditionnel pour explorer d'autres manières de représenter la Terre à l'heure des bouleversements climatiques, est l'une d'elles. Ce rapport de recherche jette donc les bases d'une réflexion à poursuivre pour fonder une nouvelle façon d'appréhender les zones inondables, comme territoires exposés et habités, et de les cartographier.

## Bibliographie

- Aït-Touati, F., Arènes, A. & Grégoire, A. (2023). Terra Forma. Manuel de cartographies potentielles. Montreuil: B42.
- Antaya, F. (2015). Pont de glace, navigation et inondation. Enjeux de l'aménagement du fleuve Saint-Laurent dans le secteur de Trois-Rivières (1845-1865), *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 68, 3-4, 221-240.
- Baggio, S. & Rouquette, M.-L. (2006). La représentation sociale de l'inondation : influence croisée de la proximité au risque et de l'importance de l'enjeu, *Bulletin de psychologie*, 1, 481, 103-117.
- Bailly, A. (2004). Les concepts de la géographie humaine. Paris: Armand Colin. [1984].
- Balica, S.F., Wright, N.G. & van der Meulen, F. (2012). A flood vulnerability index for coastal cities and its use in assessing climate change impacts, *Natural Hazards*, 64, 1, 73-105.
- Bardin, L. (1977). L'analyse de contenu. France: PUF.
- Bédard, M. (2012). Le projet de paysages ou l'opportunité d'un renouveau paradigmatique et identitaire grâce à un imaginaire fédérateur, instituant et heuristique, in M. Bédard, J.-P. Augustin & R. Desnoilles (dir.) *L'imaginaire géographique. Perspectives, pratiques et devenirs*, Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 43-56.
- Bédard, M. (2016). Réflexion sur les perceptions, conceptions, représentations et affections, ou la quadrature des approches qualitatives en géographie, *Cahiers de géographie du Québec*, 60, 171, 531-549.
- Beucher, S., Meschinet de Richemond, N. & Reghezza, M. (2008). Les territoires du risque. L'exemple des inondations, *Historiens et géographes*, 403, 103-111.
- Biron, P. & al. (2013). Espace de liberté: un cadre de gestion intégrée pour la conservation des cours d'eau dans un contexte de changements climatiques. Montréal, Rapport de recherche.
- Biron, P. (2019). Qui est en charge de la gestion des inondations au Québec? Options politiques. [En ligne]. <https://policyoptions.irpp.org/magazines/august-2019/qui-est-en-charge-de-la-gestion-des-inondations-au-quebec/#:~:text=Il%20reste%20donc%20le%20MELCC,de%20la%20biodiversité%20au%20bénéfice>
- Bonnet E. & al. (2011). Cartographier les représentations mentales du risque industriel. Illustration avec les populations de l'estuaire de la Seine. Acte de colloque, the 25th International Cartographic Conference (ICC), Paris, juin 2011, 11p.
- Bonnet, F. (2016). Atout risques. Des territoires exposés se réinventent. Marseille : Parenthèses
- Bouchard-Bastien, E. (2023). Espaces amphibiens, pouvoir et mémoire : les fluctuations de la rivière Sainte-Anne, thèse de doctorat. Québec : Université Laval, Anthropologie.

- Boudreault, et Bourdeau-Brien, M., 2020, *Limite à vie sur les inondations successives : vers un nouveau pacte social ?* Rapport de recherche, Université du Québec à Montréal. <https://archipel.uqam.ca/13310/>
- Brédif, H. (2021). *Réaliser la Terre. Prise en charge du vivant et contrat territorial*. Paris : Éditions de la Sorbonne.
- Brunette, M. (2005). *Marcel Brunette raconte la petite histoire de Lachute*. Lachute : Les Éditions Marcel Brunette.
- Brunette, M. (2011). *Marcel Brunette raconte la petite histoire de Lachute. Vol. II*. Lachute : Les Éditions Marcel Brunette.
- Byette, M.M. (2019). *Recommandations du comité municipal pour l'élaboration du plan d'action gouvernemental en aménagement du territoire relatif aux inondations*. Rapport produit à la demande du gouvernement du Québec, 18 décembre 2019. [En ligne]. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement\\_territoire/plan\\_protection\\_territoire\\_inondations/RAP\\_comite\\_municipal\\_inondations.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/plan_protection_territoire_inondations/RAP_comite_municipal_inondations.pdf).
- Carrefour Jeunesse-Emploi d'Argenteuil (CJEA). *Nature dérégulée*, communiqué de presse, 5 septembre 2019.
- CBC News (2019). *Lachute residents fend off rising water as North River bursts its banks*, CBC News, 25 avril 2019. [En ligne]. <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/quebec-spring-flooding-1.5110257#:~:text=Drone%20footage%20taken%20on%20April,14%20buildings%20have%20been%20evacuated>
- Collignon, B. (2005). *Que sait-on des savoirs géographiques vernaculaires ?* Bulletin de l'Association de géographes français, 82, 3, 321-331.
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2017). *Portrait des inondations printanières de 2017 sur le territoire métropolitain, du cadre légal et des règles applicables en matière d'aménagement et de développement du territoire pour les plaines inondables*. Volets 1 et 2 du mandat sur les inondations printanières de 2017. Commission de l'aménagement, Montréal, Québec. [En ligne]. [https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/20170915\\_Inondations2017\\_rapportCAM.pdf](https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/20170915_Inondations2017_rapportCAM.pdf)
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2018a). *Plan Archipel – Volet inondation*. Montréal, Québec. [En ligne]. <https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2020/03/one-pager-inondation-final.pdf>
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2018b). *Recommandations relatives à l'adaptation des outils d'aménagement à la suite des inondations printanières de 2017*. Volet 3 du mandat sur les inondations printanières de 2017. Commission de l'aménagement, Montréal, Québec. [En ligne]. [https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/20180927\\_Mission\\_Inondations\\_2018\\_Rapport\\_de\\_mission\\_FINALE.pdf](https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/20180927_Mission_Inondations_2018_Rapport_de_mission_FINALE.pdf)
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2019a). *Rapport de consultation sur la proposition d'un règlement relatif aux territoires à risque d'inondation*. Commission de l'aménagement, Montréal,

- Québec. [En ligne]. [https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2020/02/CAM\\_rapport\\_consultation\\_reglement\\_inondation\\_FINAL.pdf](https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2020/02/CAM_rapport_consultation_reglement_inondation_FINAL.pdf)
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2019b). Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation. Montréal, Québec.
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2020a). Mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le projet de loi 67. Montréal, Québec.
- CMM (2020b). Projet pilote de caractérisation des risques d'inondation. Montréal, Québec.
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2024). Mémoire dans le cadre des consultations publiques sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations. Montréal, Québec.
- Corboz, A. (2009). Le territoire comme palimpseste. Dans L.K. Morisset (dir.) De la ville au patrimoine urbain. Histoires de forme et de sens, Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 69-88.
- Cutter, S.L., Boruff, B.J. & Shirley, W.L. (2003). Social Vulnerability to Environmental Hazards, *Social Science Quarterly*, 84, 2, 242-261.
- Dagenais, M. (2011). Montréal et l'eau : Une histoire environnementale. Montréal: Boréal.
- Dagenais (2020). La transformation des berges. [En ligne]. <https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/la-transformation-des-berges>
- Dagenais, M. & Pauzé, M. (2019). Aménagement du territoire et urbanisme, *Histoire Québec*, 25, 2, 15-17.
- Daniel-Lacombe, É. & Paquot, T. (2016). Romorantin : vivre avec l'indiscipline des eaux, *Ekologik*, 52, 40-45.
- Daniel-Lacombe, É. (2019). Aménagement du site Matra à Romorantin : illustration de la résilience d'un quartier face aux inondations, *construction21*. [En ligne]. <https://www.construction21.org/france/articles/h/amenagement-du-site-matraa-romorantin-illustration-de-la-resilience-dun-quartier-face-aux-inondations.html>
- Debarbieux, B. (2013a). Représentation. Dans J. Lévy & M. Lussault (dir.) Dictionnaire de la géographie, de l'espace et des sociétés, Paris : Belin, p. 791.
- Debarbieux, B. (2013b). Territoire. Dans J. Lévy et M. Lussault (dir.) Dictionnaire de la géographie, de l'espace et des sociétés, Paris : Belin, p. 999.
- Delaney, D. (2009). Territory and territoriality. Dans R. Kitchin & N. Thrift (dir.) *International Encyclopedia of Human Geography*, Amsterdam: Elsevier, p. 196-208.
- Desjardins, S. (1983). Projet d'aménagement de la Frayère en eau calme de Ste-Marthe-sur-le-Lac. Gouvernement du Québec, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, direction régionale de Montréal.

- Desnoilles, R. Bédard, M. & Augustin, J.-P. (2012). Introduction. L'imaginaire géographique, un contrepoint à la réalité? Dans M. Bédard, J.-P. Augustin & R. Desnoilles (dir.) L'imaginaire géographique. Perspectives, pratiques et devenirs, Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 1-17.
- Deudon, L. (2016). Construction et évolution de la vulnérabilité dans la vallée de l'Escaut (France) et la vallée du Saint-Laurent (Québec), XVIIe – XIXe siècles, Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement, 16, 3. [En ligne]. <https://www.erudit.org/fr/revues/vertigo/2016-v16-n3-vertigo03075/1039976ar.pdf>
- Donze, J. (2007). Le risque : de la recherche à la gestion territorialisée, Géocarrefour, 82, 1-2, 3-5.
- Duhamel, F., Germain, D. & Fortin, G. (2022). Flood risk quantification and mapping: an integrated vulnerability-based approach at the local scale, New Brunswick, Canada, International Journal of Disaster Risk Reduction, 83, p.
- Dupuy, L. & Puyo, J.-Y. (2014). L'imaginaire géographique. Entre géographie, langue et littérature. Ville: éditions.
- Durand, S. (2011). Quand la ville communique sur son fleuve, entre patrimoine et maîtrise : quelles transmissions? Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement, 14, 2. [En ligne]. <https://journals.openedition.org/vertigo/11403>
- Durand, S. (2014). Vivre avec la possibilité d'une inondation? Ethnographie de l'habiter en milieu exposé... et prisé, thèse de doctorat. Marseille : Aix Marseille Université, Sciences de l'Homme et Société.
- Durand, S. & Richard-Ferroudji, A. (2016). Vivre avec le risque d'inondation? Analyse des mécanismes de mise en (in)visibilité du danger dans deux quartiers du sud de la France. Dans S. Becerra, M. Lalanne & J. Weisbein (dir.) Faire face aux risques dans les sociétés contemporaines, ville : Octarès, p.
- Environnement et Changement climatique Canada (2010). Les inondations au Canada : Québec. Gouvernement du Canada, canada.ca. [En ligne]. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/eau-aperçu/volume/inondations/quebec.html>
- Faytre, L. (2023). Composer avec le risque en Île-de-France, L'Institut Paris Région – Les Cahiers, 179, 158-165.
- Fournier, C. & Van Neste, S.L. (2022). Prise en compte des risques d'inondation par les autorités locales : le cas des territoires concernés par les crues du lac des Deux-Montagnes (région de Montréal, Québec). Dans T. Buffin-Bélanger, D. Maltais & M. Gauthier (dir.) Les inondations au Québec. Risques, aménagement du territoire, impacts socioéconomiques et transformation des vulnérabilités, Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 245-270.
- Germain, D., Pelletier, J., Trudelle, C. et Gaudette, M. (2022). Gouvernance territoriale et perception du risque à la suite de l'inondation de la rivière Richelieu en 2011, Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement, 36. [En ligne]. <https://journals.openedition.org/vertigo/37358>
- Girard, J.-F. (2023). Le nouveau régime de protection des rives, du littoral et des zones inondables. Présentation du webinaire RIISQ, 10 février 2023, par Me Jean-François Girard, 1 h 25 min 54 sec.

- Gouvernement du Canada et Gouvernement du Québec (1976). An Agreement Respecting Flood Risk Mapping Applied to Flood Damage Reduction – Convention visant la cartographie des plaines d’inondation en vue d’une réduction des dommages. Ministère de l’Environnement du Canada, ministère de l’Environnement et de la Faune du Québec.
- Grisel, J. (2011). Gestion des risques et projet d’architecture : la reconstruction du village du Gondo. Dans V. November, M. Penelas & P. Viot (dir.) *Habiter les territoires à risques*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, p. 229-252.
- Groupe d’initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) (2019). Destruction massive et aveugle du patrimoine beauceron dans le sillage des inondations du printemps 2019. Appel en faveur d’un plan correctif. Mémoire, 24 octobre 2019. [En ligne]. <http://giram.ca/wp/wp-content/uploads/2019/10/MÉMOIRE-STE-MARIE-Beauce-24oct-19-3.pdf>
- Guérin-Pace, F. (2006). Sentiment d’appartenance et territoires identitaires, *L’Espace géographique*, 4, 35, 298-308.
- Guérin-Pace, F. & Guermond, Y. (2006). Débat sur l’identité territoriale. Identité et rapport au territoire, *L’Espace géographique*, 4, 35, 289-290.
- Gumuchian, H. (1991). *Représentations et Aménagement du territoire*. Paris: Anthropos.
- Gumuchian, H. & Marois, C. (2000). *Initiation à la recherche en géographie. Aménagement, développement territorial, environnement*. Paris: Anthropos.
- Hellequin A-P., Flanquart, H., Meur-Férec, C., Rulleau, B. (2013). Perceptions du risque de submersion marine par la population du littoral languedocien : contribution à l’analyse de la vulnérabilité côtière, *Nature Sciences Sociétés*, 4, 21, 385-399.
- Korzybski, A. (1931). A Non-Aristotelian System and its Necessity for Rigour in Mathematics and Physics, American Mathematical Society at the New Orleans, Louisiana, Meeting of the AAAS, 28 December, 1931, p. 747-761.
- Kumar, A., Burton, I., Etkin, D. (2001). Gérer les dangers et les risques d’inondation. Rapport d’un groupe d’experts indépendant. Gouvernement du Canada, Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile. [En ligne]. <https://publications.gc.ca/site/archivee-archived.html?url=https://publications.gc.ca/Collection/D82-70-2002F.pdf>
- Labeur, C. (2011). *Des catastrophes et des hommes : portrait d’une sociabilité événementielle. Le quotidien des inondations dans la basse vallée du Rhône entre 1755 et 2003*, Thèse de doctorat. Marseille : Aix-Marseille Université, Sciences de l’Homme et Société.
- Labeur, C. (2013). Raconter l’inondation : quand les récits de catastrophes se font mémoire du risque, *Géocarrefour*, 88, 1, 45-54.
- L’Actualité (2019). À Lachute, les élèves unissent leurs forces pour sauver leur quartier inondé, *L’Actualité*, 26 avril 2019. [En ligne]. <https://lactualite.com/actualites/a-lachute-des-eleves-unissent-leurs-forces-pour-sauver-leur-quartier-inonde/>

- Langumier, J. (2011). Mémoire et oubli, peur et déni : dynamiques du risque sur un territoire sinistré. Dans V. November, M. Penelas & P. Viot (dir.) *Habiter les territoires à risques*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, p. 165-183.
- Langumier, J. & Revet, S. (2011). Une ethnographie des catastrophes est-elle possible? Coulées de boue et inondations au Vénézuéla et en France, *Cahiers d'anthropologie sociale*, 7, 77-90. La Presse (2017a). Inondations : une dévastation sans précédent, La Presse, 9 mai 2017. [En ligne]. <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-d-anthropologie-sociale-2011-1-page-77?lang=fr&ref=doi>.
- La Presse (2017a). Inondations : une dévastation sans précédent, La Presse, 9 mai 2017, [En ligne]. <https://www.lapresse.ca/actualites/201705/08/01-5096054-inondations-une-devastation-sans-precedent.php>.
- La Presse (2017b). Inondations : Québec va assouplir les conditions pour reconstruire les résidences, La Presse, 19 juillet 2017. [En ligne]. <https://www.lapresse.ca/actualites/201707/19/01-5117550-inondations-quebec-va-assouplir-les-conditions-pour-reconstruire-les-residences.php>.
- La Presse (2019a). Inondations : le Québec paie le prix d'un demi-siècle de laxisme, La Presse, 27 avril 2019, section actualités, p. 4.
- La Presse (2019b). Inondations : plus de 10 000 personnes évacuées, La Presse, 30 avril 2019. [En ligne]. <https://www.lapresse.ca/actualites/2019-04-30/inondations-plus-de-10-000-personnes-evacuees>
- La Presse (2019c). Inondations : une occasion d'agir de façon durable, La Presse, 16 mai 2019, section débats, p. 5.
- La Presse (2019d). Les inondations de l'Outaouais, évènement météorologique de 2019, La Presse, 19 décembre 2019, section actualités, p. 12.
- La Presse (2020). Inondations à Sainte-Marthe-sur-le-Lac : constats inquiétants, 1 an plus tard, La Presse, 1er mai 2020. [En ligne]. <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-05-01/inondations-a-sainte-marthe-sur-le-lac-constats-inquietants-un-an-plus-tard>.
- La Presse (2021). Les 25 ans du déluge du Saguenay. « Je vais mourir avec ça », La Presse, 17 juillet 2021. [En ligne]. <https://www.lapresse.ca/actualites/2021-07-17/les-25-ans-du-deluge-du-saguenay/je-vas-mourir-avec-ca.php>.
- La Presse (2023). Baie-Saint-Paul. Inondés en un temps record, La Presse, 3 mai 2023, section actualités, p. 4.
- La Presse (2024a). De nombreux citoyens laissés dans l'incertitude, La Presse, 2024, 11 juin 2024, section actualités, p. 7.
- La Presse (2024b). Des milliers de propriétaires « pris en otages », La Presse, 3 avril 2024, section actualités, p. 3.
- La Presse (2024c). La fin du financement de Desjardins, « une bombe », dit l'opposition, La Presse, 21 février 2024, section actualités, p. 24.
- La Presse (2024d). Le combat de Suzanne Leblanc, La Presse, 3 avril 2024, section actualités, p. 3.

- La Presse (2024e). Les partis d'opposition craignent une « catastrophe », La Presse, 4 avril 2024. [En ligne]. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2024-04-03/nouvelles-zones-inondables/les-partis-d-opposition-craignent-une-catastrophe.php>.
- La Presse (2024f). Les propriétaires le bec à l'eau, La Presse, 21 février 2024, section actualités, p. 3.
- La Presse (2024g). Prisonniers des zones inondables, La Presse, 3 avril 2024, section actualités, p. 3.
- L'Argenteuil (2019a). Lachute s'apprête à lancer l'opération de démolition après les inondations, L'Argenteuil, 20 septembre 2019, p. 4.
- L'Argenteuil (2019b). La rue Filion vit une de ses pires inondations, L'Argenteuil, 26 avril 2019, p. 4
- Lavallée, S. Raciot, M.-A. & Dupont, V. (2020). Possibilités et limites de l'encadrement juridique de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables au Québec. Centre de la science de la biodiversité du Québec. Rapport présenté au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 291 pages.
- Leclerc, F. (2021). Dire adieu à l'utopie : la part des savoirs et du territoire dans l'évolution des pratiques urbanistiques grand-montréalaises (1989-2017), thèse de doctorat. Montréal : Université du Québec à Montréal, département d'études urbaines.
- Le Devoir (2011a). Entre 1974 et 2004 - 280 millions pour des victimes d'inondations, Le Devoir, 25 juin 2011, p. A4.
- Le Devoir (2011b). Indemnisation pour les victimes d'inondation, Le Devoir, 12 mai 2011, p. A5.
- Le Devoir (2011c). Québec autorise la reconstruction en zone inondable, Le Devoir, 19 août 2011, p. A2.
- Le Devoir (2017). Québec assouplit son décret sur la reconstruction en zone inondable, Le Devoir, 20 juillet 2017. [En ligne]. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/503783/quebec-recule-et-modifie-son-decret-sur-la-reconstruction-en-zone-inondable?>
- Le Devoir (2019a). Inondations : destruction massive de maisons anciennes en Beauce, Le Devoir, 25 octobre 2019. [En ligne]. <https://www.ledevoir.com/culture/565649/patrimoine-destruction-massive-de-maisons-anciennes-en-beauce?>
- Le Devoir (2019b). La protection du Château Beauce compromise? Le Devoir, 26 juin 2019, p. A3
- Le Devoir (2019c). Les inondations à Lachute en images, Le Devoir, 26 avril 2019. [En ligne]. <https://www.ledevoir.com/environnement/553054/les-inondations-a-lachute-en-images?>
- Le Devoir (2019d). Les inondations printanières, l'événement climatique de 2019, Le Devoir, 24 décembre 2019. [En ligne]. <https://www.ledevoir.com/societe/569720/les-inondations-printanieres-l-evenement-climatique-de-2019?>
- Le Devoir (2020a). La maison d'Élyse menacée de destruction comme des centaines d'autres en Beauce, Le Devoir, 3 août 2020, p. A3.
- Le Devoir (2020b). Le patrimoine menacé par les changements climatiques, Le Devoir, 31 mars 2020, p. A7.

- Le Devoir (2023). Tirer des leçons des inondations, *Le Devoir*, 6 mai 2023. [En ligne]. <https://www.ledevoir.com/environnement/790532/inondations-tirer-des-lecons-des-inondations?>
- Le Devoir (2024a). Deux fois plus de bâtiment en zone inondable dans le Grand Montréal, *Le Devoir*, 30 septembre 2024, p.
- Le Devoir (2024b). Trois fois plus de Québécois en zones inondables, *Le Devoir*, 11 juin 2024, p. A2.
- Le Reflet (2019). La Prairie a eu son lot d'inondations autrefois, *Le reflet*, 10 mai 2019, p. 4.
- Levasseur, É. (2021). *Cohabiter avec l'eau : État des connaissances en matière d'adaptation des bâtiments aux inondations*. Architecture sans Frontières Québec, Montréal, Québec. [En ligne]. <https://www.asf-quebec.org/wp-content/uploads/2021/05/cohabiter-avec-leau-2021.pdf>.
- Levasseur, É. & al. (2023). *Habitations + Inondations : mesures d'adaptation résidentielle. Fiches pratiques*. Architecture sans Frontières Québec, Montréal, Québec. [En ligne]. <https://www.asf-quebec.org/portfolio-items/cohabiter-avec-leau/>.
- Lewis, M.P. (2019). *Pour une gestion responsable des zones à risque d'inondations. Recommandations du Comité scientifique en soutien à l'élaboration du plan d'action gouvernemental en aménagement du territoire relatif aux inondations. Rapport produit à la demande du gouvernement du Québec, 18 décembre 2019*. [En ligne]. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement\\_territoire/plan\\_protection\\_territoire\\_inondations/RAP\\_comite\\_scientifique\\_inondations.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/plan_protection_territoire_inondations/RAP_comite_scientifique_inondations.pdf).
- Loiseau, C. (2021). *Analyse du nouveau cadre de gestion de la loi 67 et proposition de recommandations pour faire face aux inondations, essai*. Québec : Université de Sherbrooke, Centre universitaire de formation en environnement et développement durable.
- Luckerhoff, J. & Guillemette, F. (2012). *Méthodologie de la théorisation enracinée. Fondements, procédures et usages*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Marie, G. & al. (2021). *Projet Résilience côtière. Indice de vulnérabilité de la zone côtière à l'érosion. Rapport méthodologique présenté au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*. Université du Québec à Rimouski, Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières.
- Marié, M. (1982). *Un territoire sans nom, pour une approche des sociétés locales*. Paris : Méridiens.
- Martinais, E. (2010). *Risque géotechnique et activité symbolique : les habitants des collines lyonnaises en quête de sens*. Dans T. Coanus & al. (coord.) *Risques et territoires. Interroger et comprendre la dimension locale de quelques risques contemporains*, Paris : Lavoisier, p. 219-230.
- Martinais, E. (2011). *L'emprise du risque sur les espaces industriels*. Dans V. November, M. Penelas & P. Viot (dir.) *Habiter les territoires à risques*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, p. 101-119.
- Massé, S., Buffin-Bélangier, T., Biron, P. & Demers, S. (2017). *Recueil cartographie des aléas fluviaux et de l'espace de liberté des rivières du Nord, de l'Ouest, St-André et du ruisseau des Vases*. Laboratoire de géomorphologie et dynamique fluviale, Université du Québec à Rimouski. Rapport remis à la MRC d'Argenteuil, 52 pages.

- Massicotte, L., Agostini, F. & Caron, A. (2008). La gestion de l'urbanisation dans la révision des schémas d'aménagement et de développement, MAMROT, septembre 2008
- Mayer-Jouanjan, I. & Bleau, N. (2018). Projet 551013 : Historique des sinistres d'inondations et d'étiages et des conditions météorologiques associées. Rapport présenté à Environnement et Changement climatique Canada, au Gouvernement du Québec et à Ouranos. Montréal: Ouranos. 42 p. + annexes
- McLaughlin, S. & Cooper, J.A.G. (2010). A multi-scale coastal vulnerability index: A tool for coastal managers? *Environmental Hazards*, 9, 3, 233-248.
- Meschinet de Richemond, N. (2010). Le risque d'inondation en ville : une impossible territorialisation? *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 87, 4, 438-451.
- Meschinet De Richemond, N. (2016). Modernité, anachronisme et ambivalence des risques et catastrophes naturelles à travers l'approche géohistorique, *Vertigo*, 16, 3. [En ligne]. <https://www.erudit.org/fr/revues/vertigo/2016-v16-n3-vertigo03075/1039979ar/>.
- Metzger, A. & Linton, J. (2018). Quand les eaux montent. Mise en patrimoine des crues et des inondations. Paris: L'Harmattan.
- November V. (2002). Les territoires du risque, le risque comme objet de réflexion géographique. Berne : Peter Lang.
- November, V. (2011). L'empreinte des risques : éléments de compréhension de la spatialité des risques. Dans V. November, M. Penelas & P. Viot (dir.) *Habiter les territoires à risques*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, p. 19-37.
- November, V. Penelas, V. & Viot, P. (2008). « L'effet Lully » : un territoire à l'épreuve d'une inondation, *Cosmopolitiques*, 17, 89-106.
- November, V, Penelas, M. & Viot, P. (2011). *Habiter les territoires à risques*. Lausanne: Presses polytechnique et universitaires romandes.
- O'Neill E. & al. (2016). The impact of perceived flood exposure on flood-risk perception: the role of distance, *Risk Analysis*, 36, 11, 2158-2186.
- Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCCQ). (2013). Rapport d'évènement. Inondations printanières, Montérégie 2011. [En ligne]. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/soutien-municipalites/rap\\_evenement\\_inondations\\_monteregie.pdf?1579544193](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/soutien-municipalites/rap_evenement_inondations_monteregie.pdf?1579544193)
- Patri-Arch (2011). Inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil. Synthèse et répertoire des courants architecturaux.
- Pelletier, J. (2017). Gouvernance territoriale des risques naturels au Québec et évènements extrêmes : le cas de l'inondation de Saint-Jean-sur-Richelieu en 2011, mémoire de maîtrise. Montréal, Université du Québec à Montréal, Département de Géographie.
- Pelletier, J. & al. (2022). Gouvernance territoriale et perception du risque à la suite de l'inondation de la rivière Richelieu en 2011, *Vertigo La revue électronique des sciences de l'environnement*, 36, [En ligne]. <https://journals.openedition.org/vertigo/37358>.

- Québec (1979). Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Québec : Éditeur officiel du Québec, L.R.Q., chapitre A-19.1.
- Québec (1987). Décret 1980-87, 22 décembre 1987, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Gazette officielle du Québec : Éditeur officiel du Québec, 20 janvier 1988, 120<sup>e</sup> année, no 3.
- Québec (1991). Décret 1010-91 concernant des modifications à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, 17 juillet 1991. Gazette officielle du Québec : Éditeur officiel du Québec, 7 août 1991, 123<sup>e</sup> année, no 32.
- Québec (1996). Décret 103-96 concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, 24 janvier 1996. Gazette officielle du Québec : Éditeur officiel du Québec, 7 février 1996, 128<sup>e</sup> année, no 6.
- Québec (2005). Décret 468-2005 concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, 18 mai 2005. Gazette officielle du Québec : Éditeur officiel du Québec, 1<sup>er</sup> juin 2005, 137<sup>e</sup> année, no 22.
- Québec (2011). Décret 964-2011, Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire des municipalités régionales de comté de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville, 21 septembre 2011. Gazette officielle du Québec : Éditeur officiel du Québec, 23 septembre 2011, 143<sup>e</sup> année, no 38A.
- Québec. Ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) (2014). Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024, vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes. Québec : ministère de la Sécurité publique du Québec.
- Québec. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2015). Guide d'interprétation version révisée 2015 : politique protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Québec. [En ligne]. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-interpretationpprpi.pdf>.
- Québec (2017a). Décret 777-2017, Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017, 19 juillet 2017. Gazette officielle du Québec : Éditeur officiel du Québec, 20 juillet 2017, 149<sup>e</sup> année, no 29A.
- Québec (2017b). Décret relatif à la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de 210 municipalités touchées par les inondations survenues au printemps 2017. Guide à l'intention des citoyens et des municipalités. Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), 2017, Collections BANQ.
- Québec (2017c). Projet de décret. Gazette officielle du Québec : Éditeur officiel du Québec, L.R.Q., 23 juin 2017, 149<sup>e</sup> année, no 25A.
- Québec (2017d). Rapport de consultation. Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues au printemps 2017. Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), 2017, Collections BANQ.

- Québec. Ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) (2018). Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations : vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes. Québec : ministère de la Sécurité publique du Québec.
- Québec (2019a). Décret 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables, 12 juillet 2019. Gazette officielle du Québec : Éditeur officiel du Québec, 15 juillet 2019, 151e année, no 28B.
- Québec (2019b). Décret 1260-2019 concernant la modification du décret numéro 817- 2019 du 12 juillet 2019 relatif à la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables, 18 décembre 2019. Gazette officielle du Québec, 20 décembre 2019, 151e année, no 51A.
- Québec (2019c). Décret instituant une zone d'intervention spéciale à la suite des inondations survenues au printemps 2019. Questions-réponses.
- Québec (2019d). Projet de décret, 17 juin 2019. Gazette officielle du Québec, 17 juin 2019, 151e année, no 24A.
- Québec (2019e). Rapport de consultation. Projet de décret modifiant la zone d'intervention spéciale pour le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet et des villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.
- Québec. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2020a). Plan de protection du territoire face aux inondations. Des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie. Québec : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Québec (2020b). Plan de protection du territoire face aux inondations - Le gouvernement du Québec poursuit ses actions pour adapter le territoire aux nouvelles réalités climatiques : dix Bureaux de projets dans les principales régions à risque d'inondations. Communiqué.
- Québec (2020c). Projet de n°67, loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions. Québec : Éditeur officiel du Québec, L.R.Q., 2021, chapitre 7.
- Québec (2021a). Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, LQ 2021, c 7.
- Québec (2021b). Plan de protection du territoire face aux inondations - Nouveau programme doté d'une enveloppe de 270 M\$ pour donner vie à des solutions durables afin de protéger nos milieux de vie.
- Québec (2022a). Aide-mémoire. Mesures d'immunisation dans une zone inondable. Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.
- Québec (2022b). Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, RLRQ, c. Q -2, r. 35.
- Québec (2022c). Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Résilience des communautés et relocalisation, [En ligne]. <https://www.quebec.ca/habitation->

territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/changements-climatiques-municipalites/programme-resilience-adaptation-inondations/volet-relocalisation

Québec (2022d). Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, [En ligne]. <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/travaux-milieu-hydrique/regime-transitoire>.

Québec (2023). Bureau de projets de la rivière des Outaouais Ouest, [En ligne]. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/organismes-lies/bureau-de-projets/bureau-projets-riviere-outaouais-ouest>.

Québec (2024a). Guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité. Volet technique et scientifique. Projet. [En ligne]. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/consultation-modernisation/guide-methodologique.pdf>.

Québec (2024b). Précisions sur l'application du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral à l'intention des partenaires municipaux. Version 3, 29 mars 2024.

Québec (2024c). Projet de règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations. Gazette officielle du Québec, 19 juin 2024, 156e année, n.25

Québec (2024d). Projet de règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations. Gazette officielle du Québec, 19 juin 2024, 156e année, n.25.

Québec (2024e). Webinaire – Un grand tour d'horizon du projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques. 20 juin 2024.

Radio-Canada (2011). Crue du Richelieu : la patience des riverains mise à l'épreuve, Radio-Canada, 17 mai 2011. [En ligne]. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/515901/inondations-monteregie-lundi>.

Radio-Canada (2017). Québec assouplit son décret pour apaiser la grogne des sinistrés des inondations, Radio-Canada. [En ligne]. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1046091/quebec-assouplit-decret-equite-sinistres-inondations-zones-inondables>.

Radio-Canada (2019a). À Lachute, des élèves unissent leurs forces pour sauver leur quartier inondé, Radio-Canada, 26 avril 2019. [En ligne]. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1166540/crues-printanieres-2019-laurentides-ecole-laurentian>.

Radio-Canada (2019b). De nouvelles cartes placent Sainte-Marthe-sur-le-Lac en zone inondable, Radio-Canada, 16 mai 2019. [En ligne]. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1170206/cartes-zone-inondable-sainte-marthe-cmm>.

Radio-Canada (2019c). Des archives révèlent des inondations en Outaouais depuis les années 1920, Radio-Canada, 4 mai 2019. [En ligne]. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1167756/archives-inondations-outaouais-riverains-1928-1961-1974-photos-riviere-gatineau-rives-sinistres>.

Radio-Canada (2019d). Des maisons démolies au centre-ville de Sainte-Marie, Radio-Canada, 5 août 2019. [En ligne]. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1248407/maisons-demolies-sainte-marie-beauce-inondations>.

- Radio Canada (2019e). Images de drone des inondations à Lachute, Radio-Canada, 25 avril 2019. [En ligne]. <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/media-8079387/images-drone-inondations-a-lachute?isAutoPlay=1>.
- Radio-Canada Info (2019f). Inondations : l'eau continue à monter dans la plupart des régions du Québec, Radio-Canada, 26 avril 2019. [En ligne]. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1166161/inondations-beauce-outaouais-lachute-rigaud-trois-rivieres>.
- Radio-Canada (2021a). Prévention des inondations : changement de philosophie majeur au Québec, Radio-Canada, 28 mars 2021. [En ligne]. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1780162/levee-zone-intervention-speciale-transition-inondations-quebec>.
- Radio-Canada (2021b). Sainte-Marie veut tourner la page sur la zone inondable, Radio-Canada, 16 février 2021. [En ligne]. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1770967/sainte-marie-avenir-centre-ville-inondation>.
- Radio-Canada (2024a). Les dures leçons de la rivière Chaudière, Radio-Canada, 28 mai 2024. [En ligne]. <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/9534/inondation-2019-sainte-marie-beauce-riviere-chaudiere-developpement-immobilier>.
- Raffestin, C. (1980). Pour une géographie du pouvoir. Paris : Litec.
- Rebotier, J. (2011). Habiter les territoires et construire les risques : entre empreintes spatiales et logiques sociales. Dans V. November, M. Penelas & P. Viot (dir.) Habiter les territoires à risques, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, p. 81-100.
- Rebotier, J. (2012). Une approche territoriale des risques, *Géographie et cultures*, 81, 77-90.
- Reghezza M. (2006). La vulnérabilité : un concept problématique. Dans F. Leone & F. Vinet (dir). La vulnérabilité des sociétés et des territoires face aux menaces naturelles. *Analyses géographiques, Géorisques*, n°1, coll. de l'Équipe d'Accueil GESTER, Ed. Publications de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, 141 p.
- Reghezza-Zit, M. & al. (2012). What Resilience Is Not: Uses and Abuses, *Cybergeo: European Journal of Geography*, 621, p. 1-31.
- Reghezza-Zitt, M. (2015). Territorialiser ou ne pas territorialiser le risque et l'incertitude. La gestion territorialisée à l'épreuve du risque d'inondation en Île-de-France, *L'Espace Politique*, 26, 2. [En ligne]. <https://journals.openedition.org/espacepolitique/3543>
- Richard-Ferroudji, A. & al. (2014). Une politique du « vivre avec » un fleuve et ses débordements, *VertigO*, 14, 2. [En ligne]. <https://www.erudit.org/fr/revues/vertigo/2014-v14-n2-vertigo02323/1034692ar.pdf>
- Rigby, G.R. (1964). A History of Lachute: From Its Earliest Times to January 1, 1964. Lachute: Brownsburg-Lachute Rotary Club.
- Ripoll, F. & Veschambres, V. (2005). Le territoire des géographes. Quelques points de repère sur ses usages contemporains. Dans B. Cursente & M. Mousnier (dir.) *Les Territoires du médiéviste*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, p. 271-291.
- Robert, A.D., & Bouillaguet, A. (1997). L'analyse de contenu. Que sais-je? Paris: PUF.

- Roy, E., Rousselle, J & Lacroix, J. (1999). Programme de réduction des dommages causés par les inondations au Québec : étude de cas de la rivière Chaudière, p. 103 à 126.
- Saad, C. & al. (2016). The 2011 Flood Event in the Richelieu River Basin: Causes, Assessment and Damages, Canadian Water Resources Journal/Revue canadienne des ressources hydriques, 41, 1-2, 129-138.
- Sager, M. & al. (2004). Enquête sur l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables par les municipalités, ministère de l'Environnement, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, 2004. [En ligne]. [https://coalitioncitoyenne.reseauforum.org/nouvelles/Enquete-prot-rives\\_Qc2004.pdf](https://coalitioncitoyenne.reseauforum.org/nouvelles/Enquete-prot-rives_Qc2004.pdf).
- Scarwell, H.-J., Schmitt, G. & Salvador, P.-G. (2014). Urbanisme et inondation : outils de réconciliation et de valorisation. Paris: Septentrion.
- Sécurité publique Canada (2013). Base de données canadienne sur les catastrophes, Gouvernement du Canada, [bdc.securitepublique.gc.ca](http://bdc.securitepublique.gc.ca). [En ligne]. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/cndn-dsstr-dtbs/index-fr.aspx>.
- Sénécal, G. (1992). Aspects de l'imaginaire spatial : identité ou fin des territoires? Annales de géographie, 101, 563, 28-42.
- Terrin, J.-J. (2014). Villes inondables. Prévention, adaptation, résilience. Marseille : Parenthèses.
- The Gazette (2019). Flood update: Montreal declares a state of emergency, The Gazette, 27 Avril 2019. [En ligne]. <https://www.montrealgazette.com/news/article403861.html>.
- Thomas, I. & Da Cunha, A. (2017). La ville résiliente. Comment la construire? Montréal : Les Presse de l'Université de Montréal.
- Thomas, I. & Bleau, N. (2012). Analyser la vulnérabilité sociétale et territoriale aux inondations en milieu urbain dans le contexte des changements climatiques, en prenant comme cas d'étude la ville de Montréal, Rapport final pour Ouranos, 137 p.
- Thomas, I. & Bleau, N. (2017). L'analyse de la vulnérabilité sociale et territoriale, dans I. Thomas & A. Da Cunha (dir.) La ville résiliente : comment la construire? Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, p. 137-153.
- Thomas, I. & Fakiroff, A.L. (2023). Risques d'inondation, opportunités et résilience : comment assurer la mise en œuvre d'un changement au Canada? ISTE Open Science, Écologie et environnement, 1, 7. [En ligne]. [http://www.openscience.fr/IMG/pdf/iste\\_uris23v7n1\\_1.pdf](http://www.openscience.fr/IMG/pdf/iste_uris23v7n1_1.pdf).
- TVA Nouvelles (2019). La ministre Guilbault prête à déployer plus de ressources, si nécessaire, TVA Nouvelles, 25 avril 2019. [En ligne]. <https://www.tvanouvelles.ca/2019/04/25/inondations-on-demande-aux-citoyens-de-garder-courage>.
- TVC d'Argenteuil (2019). Inondations 2019, émission spéciale, TVC D'Argenteuil, 29 avril 2019.
- Verlynde, N. (2018). De la perception du risque d'inondation aux propositions d'adaptation en territoire de côtes basses densément peuplées : le cas de la communauté urbaine de Dunkerque, Dunkerque : Géographie, Université du Littoral Côte d'Opale.

- Ville de Baie-Saint-Paul (2023). Québec annonce un programme d'aide financière pour soutenir les propriétaires des bâtiments patrimoniaux touchés. Communiqué de presse. [En ligne]. <https://www.baiesaintpaul.com/nouvelles/Quebec-annonce-un-programme-d-aide-financiere-pour-soutenir-les-proprietaires-des-batiments-patrimoniaux-touche-2023-12-22-00-00>.
- Ville de Montréal (2016). La Cité du Havre, un brise-glace. [En ligne]. <https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/la-cite-du-havre-un-brise-glace>.
- Ville de Montréal (2024). L'eau, une ressource à exploiter et contrôler. [En ligne]. <https://donnees.montreal.ca/dataset/parcours-riverain>.
- Ville de Saguenay (2021). Inondations de juillet 1996 au Saguenay. [En ligne]. <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/patrimoine/evenements-historiques/deluge-du-saguenay>.
- Vivre en Ville (2020). Mémoire. Recommandations de Vivre en Ville sur le projet de loi 67 : inondations, habitation, mesures fiscales et financières, aménagement du territoire. Montréal, Québec. [En ligne]. <https://vivreenville.org/nos-positions/memoires/memoires/2020/recommandations-de-vivre-en-ville-sur-le-projet-de-loi-67-inondations-habitation-mesures-fiscales-et-financieres-amenagement-du-territoire.aspx>.
- Vivre en Ville (2024). Mémoire. Pour une véritable planification intégrée des milieux de vie et des zones inondables. Montréal, Québec. [En ligne]. [VenV\\_2024\\_Modernisation-cadre-reglementaire-milieux-hydriques-et-OPI.pdf](#).
- Wunenburger, J.-J. (2013). L'imaginaire. Paris : PUF.